



**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION
CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

DOC. 2 – DEMANDE D'AUTORISATION –

(Articles R.512-2 et R.512-3 du Code de l'Environnement)



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE CHAMOUSSET

LIEU-DIT "*Plan Local*"

Juillet 2016





Préfecture de la Savoie(73)
Château des Ducs de Savoie
BP 1801
73018 CHAMBERY cedex

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE
Commune de CHAMOUSSET (73)**

Monsieur le Préfet,

Je soussignée **Jacqueline BORGHESE** agissant en qualité de gérante de la **SARL Louis BORGHESE et Cie** dont le siège social est situé au lieu-dit "*Pont Royal*", RD.1006, à CHAMOUSSET (73390),

ai l'honneur de solliciter, en application du titre I du Livre V du Code de l'Environnement, le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires au lieu-dit "*Plan Local*" sur la commune de CHAMOUSSET (73), au titre des rubriques **2510-1**, "*Exploitation de carrière*" et **2515-1-a** "*Installation de broyage, concassage, criblage (...)*",

et soumet à enregistrement la rubrique **2517-2** de la nomenclature des ICPE "*Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes (...)*".

Je sollicite également la dérogation, selon l'alinéa 3 de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement, de joindre au dossier de demande d'autorisation un plan au 1/1000 en lieu et place du plan au 1/200 demandé à ce même alinéa, en raison de la taille que représenterait un tel plan.

La réalisation du projet implique des travaux soumis à autorisation au titre de la rubrique de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, à savoir :

- rubrique **3.2.3.0.-1** (plan d'eau permanent d'une superficie supérieure à 3 ha).

La demande d'autorisation porte sur :

- ✓ un périmètre d'**autorisation de 13,24 ha**,
- ✓ un périmètre d'**exploitation de 3,55 ha**,
- ✓ une durée d'autorisation de **15 ans** (dont 3 ans de remise en état seule).

La production annuelle maximale sollicitée est de **140 000 tonnes**.

Vous trouverez joints à la présente demande les éléments requis par le titre I du Livre V du Code de l'Environnement.

Précisons que la présente demande n'implique **pas de demande d'autorisation de défrichement** en application du Code forestier **ni de permis de construire** au titre du Code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma haute considération.

Fait à Chamousset, le

La gérante,
Jacqueline BORGHESE

AVANT-PROPOS

L'objet de la présente demande

La SARL **Louis BORGHESE et Cie** est autorisée par arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2005¹ à exploiter une carrière en roche alluvionnaire, à ciel ouvert, au lieu-dit "Pont Royal" sur le territoire de la commune de **Chamousset** (Savoie, 73).

Cet arrêté préfectoral autorise l'exploitation de la carrière pour une superficie de 10,21 ha avec une production maximale de 140 000 t/an, et concerne les parcelles ZI 36 et 39pp de la commune de Chamousset.

La SARL Louis BORGHESE et Cie envisage de poursuivre son exploitation vers le Sud en s'étendant sur des terrains dont elle détient aussi la maîtrise foncière (parcelle ZI 38 (pour partie) en plus des parcelles déjà autorisées). Dans le cadre du réaménagement final de la carrière, la fouille en eau sera partiellement comblée par apport de matériaux inertes issus des activités locales du BTP et des gros chantiers dont le curage de l'Isère ou la ligne Lyon-Turin, comblement réalisé le long du remblai déjà existant de la voie ferrée qui ceinture le site au Nord-Est et à l'Est. Cet accueil de matériaux se fera selon trois options étudiées (basse, moyenne et haute), le choix final se faisant en fonction du volume de matériaux inertes disponibles pendant l'exploitation.

Cette exploitation permettra d'une part, de continuer à répondre à la demande locale en granulats silico-calcaires de qualité, dits matériaux "nobles" et d'autre part, de proposer un site d'accueil de matériaux inertes au sein du territoire "Cœur de Savoie" qui présentera très prochainement un déficit d'accueil des matériaux inertes.

Par conséquent, le pétitionnaire renouvelle sa demande d'autorisation d'exploiter avec les mêmes volumes de production que ceux actuellement autorisés par l'arrêté du 18 juillet 2005 et en sollicitant la possibilité d'accueillir, recycler et valoriser des matériaux inertes issus des activités du BTP.

Cette nouvelle demande d'autorisation est sollicitée pour :

- ✓ Un périmètre d'autorisation de **13,24 ha**,
- ✓ Un périmètre d'exploitation de **3,55 ha**,
- ✓ Une durée d'autorisation de **15 ans (12 ans d'exploitation + 3 ans de remise en état seule)**,
- ✓ Une production annuelle maximale de **140 000 tonnes**,
- ✓ Une remise en état du site par accueil d'un volume d'inertes compris entre **150 000 m³** et **450 000 m³**, selon 3 variantes de remise en état finale du site.

En tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, l'exploitation d'une carrière est soumise aux dispositions du **titre I du Livre V du Code de l'Environnement** avec notamment les renseignements concernant :

- ✓ La justification de la maîtrise foncière (8° de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement),
- ✓ Les modalités de constitution des garanties financières (art. R.516-1 du Code de l'Environnement).

Le présent document, qui constitue la **demande d'autorisation** proprement dite du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, contient les informations exigées par le Code de l'Environnement.

¹ Cet arrêté autorise l'exploitation de la carrière pour une durée de 15 ans.

Le contexte de la présente demande

La SARL BORGHESE exploite depuis 1993 une carrière à ciel ouvert avec extraction en eau. Depuis 2010, les alluvions quaternaires de l'Isère sont extraites avec une drague flottante jusqu'à une profondeur de 30 mètres et à raison de 140 000 tonnes maximum par an. Les réserves actuelles s'élevaient approximativement à 80 000 m³ soit un peu plus d'1 an de réserves dans le périmètre actuellement autorisé (fin d'exploitation à fin 2016). En considérant les besoins locaux (manque de sites de stockage de matériaux inertes) et les enjeux à venir (Lyon-Turin, politique de développement durable et recyclage des matériaux, entretien du lit de l'Isère), il semble logique de présenter un projet type « pôle matériaux » qui regroupe les activités extraction et traitements de matériaux alluvionnaires, traitement des matériaux recyclables et commercialisables, et enfin valorisation de matériaux inertes par remblaiement de la carrière. En rassemblant ces activités sur un seul et même site sous le régime de l'autorisation, cela assure une meilleure maîtrise des nuisances et du suivi environnemental global.

D'autre part, le site BORGHESE se situe à un emplacement stratégique au cœur de la Combe de Savoie. Il est situé à 31 km de Chambéry et à 22 km d'Albertville. La grande majorité des sites concurrents proches appartiennent au même groupe (Pontcharra, La Chavanne, Gilly/Isère). Les autres sites extérieurs à ce groupe, en plus de ne pas être des gisements alluvionnaires, sont assez éloignés et ne représentent pas d'alternative compétitive en raison des charges liées au transport (Granites de Maurienne, calcaire de Marzens ou de la Villette, etc...). La carrière BORGHESE représente donc la seule réelle alternative à ce monopôle que ce soit en termes de nature de gisement ou de prix. De plus, cette activité d'extraction et de traitement des matériaux alluvionnaires assure le maintien d'une concurrence sur les bétons prêts à l'emploi car sans producteur de granulats à proximité, ces industries ne sont pas viables.

La même situation existe en ce qui concerne les sites de stockage définitif de matériaux inertes. Là encore, un groupe est en situation de quasi-monopole sur cette activité avec les sites de la Chavanne, de Pontcharra, ou encore de Montailleur.

Dans ce contexte, il apparaît donc indispensable de renouveler l'autorisation d'exploiter la carrière BORGHESE afin de maintenir une saine concurrence que ce soit sur les matériaux alluvionnaires, sur les bétons prêts à l'emploi et sur le stockage des matériaux inertes, cette concurrence permettant d'éviter une augmentation des prix moyens à la tonne sur toute la Combe de Savoie.

Avec l'application de la règle des 3% préconisée par le Cadre Régional des Carrières et Matériaux de Rhône-Alpes, on arriverait à une baisse de production de 9% soit une production annuelle sollicitée de : 140 000 - (140 000 x (3 x 0,03)) = 127 400 tonnes.

Toutefois, la SARL BORGHESE sollicite un maintien de sa production maximale de 140 000 tonnes malgré ces préconisations du cadre régional des carrières. En dessous de ce seuil, la rentabilité économique de la carrière serait mise en danger et ceci pour plusieurs raisons :

- ✓ Difficulté d'amortissement des nouveaux investissements sur une courte durée d'autorisation,
- ✓ Seuil de rentabilité dangereusement proche de ces 140 000 tonnes vu les coûts d'exploitation élevés en raison d'une extraction sous eau avec une drague flottante,
- ✓ Dimensionnement des engins de production, nombre d'employés et consommation d'énergie identiques pour 140 000 tonnes ou pour 127 400 tonnes et donc avec des amortissements et charges identiques.

La baisse de 3% de la production de la société BORGHESE représenterait péniblement 12 600 tonnes en moins ce qui est parfaitement négligeable eu égard à la production annuelle totale du département de la Savoie (4 millions de tonnes environ hors chantiers exceptionnels) et même à celle du bassin Chambéry-Aix-les-Bains--Albertville (1,6 millions de tonnes). Par contre, cette baisse de 3% par an pèse beaucoup sur la rentabilité économique de l'entreprise BORGHESE et donc sur sa viabilité qui, encore une fois, affecterait directement la capacité concurrentielle sur le marché local de granulats.

DEMANDE

| Avant-Propos

On rappellera à ce sujet que la CRMC n'est pas un document opposable mais seulement un document de planification de l'utilisation des matériaux à l'échelle de la région.

Signalons que le maintien de la production du site BORGHESE à 140 000 tonnes/an sera largement compensé par la fermeture prévue en 2024 du site de Gilly-sur-Isère (groupe VICAT, ex GRA) autorisé le 02/07/2004 pour une production de 490 000 tonnes par an ce qui permettra d'atteindre rapidement les préconisations de réduction de la production alluvionnaire formulés par le Cadre Régional Matériaux et Carrières (CRMC) de la région Rhône-Alpes (document de planification non opposable).

Il serait donc plus difficile de maintenir une concurrence saine dans ce contexte. De plus une autorisation de 140 000 tonnes représente de petits volumes par rapport aux volumes autorisés pour le principal acteur du secteur. Une baisse ne serait donc pas très significative pour tenir la préconisation des 3% du CRMC. Et enfin, une autorisation maximale de 140 000 tonnes réduit la durée d'exploitation, le volume autorisé étant constant. Rappelons aussi qu'il n'existe pas de gisements en roche massive économiquement accessible à proximité et plus généralement dans le département de la Savoie, en raison de la topographie très accidentée et des contraintes d'urbanisme et d'accès.

L'autre paramètre important à prendre en compte, c'est l'évolution des mentalités pour la préservation de l'environnement. Les pouvoirs publics encouragent de plus en plus les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre à prendre en compte la variante matériaux recyclés dans leur marchés et à s'assurer que les matériaux non-recyclables soient bien éliminés dans des sites prévus à cet effet (suivi des déchets). Cette dynamique favorisera la création de centres de traitement et de remblaiement. Les carrières sont les sites idéaux pour réaliser ces activités car elles concentrent les moyens et la connaissance : pour surveiller la qualité des entrants (Présence d'une personne en continu sur le site) ; pour produire des produits de qualité (procédé de concassage, suivi qualité) ; pour assurer un suivi environnemental rigoureux.

Sur la Combe de Savoie et la métropole de Chambéry, ce secteur est très déficitaire. Les sites autorisés au remblaiement sont : VICAT à Pontcharra, et plus récemment, à Grésy-sur-Isère (VICAT - Granulat Rhône Alpes) ; TRUCHON (groupe VICAT) à Chapareillan ; à Grésy-sur-Aix (SEVCA) ; 2 sites pour le tunnel Lyon-Turin dans la Maurienne. Il existe aussi un site dédié au recyclage des matériaux au Bourget du Lac (COREVAL) fermé en 2015 ; un autre site a fermé récemment au Viviers du Lac (CISALB). Si on rajoute les excédents liés aux travaux de la LGV Lyon-Turin déjà commencé en Maurienne et le curage de l'Isère débuté sur Grenoble lequel doit se poursuivre vers l'amont, l'activité de remblaiement devra impérativement se développer dans le secteur concerné dans les années à venir.

Avec la volonté d'économiser de la ressource naturelle en la remplaçant par des matériaux recyclés, et de mieux gérer les déchets inertes pour limiter les décharges sauvages, les pouvoirs publics permettront davantage d'opportunités de créer un vrai modèle économique de développement durable de ces activités.

Il apparaît donc indispensable de maintenir un minimum de concurrence en renouvelant l'autorisation d'exploiter dont bénéficie la société BORGHESE sur la commune de Chamousset.

Malgré la baisse de 3% par an de la production de matériaux alluvionnaires préconisée par le Cadre Régional "Matériaux Carrières" de Rhône-Alpes (document de planification non opposable), la société BORGHESE sollicite le renouvellement de son autorisation d'exploiter en maintenant une production maximale à 140 000 tonnes par an.

Outre le fait que cette production annuelle a été atteinte ces dernières années et qu'elle correspond donc à un besoin du marché, elle constitue un seuil de rentabilité économique en deçà duquel la société BORGHESE se trouverait en grande difficulté économique. En effet, compte tenu du coût d'exploitation élevé de ce gisement (imputable à l'utilisation d'une dragline corrélée avec une courte durée d'exploitation restante ne permettant pas d'amortissements à long terme), la rentabilité demeure précaire pour une production annuelle malgré tout encore modeste.

DEMANDE

| Avant-Propos

De plus, il est particulièrement difficile de trouver des gisements en roche massive en substitution aux gisements de roches alluvionnaires dans le département de la Savoie en raison de la topographie très accidentée et des contraintes d'urbanisme et d'accès.

On retiendra que ce projet se distingue par une remise en état dite "évolutive", c'est-à-dire que le remblaiement partiel du plan d'eau se fera en fonction du volume de matériaux inertes disponibles pendant les 15 années sollicitées (volumes estimés entre 150 000 et 450 000 m³).

Trois variantes de remblaiement ont été élaborées en fonction des volumes disponibles (hypothèses basse à 150 000, moyenne à 300 000 et haute à 450 000 m³). Toutefois, l'accueil de 10 000 m³ de matériaux supplémentaires n'impliquera pas de devoir atteindre l'hypothèse suivante, de sorte que le volume final admis sera compris entre 150 000 et 450 000 m³. Selon le volume de matériaux inertes disponibles en diffus ou par le biais de grands travaux type ligne LGV Lyon-Turin ou curage de l'Isère.

Ainsi, ce remblaiement pourra prendre fin à tout moment faute de matériaux disponibles dans le secteur à des conditions technico-économiques d'admission acceptables pour la société.

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS.....	3
SOMMAIRE	7
TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	9
I. QUALITE DU DEMANDEUR	11
I.1 LE PETITIONNAIRE	11
I.2 LE SIGNATAIRE	11
I.3 PERSONNE CHARGEE DU SUIVI DU DOSSIER.....	11
I.4 MAITRISE FONCIERE	11
II. EMPLACEMENT DE L’INSTALLATION	12
II.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	12
II.1.1 Généralités	12
II.1.2 Références cadastrales et superficies.....	12
II.1.3 Accès au site.....	12
II.2 LE SITE ET SES ABORDS	17
II.2.1 Contexte général	18
II.2.2 Les zones bâties.....	18
II.2.3 Réseaux et infrastructures divers	19
II.2.4 Résumé.....	20
II.3 LE PLU ET SES PRESCRIPTIONS.....	21
II.3.1 PLU.....	21
II.3.2 Prescriptions du PLU.....	22
II.4 LE SCOT DE LA METROPOLE SAVOIE	25
II.5 COMMUNES CONCERNEES PAR L’ENQUETE PUBLIQUE	27
III. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES.....	28
III.1 NATURE DES ACTIVITES	28
III.2 VOLUME DES ACTIVITES.....	29
III.3 HORAIRES DE FONCTIONNEMENT	29
III.4 RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE	30
IV. PROCEDES D’EXPLOITATION ET MOYENS MIS EN ŒUVRE.....	33
IV.1 MATERIAUX EXPLOITES	33
IV.2 MOYENS, MODE ET PLAN D’EXPLOITATION.....	33
IV.2.1 Moyens d’exploitation.....	33
IV.2.2 Mode d’exploitation.....	34
IV.2.3 Traitement des matériaux	35
IV.2.4 Plan de circulation.....	35
IV.2.5 Plan d’exploitation	38
IV.2.6 Stockage des matériaux.....	39
IV.3 ADMISSION DE MATERIAUX INERTES EXTERIEURS	45
IV.3.1 Cadre réglementaire.....	45
IV.3.2 Origine des matériaux inertes.....	45
IV.3.3 Caractéristique des matériaux inertes importés	45
IV.3.4 Le volume de matériaux inertes admis.....	46
IV.3.5 Lieux d’admission des matériaux inertes.....	46
IV.3.6 Procédure d’admission des matériaux inertes sur le site	46
IV.4 PRODUITS FINIS	48
IV.5 UTILISATION DES MATERIAUX EXTRAITS.....	48

IV.6	EVACUATION DES MATERIAUX, TRAFIC ET USAGE FINAL.....	48
V.	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU PETITIONNAIRE	50
V.1	CAPACITES TECHNIQUES	50
V.1.1	<i>Le savoir-faire de la société</i>	50
V.1.2	<i>Moyens humain et matériel</i>	50
V.2	CAPACITES FINANCIERES.....	51
VI.	GARANTIES FINANCIERES.....	52
VI.1	OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES.....	52
VI.1.1	<i>Obligation de constitution de garanties financières</i>	52
VI.1.2	<i>Modalités de constitution des garanties financières</i>	52
VI.1.3	<i>Délais de constitution</i>	53
VI.1.4	<i>Nature et forme juridique</i>	53
VI.2	MODALITES DE CALCUL	53
VI.3	CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES.....	55
VI.3.1	<i>Détermination des surfaces et longueurs</i>	55
VI.3.2	<i>Indice TP 01</i>	56
VI.3.3	<i>Taxe sur la valeur ajoutée</i>	56
VI.3.4	<i>Calcul du montant</i>	56
VI.3.5	<i>Garanties financières suivantes</i>	56
ANNEXES.....		60
ANNEXE 1 :	EXTRAIT DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES	61
ANNEXE 2 :	ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION DU 18/07/2005	64
ANNEXE 3 :	ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE	77
ANNEXE 4 :	EXTRAIT DU REGLEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHAMOUSSET.....	80
ANNEXE 5 :	AVIS DU MAIRE ET DES PROPRIETAIRES SUR LA REMISE EN ETAT.....	87
ANNEXE 6 :	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE LA SOCIETE	97
ANNEXE 7 :	PLAN AU 1/25 000, AVEC RAYON D'AFFICHAGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	111
ANNEXE 8 :	PLAN DES ABORDS DU SITE AU 1/2 500.....	113
ANNEXE 9 :	PLAN D'ENSEMBLE DU SITE AU 1/1 000.....	114

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1. Plan de localisation (CARTO EXPLORER).....	13
Figure 2. Plan parcellaire cadastral du site (Fond cadastral : www.cadastre.gouv.fr).....	14
Figure 3. Accès au site (CARTO EXPLORER).....	15
Figure 4. Vues des accès du site.....	16
Figure 5. Extrait du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chamousset.....	24
Figure 6. Extrait du Schéma de Cohérence Territorial de la Métropole Savoie.....	26
Figure 7. Principes schématiques d'exploitation.....	36
Figure 8. Profils des 3 types de berges présentes sur le site.....	37
Figure 9. Carte de localisation de la plate-forme de transit et traitement de matériaux (rubriques 2515 et 2517)	40
Figure 10. Plan de phasage général de l'exploitation (extraction + remblaiement) pour 150 000 m ³ d'inertes importés (hypothèse basse, seule hypothèse engageante pour l'exploitant).....	41
Figure 11. Plan de phasage général de l'exploitation (extraction + remblaiement) pour 300 000 m ³ d'inertes importés (hypothèse moyenne).....	42
Figure 12. Plan de phasage général de l'exploitation (extraction + remblaiement) pour 450 000 m ³ d'inertes importés (hypothèse haute).....	43
Figure 13. Plan d'état final du site et photomontage de l'état final (pour variante engageante 150 000 m ³).....	44
Figure 14. Garanties financières pour la première période quinquennale (exemple année 2).....	57
Figure 15. Garanties financières pour la deuxième période quinquennale (exemple année 7).....	58
Figure 16. Garanties financières pour la troisième période quinquennale (exemple année 11).....	59

Liste des annexes à la présente demande d'autorisation

- Annexe 1** : Extrait du Registre du Commerce et des Sociétés (K-bis)
- Annexe 2** : Arrêté préfectoral d'autorisation du 18 juillet 2005
- Annexe 3** : Attestation de maîtrise foncière
- Annexe 4** : Extrait du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune
- Annexe 5** : Avis du Maire et du propriétaire sur la remise en état finale
- Annexe 6** : Capacités techniques et financières de la société (bilans comptables 2015, 2014 et 2013)
- Annexe 7** : Plan au 1/25 000 du secteur d'étude, avec rayon d'affichage de l'enquête publique, conformément au 1° de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement
- Annexe 8** : Plan des abords du site au 1/2 500, conformément au 2° de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement
- Annexe 9** : Plan d'ensemble du site au 1/1 000, conformément au 3° de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement¹

¹ Après dérogation demandée par le pétitionnaire dans la lettre de demande.

DEMANDE

| Qualité du demandeur

I. QUALITE DU DEMANDEUR**I.1 LE PETITIONNAIRE**

Société	Louis BORGHESE et Cie
Forme juridique	Société À Responsabilité Limitée
Capital social	7 622,45 Euros
Siège social	Pont Royal – RD.1006 – 73390 CHAMOUSSET
RCS	Chambéry B 746 820 323 [Le K-bis figure en annexe 1]
Code NAF	4673A
SIRET	746 820 323 00010
Activités	Commerce de gros de bois et de matériaux de construction.
Autorisation actuelle	Préfecture : Savoie (73) Date : arrêté préfectoral du 18 juillet 2005 [annexe 2]

I.2 LE SIGNATAIRE

Nom et prénom	BORGHESE Jacqueline
Nationalité	Française
Qualité	Gérante
Adresse	Au siège de la société
Téléphone / Fax	04 79 36 42 21 / 04 79 36 44 14

I.3 PERSONNE CHARGEE DU SUIVI DU DOSSIER

Nom et prénom	VENNAT Julien
Nationalité	Française
Qualité	Directeur technique
Adresse	Au siège de la société
Téléphone / Fax	04 79 36 42 21 / 04 79 36 44 14
Email	Julien.vennat@borghese73.fr

I.4 MAITRISE FONCIERE

Propriétaire	Le propriétaire des parcelles ZI 36, 38 et 39 concernées par le projet est : - Mme Jacqueline BORGHESE
Maîtrise foncière	L'exploitant fournit une attestation de maîtrise foncière conclue avec le propriétaire pour les parcelles 36, 38pp et 39 [Annexe 3].

II. EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION

II.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

II.1.1 Généralités

Département	Savoie (73)
Commune	Chamousset [Figure 1]
Lieu-dit	"Plan Local"

II.1.2 Références cadastrales et superficies

Commune	Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Superficie (m ²)	Total parcellaire (m ²)	Périmètre d'autorisation (m ²)	Périmètre d'exploitation (m ²)
Chamousset	Plan Local	ZI	36	161 420	173 615 m ²	132 400 m ²	35 500 m ²
			38pp	4 595			
			39	7 600			

La présente demande d'autorisation d'exploiter concerne un périmètre d'autorisation de 13,24 ha [Figure 2], et un périmètre d'exploitation de 3,55 ha après déduction de la bande réglementaire périphérique de 10 mètres minimum et autres surfaces réservées (distance de 60 mètres par rapport à la digue, retrait de 30 mètres par rapport à l'axe de la plate-forme ferroviaire et maintien du bâtiment à droite de l'entrée principale).

Précisons que la poursuite de l'exploitation vers le Sud n'implique pas de défrichement en application des articles L.341-3, R.341-3 et suivants du Code Forestier.

II.1.3 Accès au site

L'accès principal au site se fait à partir de la route départementale 1006 (ex RN.6) qui passe immédiatement au Sud du site [Figure 3]. Situé sur une ligne droite, la visibilité est optimale lors des entrées et sorties (vers Chambéry uniquement).

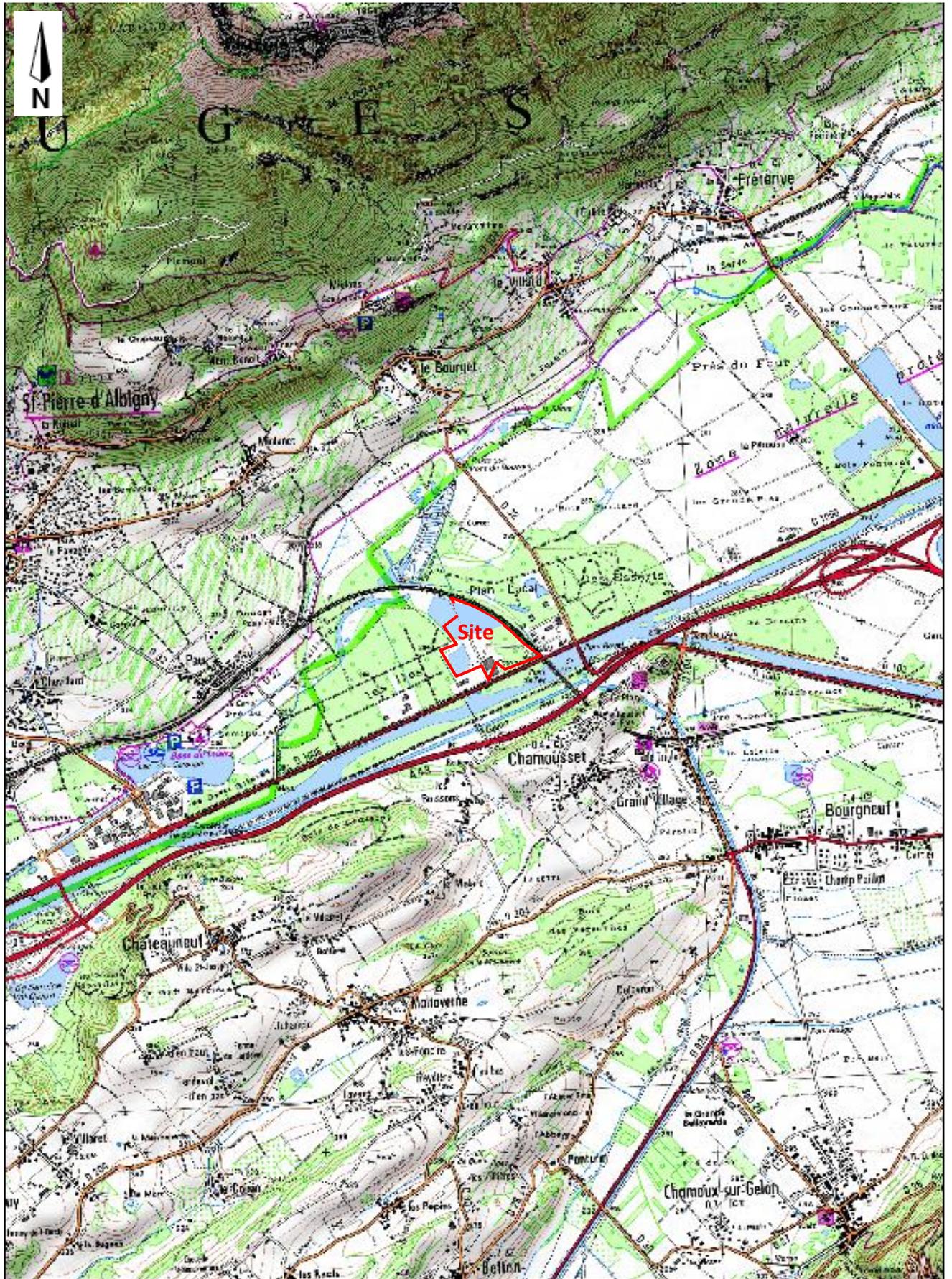
L'accès au site peut aussi s'effectuer à l'Est, par la zone d'activités du Plan Local, en empruntant un petit tunnel sous la voie de chemin de fer en sortie de site puis la RD.32. Cet accès est utilisé par les véhicules et camions repartant en direction d'Albertville, et ceux arrivant de Chambéry car ils bénéficient alors d'un croisement avec feu rouge pour se réinsérer sur la RD.1006 au niveau de "Pont Royal". Ainsi, même en venant depuis Chambéry, les camions passent devant l'entrée principale du site (pour ne pas tourner à gauche en coupant la circulation à ceux venant d'Albertville) et poursuivent jusqu'au carrefour de Pont Royal équipé de feux tricolores permettant de tourner à gauche sans couper la circulation.

Ces deux accès Sud et Est, sont respectivement fermés par un portail cadénassé en dehors des horaires de fonctionnement du site.

Sur le site proprement dit, une route revêtue permet d'atteindre les bureaux puis la zone d'exploitation. Un plan de circulation est affiché dans les bureaux et transmis à toutes les entreprises qui interviennent sur le site.

DEMANDE

Emplacement de l'installation



CartoExplorateur 3 - Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF - Echelle 1:25000
© FFRP pour les itinéraires et sorties de randonnées GR®, GRP®, PR®

Figure 1. Plan de localisation (CARTO EXPLORER)

DEMANDE

Emplacement de l'installation

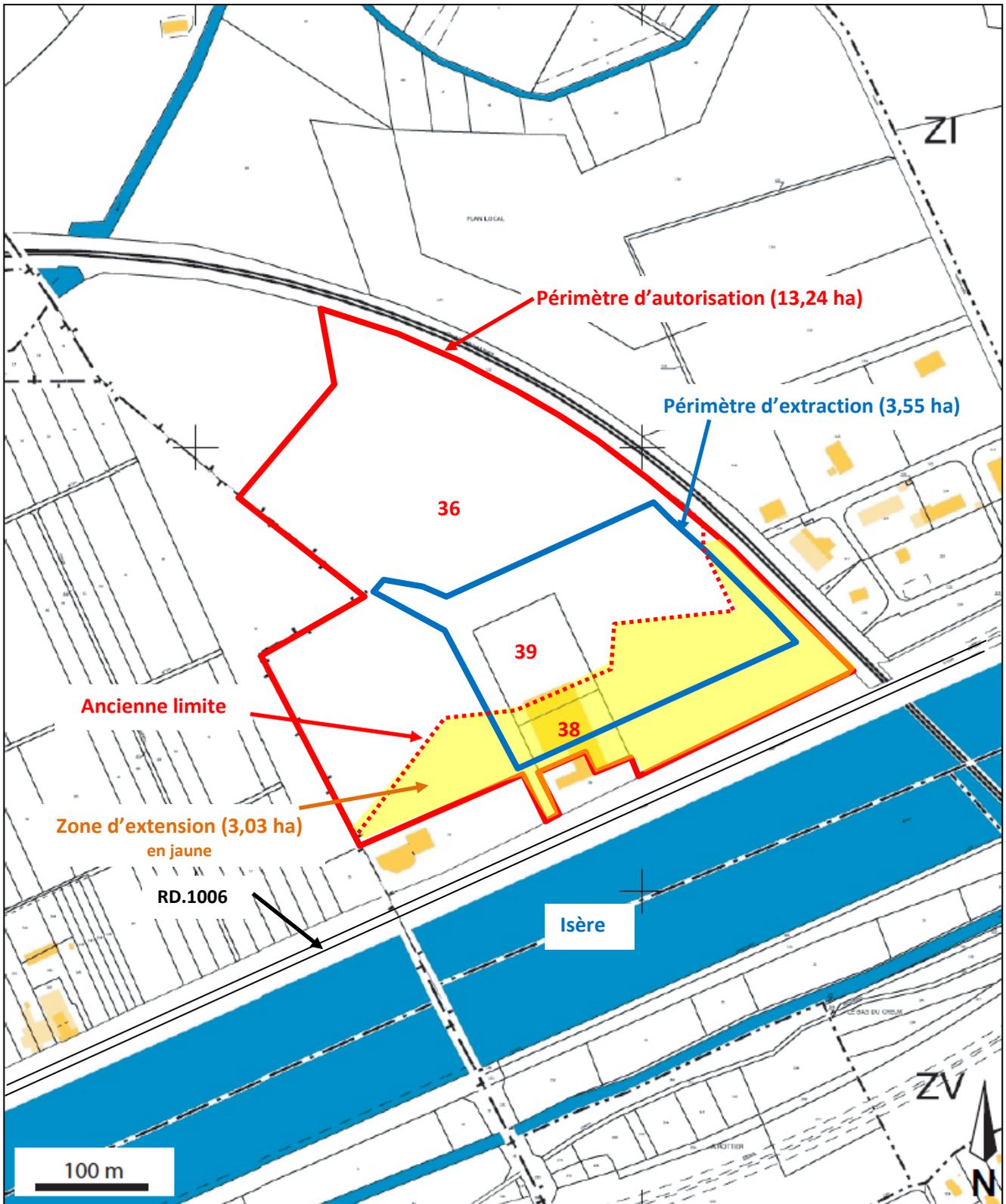
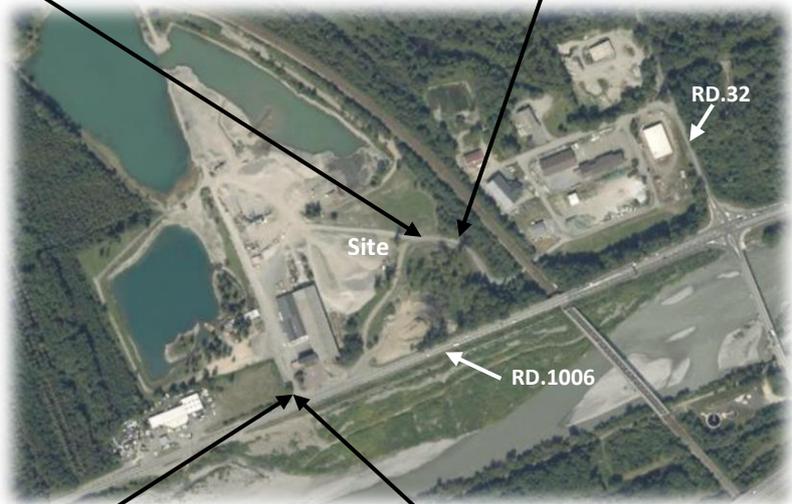


Figure 2. Plan parcellaire cadastral du site (Fond cadastral : www.cadastre.gouv.fr)

DEMANDE | **Emplacement de l'installation**



Vue de l'accès situé à l'Est



Vue de l'accès principal situé Sud

Figure 4. Vues des accès du site

DEMANDE

| Emplacement de l'installation

II.2 LE SITE ET SES ABORDS

Conformément aux 2° et 3° paragraphes de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement, les abords du site sont décrits sur les plans au 1/2 500 et 1/1 000 qui figurent respectivement en annexes 9 et 10 du document.

DISTANCE DU SITE PAR RAPPORT AUX PRINCIPAUX ELEMENTS DU CADRE GEOGRAPHIQUE		
Commune	Construction et/ou lieu-dit	Distance (en mètres)
CHAMOUSSET	Centre du village	700
	Lit de l'Isère (lit mineur)	110
	Rivière La Bialle	250
	Rivière l'Arc	800
	Habitation proche ("Plan Local")	80
	Eglise	600
	Château de Chamousset	700
	Route départementale 1006	20
	Autoroute A43	350
	Voie de chemin de fer	20
	Garage automobile (avec habitation)	100
	ZA du Plan Local	100
ST-PIERRE D'ALBIGNY	Centre-ville	2 400
	Hameau le plus proche (« Pau »)	1 250
	Hameau de "Miolanet"	1 250
	Château de Miolans (Monument hist.)	1 650
	Limite communale	200
	Base de loisirs de Carouge	1 500
CHATEAUNEUF	Centre-ville	2 000
	Hameau le plus proche ("Les Boissons")	550
	Hameau de "Malataverne"	1 850
	Limite communale	10
FRETERIVE	Centre-ville	2 600
	Hameau le plus proche ("Le Villard")	1 750
	Limite communale	1 100
BOURGNEUF	Centre-ville	1 600
	Limite communale	1 300
	Petit plan d'eau	1 900
AITON	Centre-ville	4 800
	Hameau le plus proche ("Le Plan d'Aiton")	4 200
	Limite communale	1 800
	ZA de Gabelin	2 800
	Autoroute A.51	1 000
	Base de loisirs de la Plaine d'Aiton	2 500
COISE	Centre-ville	5 200
	Hameau le plus proche ("Le Villaret")	3 350
	Limite communale	2 980
CHAMOIX SUR GELON	Centre-ville	3 200
	Limite communale	1 880

DEMANDE

| Emplacement de l'installation

BETTON BETTONET	Centre-ville	3 300
	Hameau le plus proche (" <i>Villaraimond</i> ")	2 450
	Limite communale	1 900
HAUTEVILLE	Centre-ville	3 600
	Hameau le plus proche (" <i>Les Pépins</i> ")	2 950
	Limite communale	2 900

II.2.1 Contexte général

Caractéristiques du secteur	<p>Le site d'étude se caractérise par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La présence du lit de l'Isère à plus de 100 m au Sud derrière une digue, - La présence de la RD.1006 sur la digue de l'Isère, - La présence de la rivière La Bialle à environ 250 mètres au Nord, - La présence du village de Chamousset à plus de 700 mètres au Sud, - La présence de la zone d'activités du Plan Local, comportant entre autre une habitation à environ 80 mètres, - La présence d'un garage automobile en bordure de la RD.1006 à proximité de l'entrée principale (locaux à plus de 100 mètres de la limite d'extraction), - La présence de plans d'eau résultant d'anciennes exploitations de carrière, - Un contexte naturel prédominant (nombreux boisements).
Caractéristique du site	<p>Le site d'exploitation est principalement caractérisé par la présence d'une gravière encore en exploitation et aussi par la présence d'un plan d'eau correspondant à une zone anciennement exploitée par la société BORGHESE mais toujours situé dans le périmètre d'autorisation).</p> <p>De grands bâtiments se trouvent à l'entrée du site en bordure de RD.1006 ; ces bâtiments seront en partie conservés dans le cadre de la poursuite de l'exploitation, principalement celui situé à proximité de la RD.1006.</p>

II.2.2 Les zones bâties

Zone d'habitat	<p>Le site d'exploitation n'empiète sur aucune zone d'habitat.</p> <p>La zone d'habitations la plus proche se trouve en rive gauche de l'Isère sur la commune de Chamousset, au lieu-dit "<i>Le Bouchet</i>" à plus de 450 mètres au Sud.</p>
Habitations	<p>2 habitations sont situées à proximité du site ; elles se trouvent respectivement à environ 80 mètres à l'Est du site, derrière la voie de chemin de fer, dans la zone d'activités de Plan Local, et à 100 mètres à l'Ouest du site (correspond au "garage" automobile).</p> <p>Les bâtiments présents dans le périmètre d'autorisation seront partiellement détruits au Nord, améliorant ainsi l'insertion paysagère globale du site, ces bâtiments n'ayant pas d'intérêt architectural remarquable.</p>
Zone d'aménagement différée	<p>Aucune zone d'aménagement différée n'est signalée à proximité du site.</p>

DEMANDE

| Emplacement de l'installation

II.2.3 Réseaux et infrastructures divers

Réseau routier	<p>L'exploitation ne recoupe aucune liaison routière. La route la plus proche est la route départementale D.1006 (ex. RN.6) qui permet d'accéder au site et qui est située à environ 80 mètres du périmètre d'extraction et 20 m du périmètre d'autorisation.</p> <p>L'autoroute la plus proche, l'A.43, est située à 350 mètres, sur la rive opposée de l'Isère.</p>
Voie ferrée	<p>La voie de chemin de fer Culoz-Modane passe immédiatement au Nord-Est de l'exploitation, en longeant cette dernière.</p> <p>La limite de l'exploitation se trouve à 30 mètres minimum depuis l'axe de la voie et 15 mètres minimum à partir du pied du remblai de la voie ferrée.</p>
Aérodrome	<p>Il n'existe pas d'aérodrome à proximité du site. Les plus proches sont respectivement situés à Tournon (Aérodrome d'Albertville") à plus de 12 km à l'Est et à Challes-les-Eaux à plus de 16 km à l'Ouest.</p>
Cours d'eau	<p>Le secteur d'étude est principalement caractérisé par la présence de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le lit vif de l'Isère à plus de 100 mètres au Sud du site, ✓ La rivière La Bialle à environ 250 mètres au Nord. <p>Signalons que le site se trouve en zone inondable par les eaux en crue de l'Isère.</p>
Canaux	<p>Le Canal le plus proche du secteur d'étude correspond au ruisseau Le Gelon, dont une partie de son cours est canalisé en rive gauche de l'Isère, sur les communes de Chamousset et de Châteauneuf.</p>
Irrigation	<p>Aucune conduite d'irrigation ne se trouve sur le site ni à proximité.</p>
Assainissement	<p>Néant au niveau du site.</p>
Eau potable	<p>Aucune conduite ou captage ou réseau public servant à l'alimentation en eau potable (AEP) ne se trouve dans le périmètre d'exploitation. Il existe seulement une conduite d'eau située dans le talus Sud et alimentant la SARL BORGHESE et le garage Biasetto.</p>
Réseau électrique	<p>Aucune ligne électrique publique THT, HT et BT n'affecte le site.</p> <p>La plus proche est une ligne haute tension (HT) de 20 kV avec notamment une dérivation qui passe par le site BORGHESE pour l'alimenter (les bureaux mais également la drague flottante qui fonctionne à l'électricité).</p> <p>Ainsi, le site bénéficie de 2 abonnements électriques : 1 tarif abonnement jaune pour les bureaux et un tarif vert pour la drague et l'installation.</p>
Réseau téléphonique	<p>Aucune ligne téléphonique ne concerne la zone d'exploitation hormis celle qui dessert précisément la société BORGHESE.</p>
Autres réseaux (gazoduc, Oléoduc...)	<p>Aucun réseau particulier ne concerne le site d'exploitation.</p> <p>Une canalisation de gaz d'acétylène d'un diamètre de 150 mm passe à plus de 100 m à l'Est, avec un poste Gaz (géré par GRT gaz) situé à plus de 1 km au Nord au lieu-dit "Pont de Bourget" sur la commune de Saint-Pierre d'Albigny.</p> <p>Le site n'est pas affecté par le périmètre de sécurité "risque Gaz" de 50 m défini de part et d'autre de la canalisation.</p>

DEMANDE

| Emplacement de l'installation

II.2.4 Résumé

L'affectation des terrains autour du site étudié, dans un rayon de 300 et 35 m, est la suivante (2° et 3° de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement) :

	AFFECTATION DES TERRAINS AUTOUR DU SITE	
	Rayon de 300 m	Rayon de 35 m
Bâtiments et constructions	Une habitation (à l'Est) et une dizaine de bâtiments et hangars industriels (essentiellement à l'Est dans la ZA du Plan Local). Un garage automobile (Sud-Ouest) comportant une habitation	Un garage automobile (Sud-Ouest)
Voies ferrées	1 voie ferrée (ligne (Culoz-Modane))	1 voie ferrée (ligne (Culoz-Modane))
Voies publiques	RD.1006 Routes de la ZA du Plan Local RD.32	RD.1006 et route de la ZA du Plan Local
Cours d'eau /Canaux	L'Isère au Sud La Bialle au Nord Ruisseau Le Gelon (canalisé en rive gauche de l'Isère)	Aucun
Terrains avoisinants	- Boisement naturels - Zone d'activités du Plan Local - Un élevage piscicole (au Nord)	- Boisement naturels - Zone d'activités du Plan Local
Lignes aériennes	- Une ligne électrique MT le long de la RD.1006	- Une ligne électrique MT le long de la RD.1006
Canalisations enterrées	Une canalisation de gaz (à plus de 100 mètres l'Est)	Aucune

DEMANDE

| Emplacement de l'installation

II.3 LE PLU ET SES PRESCRIPTIONS

II.3.1 PLU

HISTORIQUE	Le territoire communal de Chamousset est régie par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé depuis le 09 Janvier 2014.
ZONAGE DU SITE	Le projet est inscrit en zone N ("Zone Naturelle et forestière"), et plus particulièrement en sous-secteur Nc qui autorise les carrières [Figure 5].
RÈGLEMENT DE LA ZONE CONCERNÉE	<p><u>Le règlement définit la zone N comme suit :</u> « Zone N</p> <p><i>Sont classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.</i></p> <p><i>Etant donné ses particularités, la zone naturelle se compose de sous-secteurs qui sont :</i></p> <p><i>Secteur N : Secteur à caractère naturel</i> Secteur Nc : Secteur des carrières <i>Secteur Nh : Secteur naturel de taille et de capacité d'accueil limitées</i> <i>Secteur Nhi : Secteur naturel de taille et de capacité d'accueil limitées inondable</i> <i>Secteur NL : Secteur destiné aux loisirs ».</i></p> <p><u>L'article N.2.3 du règlement du PLU précise les occupations et utilisations des sols admises en secteur Nc comme suit :</u></p> <p><i>« Les constructions et installations liées à l'exploitation de la carrière, à condition de respecter la réglementation en vigueur.</i></p> <p><i>Les constructions à destination d'habitation, d'hôtel, de commerce (y compris bar, restaurant, dancing), d'artisanat, de bureaux ainsi que leurs annexes, sont autorisées par l'aménagement la réfection, avec ou sans changement de destination, ou l'extension des constructions existantes.</i></p> <p><i>Les activités liées aux loisirs sont autorisées, à condition d'être compatibles avec l'exploitation de la carrière ou suite à la fin d'exploitation de celle-ci.</i></p>

Le projet est compatible avec le PLU communal de Chamousset puisque situé en zone Nc qui autorise les carrières (Figure 5).

DEMANDE

| Emplacement de l'installation

II.3.2 Prescriptions du PLU

Zones humides	<p>Les servitudes localisées au sein du territoire de Chamousset sont reportées sur le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme [Figure 5].</p> <p>Selon ce document, le projet est partiellement concerné par un espace défini comme "zone humide". Toutefois, cette zone humide qui concerne principalement la partie Ouest du périmètre d'autorisation, n'affecte pas du tout le périmètre d'extraction (Fig. 5).</p> <p>Ainsi, cette zone humide telle que représentée par le PLU est uniquement concernée par le remblaiement ultérieur de la fouille en eau par des matériaux inertes importés dans le cadre de la remise en état finale du site.</p> <p>Les occupations et utilisations interdites du sol en zone humide sont définies à l'article N.3 comme suit :</p> <p>« Dans les secteurs concernés par les zones humides, sont interdites toute occupation et utilisation des sols et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Toute construction ou installation, autre que celle liée à la mise en valeur ou à l'entretien du milieu, ✓ Le drainage, et plus généralement, l'assèchement au sol de la zone humide, ✓ L'exhaussement, l'affouillement, le dépôt ou l'extraction de matériaux, sauf les ouvrages nécessaires au maintien en l'état ou à la régulation de l'alimentation en eau de la zone humide, ✓ L'imperméabilisation du sol, en partie ou en totalité, ✓ Dans le cas des zones humides situées en secteur Nc, des exceptions aux règles ci-dessus peuvent être admise, à condition de respecter la réglementation en vigueur ». <p>Il apparait donc que le projet tel que défini est compatible avec le PLU, malgré la présence partielle de secteurs définis comme zone humide.</p> <p>Signalons cependant que les zones humides définies dans le PLU ne correspondent pas à la situation existante sur le terrain. La plupart de ces zones correspondent aux lacs d'extraction.</p> <p>A ce sujet, le bureau d'études faune/flore NATURALIA qui a réalisé les inventaires écologiques indique dans son étude qu'aucun habitat patrimonial ou caractéristique des zones humides n'est présent à l'intérieur de la zone d'extension prévue. Ainsi les impacts générés sur les habitats sont de nature indirecte et concernent les abords de l'emprise du projet.</p>
Corridors biologiques	<p>Le territoire communal de Chamousset est concerné par la présence de corridors biologiques et liaisons entre les réservoirs de biodiversité. Ces corridors engendrent des restrictions ou interdictions d'occuper ou d'utiliser le sol.</p> <p>Un corridor biologique empiète sur la partie Sud-Est du site (en vert). Toutefois la définition d'un corridor à cet endroit est surprenante car elle ne correspond à aucun enjeu écologique de terrain (présence de la RD.1006, d'une voie ferrée et d'une zone anthropisée dépourvue de végétation au niveau du site !).</p>
Zones de dangers	<p>La présence d'une canalisation de gaz située à plus de 100 m à l'Est implique des zones de dangers pour la vie humaine (dangers significatifs, graves, et très graves), situées au maximum à 45 m autour de la canalisation.</p> <p>Ainsi, le projet n'est pas affecté par la présence de cette canalisation de gaz puisque situé au-delà même de ces zone de dangers.</p>
Ambiance sonore	<p>Notons que le site est quasi intégralement situé en « zone bruyante » imputable à la présence de la RD.1006 et de la voie ferrée (zone hachurée orange).</p>

DEMANDE

| Emplacement de l'installation

Risques naturels	<p>La commune de Chamousset est concernée par les risques naturels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- <u>Risque retrait-gonflement des argiles</u> (aléa faible seulement),- <u>Risque sismique</u> moyenne (zone de sismicité de 4 sur 5),- <u>Risque inondation</u> (PPRI approuvé). <p>L'analyse de ces risques naturels est détaillée dans l'étude d'impact jointe au présent dossier.</p>
-------------------------	--

DEMANDE

Emplacement de l'installation

INDICES ET AUTRES INDICATIONS

- Alignement des constructions
- Ⓢ F: bâtiment d'exploitation agricole soumis aux distances d'éloignement réciproque
- Application de l'article L.123-1-5 16° du code de l'urbanisme (mixité sociale)
- Périmètre réglementé du PPRI
- PPM Périmètre de Protection Modifié (PPM) - Monuments historiques
- Canalisations de gaz et distances à prendre en compte
- Secteur concerné par l'isolation acoustique vis-à-vis des axes bruyants (à titre indicatif, dans la mesure où les bords extérieurs de chaussée ou rail ne sont pas cadastrés)
- Corridor biologique et liaison entre les réservoirs de biodiversité (à titre indicatif)
- Zone humide recensée par le CPNS

U ZONES URBAINES - HABITAT ET ACTIVITES

- Ua Secteur urbanisé ancien, dense
- Uc Secteur d'urbanisation récente, moins dense
- Uci Secteur urbanisé inondable
- Uei Secteur destiné aux activités économiques, inondable

AU ZONES A URBANISER

- 2AU Secteur d'urbanisation d'ensemble, dans l'attente d'une desserte de capacité suffisante par l'ensemble des réseaux

A ZONES AGRICOLES

- A Secteur agricole
- Ai Secteur agricole inondable
- Aa Secteur agricole à vocation paysagère ou contribuant aux continuités écologiques
- Ahi Secteur agricole de taille et de capacité d'accueil limitées inondable

N ZONES NATURELLES

- N Secteur à caractère naturel
- Nc Secteur des carrières
- Nh Secteur naturel de taille et de capacité d'accueil limitées
- Nhi Secteur naturel de taille et capacité d'accueil limitées inondable
- NL Secteur destiné aux loisirs

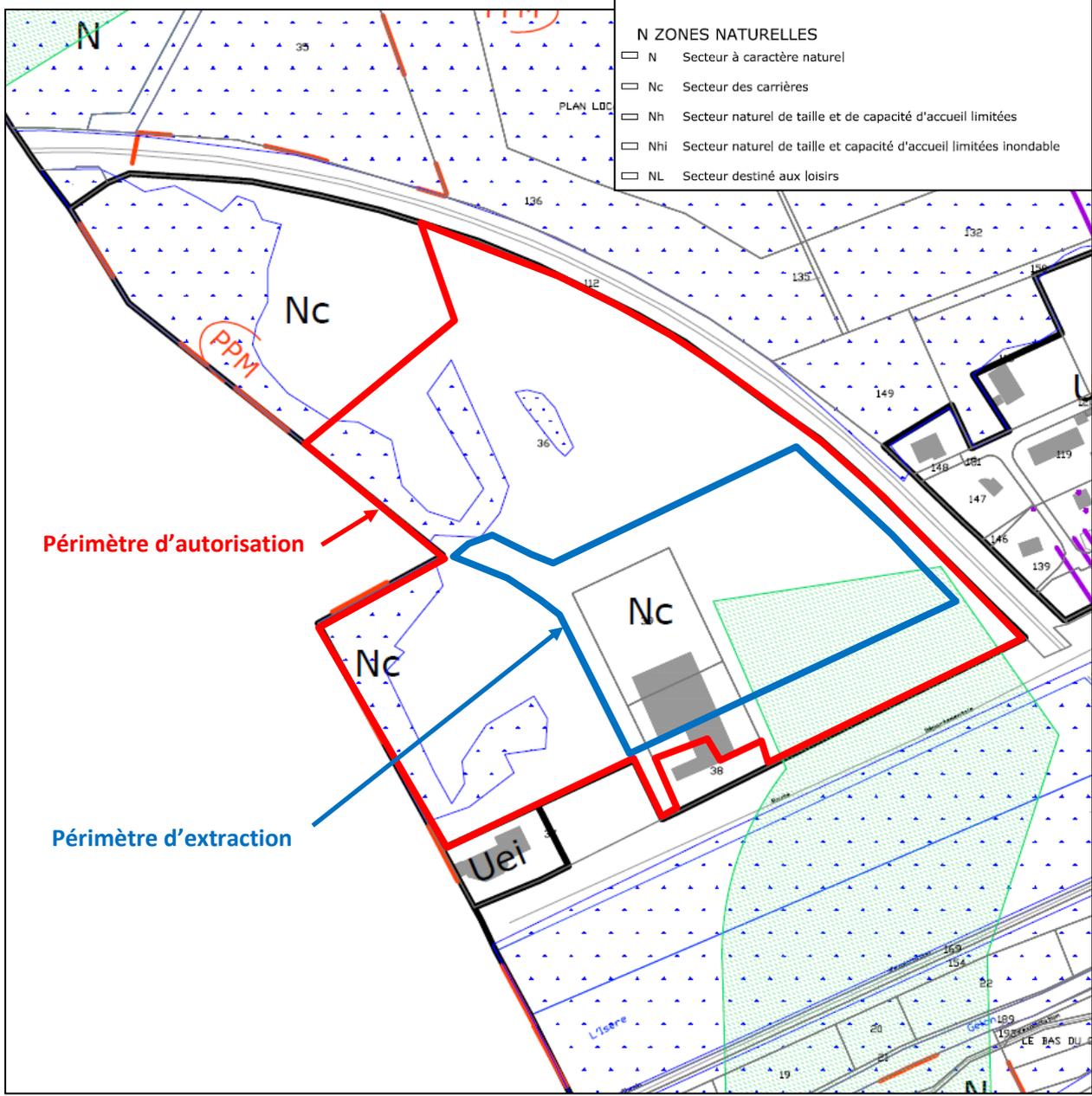


Figure 5. Extrait du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chamousset

II.4 LE SCOT DE LA METROPOLE SAVOIE

Le **SCOT de la Métropole Savoie** a été approuvé le 21 juin 2005 et le 14 décembre 2013 pour la première révision. Il s'agit d'un document de planification à long terme qui fixe les orientations générales en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, commercial, de déplacements, de préservation et mise en valeur des espaces naturels agricoles.

Le SCOT de la Métropole Savoie est porté par le Syndicat Mixte Métropole Savoie qui en est l'autorité responsable et compétente en matière de gouvernance et modification (Document d'orientation Générale "DOG", Projet D'Aménagement et Développement Durable "PADD", et Document d'Aménagement Commercial "DAC").

Le SCOT, approuvé en juin 2005, présente une carte intitulée « équilibre développement / protection » qui couvre les 102 communes de Métropole Savoie. Cette carte traduit d'une part, les objectifs de préservation et de valorisation de l'environnement, et plus particulièrement la protection des espaces agricoles, naturels et paysagers, et d'autre part, les objectifs de développement de l'urbanisation qu'elle soit à dominante habitat ou activités.

Signalons que le SCOT ne traite pas des carrières, estimant qu'elles font l'objet d'un document spécifique à l'échelle du département (Schéma Départemental des Carrière de Savoie) auquel le Syndicat Mixte Métropole Savoie a été associé.

Le SCOT indique également que « *Si l'élaboration du schéma des carrières devait déboucher sur des incohérences graves par rapport au SCOT, ce dernier pourra être mis en cohérence de plusieurs façons :*

- ✓ *Les dispositions du schéma des carrières qui doivent s'imposer au SCOT et aux autres documents d'urbanisme font l'objet d'un projet d'intérêt général défini par un arrêté préfectoral,*
- ✓ *Le SCOT fait l'objet d'une modification volontaire sans PIG ».*

L'analyse de la compatibilité du projet de la SARL BORGHESE avec le SCOT de la Métropole Savoie est détaillée dans l'étude d'impact jointe au dossier. Nous ne reprendrons ici que les points principaux :

- ✓ Le projet n'affecte aucune zone d'aménagement commerciale (ZACOM),
- ✓ Le projet n'affecte pas les corridors biologiques "Bauges-Chartreuse-Belledonne",
- ✓ Le projet n'affecte pas d'espace naturel, paysager, agricole ou viticole à protéger,
- ✓ Il ne constitue pas un obstacle à la réalisation des futurs corridors écologiques tel que envisagé et qui empiète au Sud-Est du site.

Le projet de la société BORGHESE est compatible avec le SCOT approuvé de la Métropole Savoie.

DEMANDE

Emplacement de l’installation

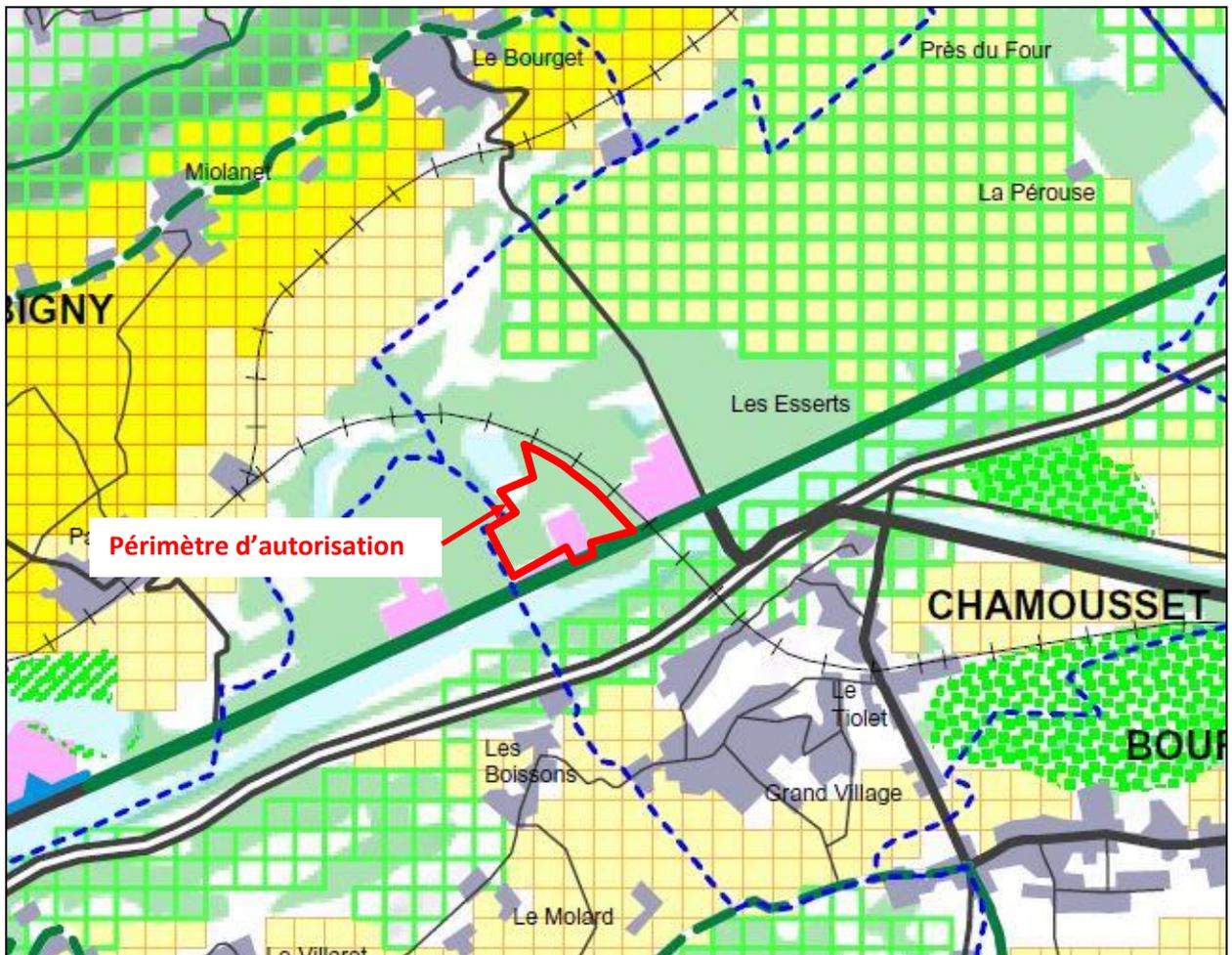
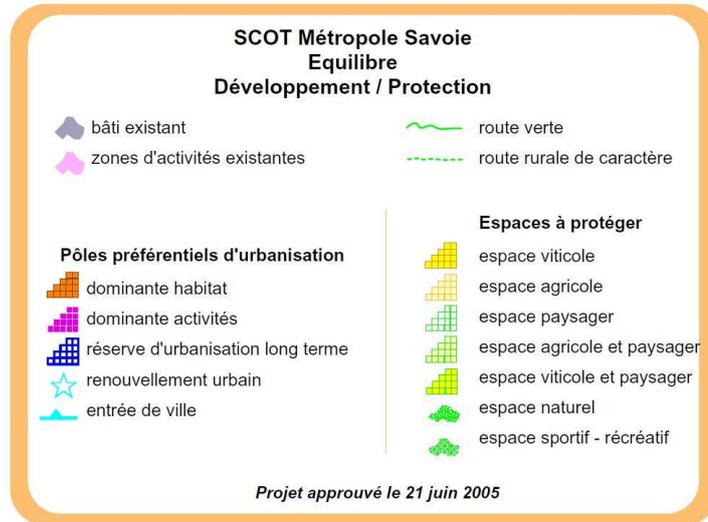


Figure 6. Extrait du Schéma de Cohérence Territorial de la Métropole Savoie

DEMANDE

| Emplacement de l'installation

II.5 COMMUNES CONCERNEES PAR L'ENQUETE PUBLIQUE

Rayon d'affichage de l'enquête publique	Rayon de 3 km autour du site [Annexe 7].
Communes recensées dans le rayon d'affichage	<p>On dénombre 10 communes concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique, toutes situées dans le département de la Savoie (73) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ CHAMOUSSET, ✓ SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY, ✓ FRETERIVE, ✓ AITON, ✓ BOURGNEUF, ✓ CHAMOIX-SUR-GELON, ✓ CHATEAUNEUF, ✓ BETTON-BETTONNET, ✓ HAUTEVILLE, ✓ COISE SAINT-JEAN PIED-GAUTHIER.



On répertorie 10 communes dans le périmètre de 3 km du rayon d'affichage de l'enquête publique.

DEMANDE

Nature et volume des activités

III. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES**III.1 NATURE DES ACTIVITES**

Activité principale	<p>Il s'agit d'une exploitation de carrière de matériaux alluvionnaires, à ciel ouvert et en eau. Cette activité d'exploitation de carrière est soumise au régime de <u>l'autorisation</u> au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des ICPE.</p> <p>Des matériaux inertes issus de chantiers locaux de terrassement et de grands chantiers du BTP seront importés et accueillis sur le site après recyclage.</p> <p>Ces matériaux inertes importés permettront de remblayer en partie le plan d'eau du périmètre d'autorisation actuel et celui à venir, dans le cadre du réaménagement, conformément à l'article 12.3 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié.</p> <p>L'extraction des matériaux est réalisée au moyen d'une drague flottante électrique (puissance de 20 000 volts).</p>
Activités secondaires	<p>Une installation de traitement des matériaux (broyage, concassage, criblage) assure la production de matériaux de diverses granulométries.</p> <p>Cette installation est soumise au régime de <u>l'autorisation</u> au titre de la rubrique 2515-1-a de la nomenclature des ICPE (puissance totale de 751 kW donc supérieure à 550 kW).</p> <p>Des stocks temporaires de matériaux bruts et traités sont présents sur le site (11 000 m²). La surface occupée au sol par l'ensemble de ces stocks est soumise à <u>enregistrement</u> au titre de la rubrique 2517-2 de la nomenclature des ICPE.</p> <p>En effet, la surface des matériaux stockés est supérieure à 10 000 m², sans toutefois dépasser 30 000 m².</p> <p>Une citerne d'hydrocarbures (FOD) d'une capacité de 3 000 litres est présente sur le site, pour une consommation annuelle totale de 75 m³ environ. Cette activité est <u>non classée</u> (NC) au titre des rubriques 1432 et 1435 de la nomenclature des ICPE (Point éclair > à 55°C).</p> <p>Les besoins en eau pour le lavage des matériaux extraits et l'arrosage des pistes sont assurés par pompage d'eau dans la nappe d'accompagnement de l'Isère.</p> <p>Ces prélèvements d'eau sont assurés par deux pompes d'une capacité respective de 250 et 40 m³/h, soit un total de 290 m³/h, ce qui représente 0,15% du débit à l'étiage d'occurrence 5 ans (QMNA) de l'Isère (55 m³/s, soit 11,8 litres/s).</p> <p>2% du débit à l'étiage de l'Isère, cette activité de pompage est donc <u>Non Classée</u> au titre de la rubrique 1.2.1.0 de la nomenclature de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement.</p> <p>Enfin, l'extraction se faisant en eau et conduisant à la création d'un plan d'eau permanent d'une superficie supérieure à 3 ha, cette activité est également soumise à <u>Autorisation</u> au titre de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement.</p>

DEMANDE

| Nature et volume des activités

III.2 VOLUME DES ACTIVITES

Durée d'autorisation demandée	15 ans (incluant 3 ans de remise en état)
Maitrise foncière	17 ha 36 a 15 ca
Périmètre d'autorisation	13,24 ha
Périmètre d'exploitation	3,55 ha
Cote mini du carreau final	256 m NGF
Puissance maximale exploitée	30 m
Volume gisement brut	716 000 m ³
Volume à remblayer pour remise en état	150 000 à 450 000 m ³ selon variantes
Production annuelle maximale	140 000 tonnes/an

La durée sollicitée est de 15 ans (12 d'exploitation + 3 ans de remise en état seule) avec une production annuelle :

- maximale de 140 000 tonnes,
- un volume annuel moyen d'inertes accueillis de 10 000 m³ et 30 000 m³, soit 20 000 à 60 000 tonnes par an.

En maximum, cet accueil pourra atteindre 100 000 tonnes/an selon l'importance des chantiers, en particulier le curage de l'Isère.

III.3 HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Les horaires de fonctionnement de la carrière Borghèse pourront s'étendre de 6 heures à 20 heures.

DEMANDE

Nature et volume des activités

III.4 RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE

Au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), le site concerne les rubriques suivantes :

N°	Désignations (nomenclature ICPE)	A – DC- D- NC ³	R ⁴	Projet
1435	<p>Stations-services : Installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.</p> <p>Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1)) distribué étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> Supérieur à 8 000 m³ Supérieur à 3 500 m³ mais inférieur à 8 000 m³ Supérieur à 100 m³ mais inférieur ou égal à 3 500 m³ 	A E DC	1	Volume annuel consommé: 75 m ³
2510-1	<p>Carrières (exploitation de) – décret n°2009-841 du 8 juillet 2009</p> <ol style="list-style-type: none"> Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées aux points 5 et 6 Sans objet Affouillements du sol (à l'exception des affouillements rendus nécessaires pour l'implantation des constructions bénéficiant d'un permis de construire et des affouillements réalisés sur l'emprise des voies de circulation), lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1 000 mètres carrés ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2 000 tonnes par an Exploitation, en vue de leur utilisation, des masses constituées par des haldes et terrils de mines et par les déchets d'exploitation de carrières (à l'exception des cas visés à l'article 1er du décret n°79-1109 du 20 décembre 1979 pris pour l'application de l'article 130 du code minier), lorsque la superficie d'exploitation est supérieure à 1 000 mètres carrés ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2 000 tonnes par an Carrières de marne, de craie et de tout matériau destiné au marnage des sols ou d'arène granitique, à ciel ouvert, sans but commercial, distantes d'au moins 500 mètres d'une exploitation de carrière soumise à autorisation ou à déclaration, lorsque la superficie d'extraction est inférieure à 500 m² et lorsque la quantité de matériaux à extraire est inférieure à 250 t par an et que la quantité totale d'extraction n'excède pas 1 000 t, lesdites carrières étant exploitées soit par l'exploitant agricole dans ses propres champs, soit par la commune, le groupement de communes ou le syndicat intercommunal dans un intérêt public Carrières de pierre, de sable et d'argile destinées : <ul style="list-style-type: none"> à la restauration des monuments historiques classés ou inscrits ou des immeubles figurant au plan de sauvegarde et de mise en valeur un secteur sauvegardé à la restauration de bâtiments anciens dont l'intérêt patrimonial ou architectural justifie que celle-ci soit effectuée avec leurs matériaux d'origine 	A - A A D D	3 - 3 3	<p>Périmètre autorisé : 13,24 ha</p> <p>Durée sollicitée : 15 ans</p> <p>Production : 140 000 t/an</p>

³ A = soumis au régime de l'autorisation ; E = soumis à enregistrement ; D = soumis à déclaration (DC = avec contrôle périodique) ; NC = Non Classable

⁴ R = distance du rayon d'affichage de l'enquête publique (en km)

DEMANDE

Nature et volume des activités

N°	Désignations (nomenclature ICPE)	A – DC- D- NC ⁵	R ⁶	Projet
2515-1-a	<p>1- Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations étant :</p> <p>a - Supérieure à 550 kW b - Supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW c - Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW</p> <p>2- Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes extraits ou produits sur le site de l'installation, fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois. La puissance installée des installations étant :</p> <p>a - Supérieure à 350 kW b - Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 350 kW</p>	<p>A E D</p> <p>E D</p>	2	Puissance installation = 751 kW
2517-2	<p>Stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la capacité de stockage étant :</p> <p>1 - Supérieure à 30 000 m² 2 - Supérieure à 10 000 m², mais inférieure ou égale à 30 000 m² 3 - Supérieure à 5 000 m², mais inférieure ou égale à 10 000 m²</p>	<p>A E D</p>	3	Surface maximale de : 11 000 m ²

Au titre de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, le site concerne la rubrique suivante de l'article R.214-1 du même code :

N°	Désignations (nomenclature IOTA ; R.214-1 code de l'environnement)	A – D- NC ⁷	Projet
1.2.1.0	<p>A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9 du Code de l'Environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :</p> <p>1 - D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³/heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau, 2 - D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m³/heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.</p>	<p>A</p> <p>D</p>	Activité Non Contrôlée compte tenu des volumes prélevés (NC)
3.2.3.0	<p>Plans d'eau, permanents ou non :</p> <p>1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha, 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha.</p>	<p>A D</p>	Création d'un plan d'eau d'une superficie de 10,3 à 10,7 ha

⁵ A = soumis au régime de l'autorisation ; D = soumis à déclaration (DC = avec contrôle périodique) ; NC = Non Classable

⁶ R = distance du rayon d'affichage de l'enquête publique (en km)

⁷ A = soumis au régime de l'autorisation ; D = soumis à déclaration ; NC = Non Contrôlée

DEMANDE

Nature et volume des activités

Pour son exploitation, le site est donc soumis à :

- **AUTORISATION pour l'activité extractive : rubrique ICPE 2510-1,**
- **AUTORISATION pour le traitement des matériaux (extraits et inertes importés) : rubrique 2515-1-a,**
- **ENREGISTREMENT pour la station de transit des matériaux : rubrique 2517-2,**
- **AUTORISATION pour la création d'un plan d'eau permanent : rubrique IOTA 3.2.3.0.,**

Pour l'ensemble de ces rubriques, le rayon d'affichage maximal de l'enquête publique est de 3 km.

Conformément aux dispositions de l'article L.214-7 du Code de l'Environnement, les IOTA (installations, ouvrages, travaux ou activités) lorsqu'ils sont nécessaires à l'exploitation d'une installation classée ne sont soumis qu'au titre I du Livre V du Code de l'Environnement.

En définitive, le site d'exploitation relève de la nomenclature ICPE et implique l'établissement d'un dossier de demande d'autorisation selon les spécifications du titre I du Livre V du Code de l'Environnement.

Le dossier présenté répond, sur le fond, aux articles L.210 et suivants du Code de l'Environnement, en particulier aux exigences de l'article L.214-1 du Code de l'Environnement. Il intègre notamment le principe d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

DEMANDE

Procédés d'exploitation et moyens mis en œuvre

IV. PROCÉDES D'EXPLOITATION ET MOYENS MIS EN ŒUVRE

Note : dans le cas des carrières, il est impropre de parler de « *matières utilisées* », de « *procédés de traitement* » et de « *produits fabriqués* », comme l'indique le Code de l'Environnement. Aussi, nous proposons d'utiliser respectivement les termes appropriés suivants : « matériaux exploités », « mode d'exploitation » et « destination des matériaux extraits ».

IV.1 MATERIAUX EXPLOITES

Formation géologique exploitée	Alluvions fluviales récentes notées Fz sur la carte géologique du secteur (recouvrant des sables et argiles lacustres würmien).
Nature des matériaux exploités	Les matériaux extraits correspondent à des alluvions fluviales de nature silico-calcaires (sables, graviers et galets mélangés à une fraction limoneuse) d'une densité $d = 2$.
Puissance exploitée	30 mètres maximum
Cote du fond de fouille	256 m NGF (30 m maxi sous la cote du terrain naturel)
Formation de découverte	Le site est déjà décapé dans sa totalité y compris dans la zone d'extension au Sud.
Epaisseur de la découverte	± 0 cm

IV.2 MOYENS, MODE ET PLAN D'EXPLOITATION*IV.2.1 Moyens d'exploitation*

Matériel utilisé pour l'extraction des matériaux	- Drague flottante électrique 20 000 volts, équipée d'un godet racleur, - 1 Chargeur équipé d'un godet de 5 m ³ , - 1 Chargeur équipé d'un godet de 2,5 m ³ .
Matériel utilisé pour le transport des matériaux	- Semi-remorques et camions jusqu'à 44 T de poids total roulant.
Matériel utilisé pour la remise en état du site	- 2 Chargeurs sur pneus (idem plus haut).

DEMANDE

Procédés d'exploitation et moyens mis en œuvre

IV.2.2 Mode d'exploitation

<p>Opérations schématiques successives</p>	<p>L'exploitation de la carrière comporte schématiquement les opérations successives suivantes [Figure 7] :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Extraction des matériaux</u> au moyen d'une drague flottante à câble, pour les matériaux sous eau, jusqu'à une profondeur de 30 mètres maximum, avec constitution des nouveaux talus à leur pente définitive de 2/5.5 (2 en vertical et 5.5 en horizontal) [Figure 8] conformément aux prescriptions de l'étude SAFEGE de Novembre 2014 qui exclut tout risque de glissement de terrain avec une telle pente, - <u>Mise en stock temporaire des matériaux</u> pour essorage avant traitement, - <u>Traitement des matériaux</u> sur le site d'extraction (matériaux extraits et matériaux importés), - <u>Remise en état du site</u> coordonnée à l'avancement des travaux.
<p>Principes respectés</p>	<p>L'exploitation de la carrière respecte les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le fond de fouille est arrêté à la cote 256 m NGF (30 m environ sous la cote du terrain naturel), - Les talus périphériques d'exploitation nouvellement créés présenteront une pente de 2/5.5 selon prescriptions SAFEGE déjà évoquées, et même 1/4 selon la nature des matériaux disposé au niveau du talus remblayé et se terminant proche de l'horizontale au fond du plan d'eau (valeur théorique en raison de la très fine granulométrie des matériaux utilisés à cet effet et qui présentent un très faible coefficient de cohésion), - Une bande réglementaire de 10 m est préservée de manière générale en limite de propriété. Cependant, cette distance autour du périmètre d'extraction sera augmentée à une distance minimale de [Figure 8] : <ul style="list-style-type: none"> • 60 mètres à compter du pied de talus de la digue de l'Isère (RD.1006), • 30 mètres à compter de l'axe de la voie SNCF. - Conformément aux recommandations classiques des schémas de gestion des déchets du BTP, ces matériaux inertes importés seront recyclés et seule la fraction non commercialisable sera valorisée par remblaiement du site.

DEMANDE

Procédés d'exploitation et moyens mis en œuvre

IV.2.3 Traitement des matériaux

Emplacement	<p>En plus de la drague flottante, le site comprend une unité de traitement par concassage/criblage présente sur la zone de traitement/transit de matériaux.</p> <p>L'emplacement de cette installation sera modifié en fonction de la progression des extractions. Elle pourra notamment être disposée dans la bande de terrain préservée au Sud, le long de la RD.1006.</p>
Type de traitement	Les matériaux sont principalement traités par voie humide (matériaux lavés).
Puissance totale	<p>La puissance totale installée sur le site est de 751 kW, répartie entre la drague flottante électrique et l'installation de concassage/criblage telle que :</p> <p>Drague :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Levage 150 - Crible 44 - Translation 7,50 - Treuil d'amarrage 6 - Transfo hydraulique 15 - Tapis de 20 m 33 - Tapis de 40 m 30 <p style="text-align: right;">Total : 285,50</p> <p>Installation de concassage/criblage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stackers 35 - Extracteur 5,50 - Convoyeur 9,20 - Crible 15 - Traitement de sables 32,20 - Convoyeur 5,50 - Alimentateur vibrant 4 - Broyeur giratoire 80 - Convoyeur 24 - Station de pompage 55 - Divers 40 - Concasseur mobile 160 <p style="text-align: right;">Total : 465,40</p>

IV.2.4 Plan de circulation

Caractéristiques	<p>Un plan de circulation a été établi afin de permettre la circulation des engins et des véhicules dans des conditions de sécurité optimales.</p> <p>Ce plan est affiché dans les bureaux et transmis à toutes les entreprises intervenantes sur le site.</p> <p>Ainsi, certaines zones sont accessibles aux clients, mais d'autres sont strictement réservées au personnel travaillant sur la carrière.</p>
-------------------------	---

DEMANDE

Procédés d'exploitation et moyens mis en œuvre

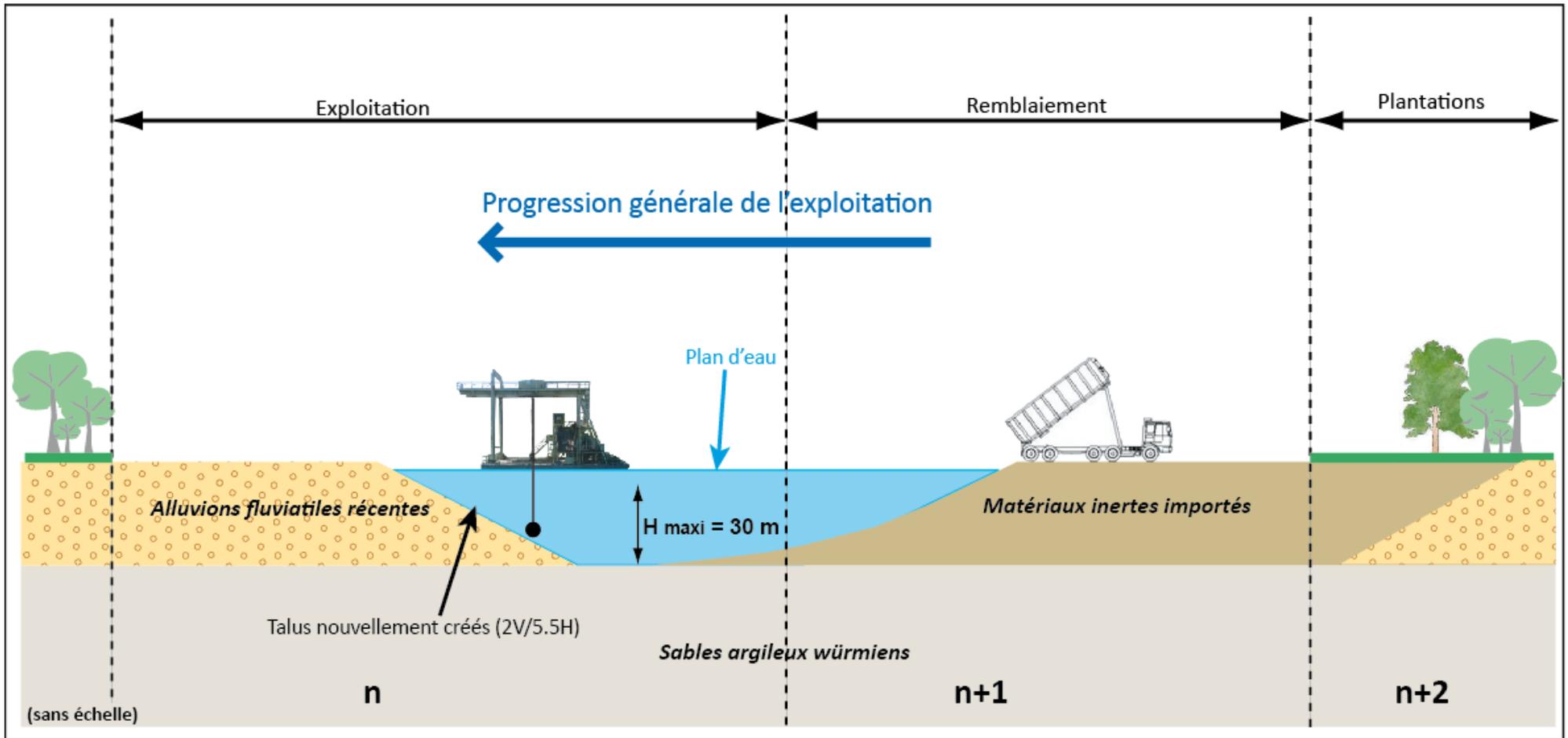


Figure 7. Principes schématiques d'exploitation

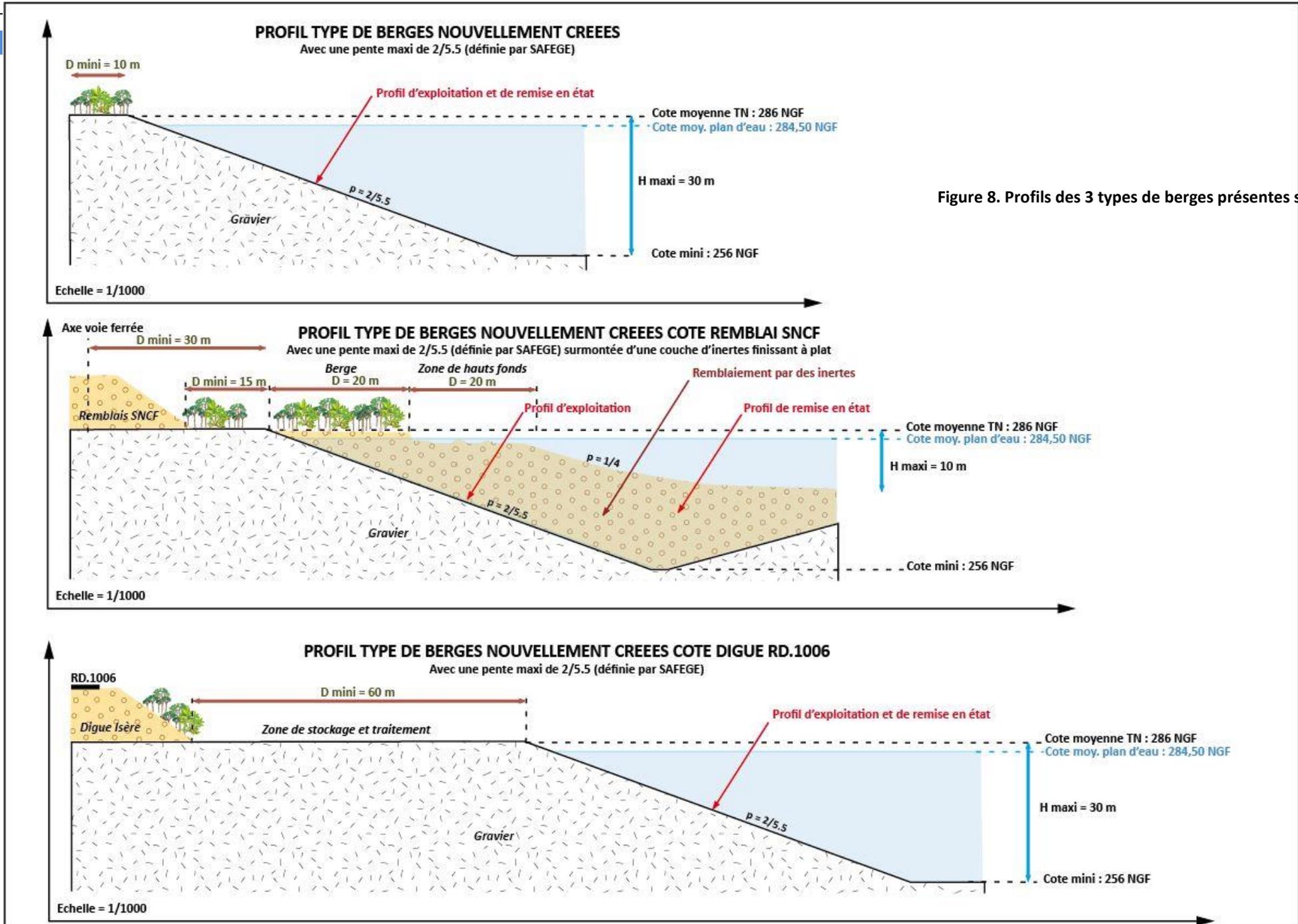


Figure 8. Profils des 3 types de berges présentes sur le site

DEMANDE

Procédés d'exploitation et moyens mis en œuvre

IV.2.5 Plan d'exploitation

<p>Type d'exploitation</p>	<p>L'exploitation de la carrière s'effectuera :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ à ciel ouvert, ✓ principalement en eau (la nappe se trouve en moyenne à 1,50 m sous le TN soit 284,50 m NGF), ✓ au moyen d'une drague flottante. <p>S'agissant d'un gisement de roches alluvionnaires, l'exploitation n'implique pas l'utilisation d'explosifs.</p>
<p>Phasage d'exploitation</p>	<p>Le plan d'exploitation est prévu pour une durée de 15 ans de travaux (12 + 3 ans de remise en état seule) qui s'effectueront progressivement depuis le Nord vers le Sud.</p> <p>Pour chaque tranche annuelle, le phasage théorique de l'exploitation prévoit les opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Phase n : extraction, traitement et évacuation des matériaux, ✓ Phase n+1 : remise en état. <p>Le plan de phasage général de l'exploitation est présenté en figures 10, 11 et 12.</p>
<p>Phasage de remise en état</p>	<p>Le phasage d'exploitation prévoit un réaménagement coordonné aux travaux d'exploitation et qui s'étalera sur toute la durée d'autorisation sollicitée, soit 15 ans au total. Ce réaménagement évolutif comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le remblaiement partiel de la fouille en eau par des matériaux inertes extérieurs provenant des chantiers du BTP et chantiers exceptionnels, complété de la fraction impropre à la commercialisation issue du site lui-même (stériles de traitement, grave argileuse non valorisable à hauteur de 140 tonnes par an seulement), ✓ Ce remblaiement se fera sur une largeur de 20 m minimum le long de la voie SNCF située au Nord-Est en retrouvant la cote initiale du terrain naturel, et création de hauts fonds au niveau du lac, sur une largeur de 20 mètres aussi, ✓ Le régilage des stériles de découverte afin de reconstituer un horizon pédologique favorable à la végétation future (0,50 m) sur les nouvelles berges créées, ✓ La plantation d'arbres et arbustes naturellement présents dans le secteur type ripisylve, ✓ La restitution d'un unique plan d'eau d'une surface comprise entre 10,3 et 10,7 ha selon variantes de remblaiement (surface remblayée comprise entre 2 et 6 000 m²), ✓ La création d'une plage de galets dans la partie Sud du plan d'eau nouvellement créé. <p>Les opérations de remblaiement débuteront le long de la voie SNCF et dès le début de l'autorisation à venir.</p> <p>A terme, le site retrouvera sa vocation naturelle initiale grâce à une remise en état naturelle présentant un unique plan d'eau [Figure 13].</p> <p>On retiendra que la remise en état est <u>évolutive</u>, c'est-à-dire que le remblaiement partiel du plan d'eau se fera en fonction du volume de matériaux inertes disponibles pendant les 15 années sollicitées (volumes estimés entre 150 000 et 450 000 m³).</p> <p>Trois variantes de remblaiement ont été élaborées en fonction des volumes disponibles (hypothèses basse à 150 000, moyenne à 300 000 et haute à 450 000 m³). Toutefois, l'accueil de 10 000 m³ de matériaux supplémentaires n'impliquera pas de devoir atteindre l'hypothèse suivante, de sorte que le volume final admis sera compris entre 150 000 et 450 000 m³.</p> <p>L'entreprise BORGHESE s'engage <i>a minima</i> sur la variante basse à 150 000 m³ d'inertes accueillis sur le site. Au-delà, les apports d'inertes se feront en fonction des volumes disponibles (chantiers exceptionnels, curage...).</p>

DEMANDE

Procédés d'exploitation et moyens mis en œuvre

	Ainsi, ce remblaiement pourra prendre fin à tout moment faute de matériaux disponibles dans le secteur, à des conditions technico-économiques d'admission acceptables pour la société.
--	---

IV.2.6 Stockage des matériaux

Stocks de matériaux bruts	<p>Les matériaux extraits sont temporairement stockés au sol pour essorage. Ils sont ensuite repris à l'aide du chargeur pour traitement (concassage/criblage).</p> <p>Le volume des matériaux bruts est estimé à 10 000 m³.</p>
Stocks de matériaux finis	<p>Une fois traités, les matériaux finis sont également stockés sur le site pour commercialisation. Ils sont disposés en différents stocks de granulométries variées.</p> <p>Le volume des matériaux finis est estimé à 10 000 m³.</p>
Stocks de matériaux inertes importés	<p>Les matériaux inertes importés sur site pour le remblaiement (de 10 000 m³ par an, soit 20 000 tonnes par an, à 30 000 m³ soit 60 000 tonnes par an en moyenne selon les hypothèses de remblaiement) seront mis en transit au niveau de la plate-forme technique. En cas de chantiers exceptionnels, ces volumes pourront atteindre 50 000 m³, soit 100 000 tonnes par an.</p> <p>Une plate-forme technique sera constituée pour le transit des inertes importés du BTP tout autre chantier éventuel et les stériles d'exploitation ainsi que pour le traitement des matériaux extraits [Figure 9].</p> <p>Ils pourront être directement utilisés pour la remise en état si leur origine est clairement identifiée et leur caractère inerte avéré.</p> <p>Si ces matériaux contiennent une fraction valorisable, ils seront également traités par concassage/criblage pour recycler et commercialiser cette fraction.</p> <p>Le volume des futurs matériaux inertes en transit, présent sur le site en attente de valorisation (hors stockage définitif) est estimé à 10 000 m³.</p>

La plate-forme de transit et traitement des matériaux sera progressivement déplacée vers le Sud, dans la bande préservée de 60 mètres en bordure de RD.1006 [Figure 9].

L'ensemble des matériaux en transit (bruts, finis et inertes importés en attente de valorisation) représente un volume maximal estimé à 30 000 m³ et une surface occupée au sol de 11 000 m² environ.

DEMANDE

Procédés d'exploitation et moyens mis en œuvre



Figure 9. Carte de localisation des plates-formes de transit et traitement de matériaux (rubriques 2515 et 2517)

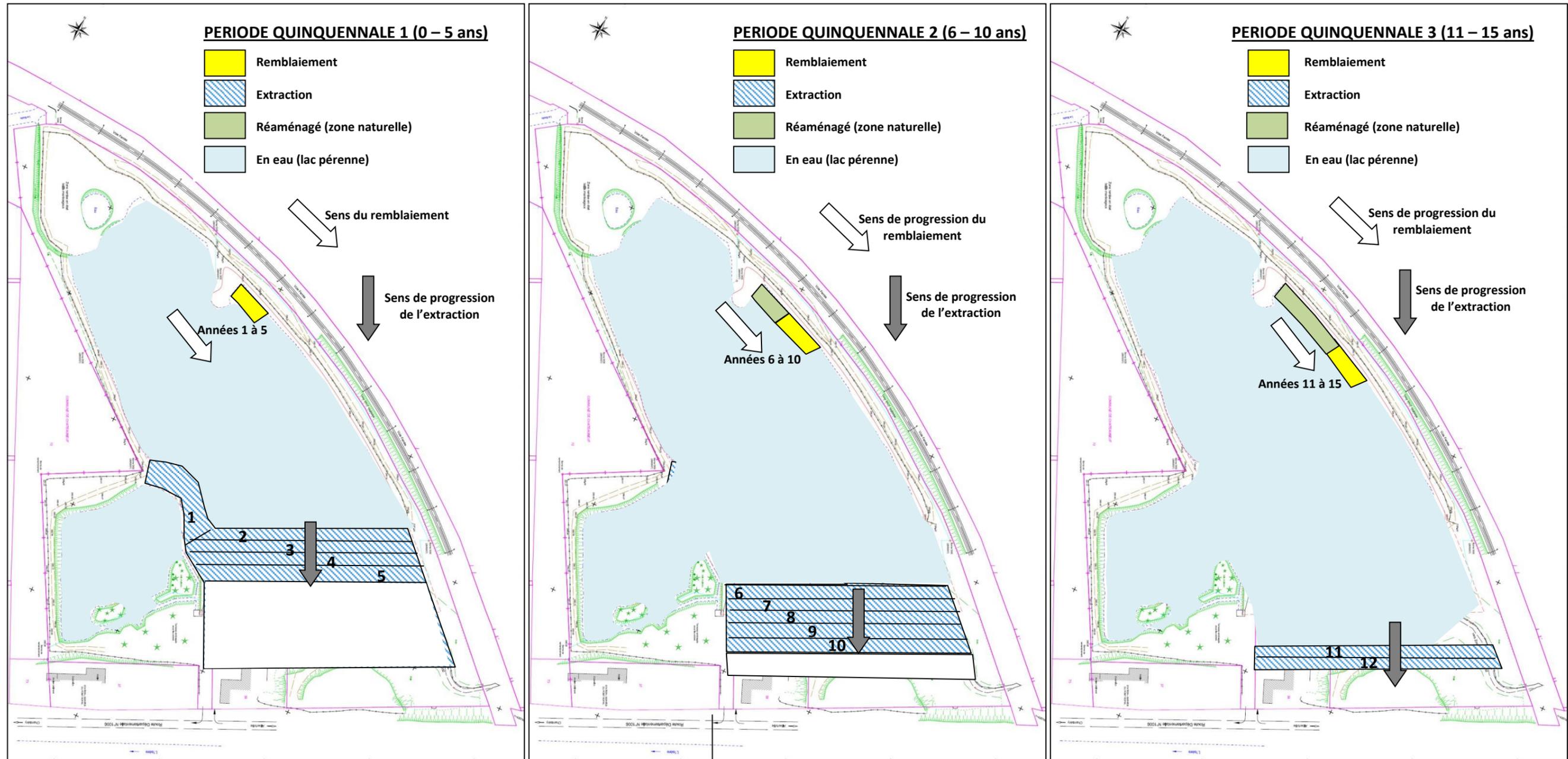


Figure 10. Plan de phasage général de l'exploitation (extraction + remblaiement) pour 150 000 m³ d'inertes importés (hypothèse basse, seule hypothèse engageante pour l'exploitant)

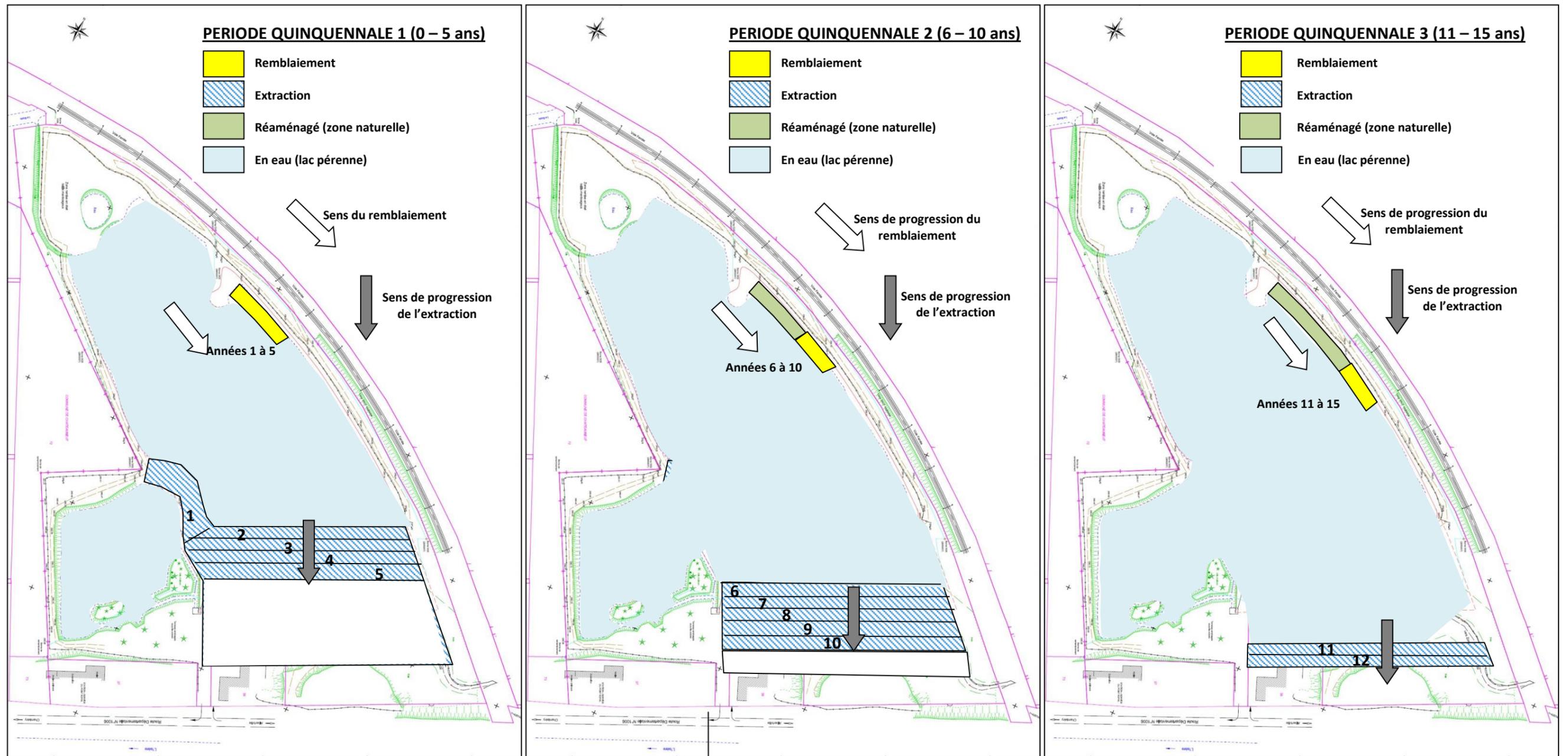


Figure 11. Plan de phasage général de l'exploitation (extraction + remblaiement) pour 300 000 m³ d'inertes importés (hypothèse moyenne)

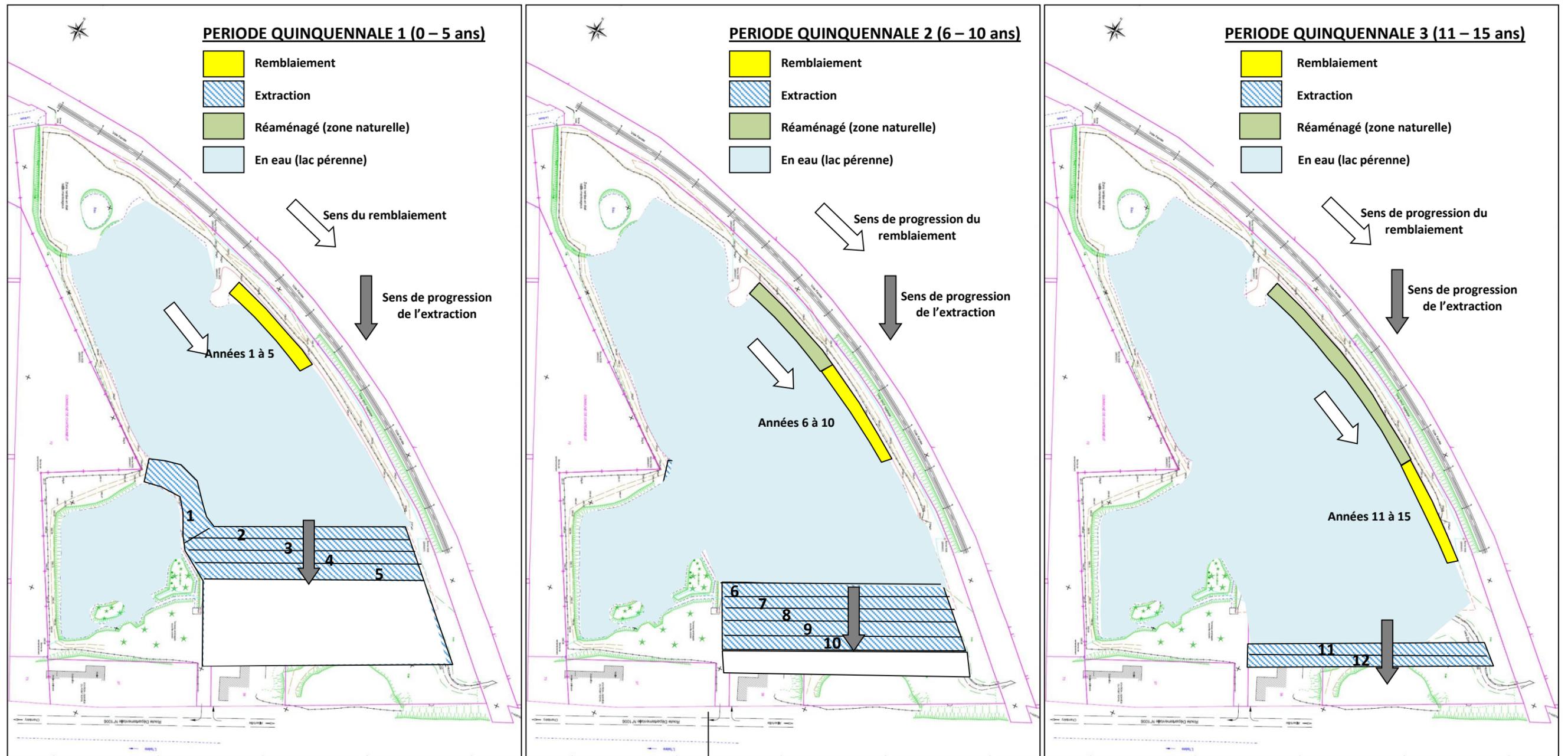


Figure 12. Plan de phasage général de l'exploitation (extraction + remblaiement) pour 450 000 m³ d'inertes importés (hypothèse haute)

DEMANDE

Procédés d'exploitation et moyens mis en œuvre



ETAT FINAL DU SITE

(Variante à 150 000 m³ d'inertes accueillis)

-  Zone réaménagée (zone naturelle favorable à la biodiversité)
-  En eau (lac pérenne)

Zone naturelle déjà existante, à végétation densifiée



Figure 13. Plan d'état final du site et photomontage de l'état final (pour variante engageante 150 000 m³)

DEMANDE

| Procédés d'exploitation et moyens mis en œuvre

IV.3 ADMISSION DE MATERIAUX INERTES EXTERIEURS*IV.3.1 Cadre réglementaire*

La société BORGHESE importera des matériaux inertes extérieurs pour procéder à la remise en état du site après exploitation, conformément à l'article 12.3 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié.

IV.3.2 Origine des matériaux inertes

Les matériaux inertes accueillis sur la carrière Borghèse proviendront des :

- ✓ chantiers du BTP du secteur :
 - Chantiers de terrassement,
 - Chantiers de démolition (préalablement débarrassés des produits non inertes),
- ✓ Des chantiers de curage et dragage de cours d'eau et canaux de la région, en particulier le curage de l'Isère déjà prévu par le SISARC (Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie), le chantier de la ligne ferroviaire Lyon-Turin et autres grands projets en général.

Plus concrètement, ces matériaux inertes proviendront essentiellement des chantiers situés depuis le bassin de Chambéry – Aix-les-Bains à l'Ouest et d'Albertville et la basse Maurienne à l'Est, ainsi que des travaux d'entretien du lit de l'Isère ou encore des chantiers exceptionnels type LGV Lyon-Turin.

IV.3.3 Caractéristique des matériaux inertes importés

Quelle que soit leur origine (déblais de chantiers de terrassement, de démolition ou encore d'entretien de cours d'eau), les matériaux admis sur la carrière Borghèse seront exclusivement de caractère inerte tel que listés à l'article R.541-8 du code de l'environnement (tableau ci-après) :

Code déchet (*)	Description	Restrictions
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 02 02	Verre	/
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	/
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	À l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
17 08 08	Ballast de voie ne contenant pas de substance dangereuse	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés et à l'exclusion de ceux ne respectant pas les critères figurant à l'annexe II
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
(*) Annexe II à l'article R.541-8 du Code de l'Environnement		

DEMANDE

| Procédés d'exploitation et moyens mis en œuvre

On qualifie les déchets inertes en les termes suivants :

"Déchets inertes : déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine."

L'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des ICPE précise dans son article 2 que :

« Sont interdits :

- ✓ Les déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30%,
- ✓ Les déchets dont la température est supérieure à 60°C,
- ✓ Les déchets non pelletables,
- ✓ Les déchets pulvérulents à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent. »

IV.3.4 Le volume de matériaux inertes admis

Le projet prévoit le remblaiement partiel de la carrière en une zone bien identifiée, correspondant à une bande d'une vingtaine de mètres minimum située au Nord-Est le long du remblai SNCF.

Le volume nécessaire pour procéder à ce remblaiement partiel dépendra des apports disponibles. Ils sont estimés entre 150 000 et 450 000 m³ pour la totalité de la durée sollicitée (15 années au total), soit entre **10 000 m³ et 30 000 m³ par an en moyenne** (20 à 60 000 tonnes par an en moyenne et un maximum de 100 000 tonnes par an en cas de chantier important).

Dans tous les cas, ces remblaiement pourra prendre fin à tout moment faute de matériaux disponibles dans le secteur à des conditions technico-économiques d'admission acceptables pour la société.

IV.3.5 Lieux d'admission des matériaux inertes

Les matériaux seront accueillis dans la partie sud du périmètre d'autorisation (en bordure de la RD.1006) qui ne fera pas l'objet d'extractions puisque correspondant à la bande de sécurité à maintenir vis-à-vis de la digue de l'Isère. En effet, cette zone sera seulement utilisée comme plate-forme technique pour le traitement et le stockage temporaire des matériaux (station de transit).

Cette plate-forme technique concerne principalement la **parcelle 36** du périmètre d'autorisation, et accessoirement la parcelle 38 proche des bâtiments actuels.

IV.3.6 Procédure d'admission des matériaux inertes sur le site

1-Acceptation préalable des matériaux

Lors de toute livraison, et particulièrement lors de la première série de livraisons d'un même type de déchets, le producteur de déchets doit fournir à la société BORGHESE un document préalable indiquant :

- ✓ Son nom, ses coordonnées et, le cas échéant, son numéro SIRET,
- ✓ L'origine, le libellé et le code à 6 chiffres des déchets selon la nomenclature en vigueur,
- ✓ Les quantités de déchets qu'il souhaite apporter sur le site.

DEMANDE

| Procédés d'exploitation et moyens mis en œuvre

Ce document préalable est conservé par l'exploitant pendant au moins trois ans et tenu à disposition des autorités compétentes.

2-Contrôle à réception

Plus généralement, les camions parvenant sur le site passent obligatoirement par la bascule de pesée du chargement puis sont dirigés vers la zone de déchargement prédéfinie des déchets inertes extérieurs. Là, le responsable effectue un contrôle visuel et olfactif destiné à vérifier l'absence de déchets non autorisés.

⇒ **Procédure en cas de chargement conforme**

En cas d'acceptation des déchets, l'exploitant délivre un accusé de réception au producteur des déchets sur lequel sont mentionnés a minima :

- ✓ Le nom et les coordonnées du client et, le cas échéant, son numéro SIRET,
- ✓ Le nom et l'adresse du transporteur s'il y a lieu,
- ✓ Le libellé ainsi que le code à six chiffres du type de déchets, en référence à la liste des déchets admissibles (art. R.541-8 du code de l'environnement),
- ✓ La quantité de déchets admise,
- ✓ La date et l'heure de l'accusé de réception.

⇒ **Procédure en cas de chargement non conforme**

S'il apparaît que la teneur en éléments indésirables est trop grande, ou si la nature de ces éléments ne permet pas un tri secondaire suffisamment propre pour garantir le caractère inerte du chargement, le personnel fait procéder à la reprise des matériaux par le transporteur.

Cette situation est valable lorsque la non-conformité du chargement ait été détectée à la réception, ou au déchargement du camion. Le refus est alors consigné et les matériaux évacués dans des filières adéquates, accompagnés d'un bordereau de suivi des déchets.

Par ailleurs, et conformément à la réglementation, l'exploitant est alors tenu de communiquer au Préfet de département, dans un délai de 48 heures après le refus :

- ✓ Les caractéristiques (notamment code à 6 chiffres) et les quantités de déchets refusés,
- ✓ L'origine des déchets,
- ✓ Le motif du refus d'admission,
- ✓ Le nom et les coordonnées du producteur de déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET.

3-Suivi des admissions

La société BORGHESE tiendra à jour un **registre d'admission** dans lequel il consigne, pour chaque chargement de déchets :

- ✓ La date de réception des déchets,
- ✓ La date de délivrance au producteur de l'accusé de réception des déchets,
- ✓ L'origine des déchets,
- ✓ La masse des déchets mesurée à l'entrée de l'installation par le pont bascule ou, à défaut, estimée à partir du chargement en retenant une masse volumique de 1,6 tonne par mètre cube de déchets,
- ✓ La date de leur stockage,
- ✓ Le résultat du contrôle visuel,
- ✓ Le cas échéant, le motif du refus d'admission.

À nouveau, ce registre est conservé pendant au moins trois ans et tenu à la disposition des autorités compétentes.

DEMANDE

| Procédés d'exploitation et moyens mis en œuvre

Par ailleurs, la société BORGHESE tiendra à jour un **plan d'exploitation** du stockage définitif des inertes. Ce plan, coté en plan et en altitude, permet d'identifier les zones où sont stockés les différents apports.

Enfin, la société BORGHESE **déclarera chaque année** au ministère chargé de l'environnement les données ci-après :

- ✓ Les quantités admises de déchets, en dissociant les quantités en provenance du département de Savoie et celles d'autres provenances géographiques,
- ✓ La capacité de stockage restante au terme de l'année de référence.

Cette déclaration concerne les données d'une année d'exploitation. Elle est accompagnée d'un plan topographique tenu à jour annuellement et du phasage d'exploitation à venir.

On retiendra que la procédure d'accueil et de gestion des matériaux inertes sera conforme à la réglementation. Entre autres, un document d'acceptation indiquant l'origine des déchets, leur type et leur volume sera consigné par l'exploitant pendant trois ans minimum et tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

La société BORGHESE accueillera des matériaux inertes du BTP et autres grands chantiers régionaux afin de les valoriser en les commercialisant ou en les utilisant dans le cadre du réaménagement de sa carrière.

La procédure d'admission (et refus !) qui sera mise en place permettra de s'assurer du caractère strictement inerte des matériaux qui y seront importés et définitivement stockés.

IV.4 PRODUITS FINIS

En plus des inertes extérieurs importés, les produits finis (granulats traités) seront stockés sur le site en attente d'être commercialisés. Ces produits sont :

Matériaux roulés (lavés)	Matériaux concassés	Matériaux recyclés
0/4	0/20	0/10 (sable pour tranchée)
4/10	0/25	0/80
11/22	0/60	
20/50		
>50		

IV.5 UTILISATION DES MATERIAUX EXTRAITS

Les matériaux produits sont utilisés à 60% dans la production de béton (Alliance Béton, Somalbo, D'Amato...) et à 40% pour le négoce et la voirie et réseaux divers (VRD).

IV.6 EVACUATION DES MATERIAUX, TRAFIC ET USAGE FINAL

Les matériaux produits sont utilisés à 80% dans un rayon de 40 km autour du site, et à 20% dans un rayon de 60 km. Quel que soit l'endroit, l'évacuation des matériaux se fait nécessairement par la RD.1006, soit en direction de Chambéry soit en direction d'Albertville.

Le transport des matériaux se fait par différents types de camions, tel que :

- ✓ 70% par des semi-remorques (jusqu'à 44 tonnes),
- ✓ 20% par des 6x4 et 8x4,
- ✓ 10% par de petits camions bennes d'artisans.

DEMANDE

Procédés d'exploitation et moyens mis en œuvre

La production sollicitée restant identique à celle actuelle, le futur trafic de camions transportant les matériaux produits sera identique à celui actuel, établi sur 220 jours par an.

Seule l'importation des matériaux inertes extérieurs implique un trafic supplémentaire. Ce trafic se fera autant que possible en double fret, de telle sorte que l'augmentation sera réduite. On peut estimer le double fret à environ 66% des camions entrants, ce qui revient à avoir seulement 33% de camions en plus liés au transport des matériaux inertes exclusivement.

Ainsi, le trafic lié au transport des matériaux produits est détaillé dans le tableau suivant :

Tonnage par camions	Pourcentage de camions	Part de production	Nombre de camions/an	Nombre de camions/jour	Trafic futur journalier
30 tonnes moy.	70%	98 000 tonnes	3267	15	30 passages
25 tonnes moy.	20%	28 000 tonnes	1120	5	10 passages
7 tonnes moy.	10%	14 000 tonnes	2000	9	18 passages
TOTAL	100%	140 000 tonnes	6387	29 camions/j	58 passages

Le trafic **maximal** lié à l'importation des matériaux inertes pour le remblaiement est détaillé dans le tableau suivant :

Tonnage par camions	Tonnage annuel maxi	Nbre de camions	Camion en double fret	Nbre réel de camions /an	Nbre réel de camions/jour	Trafic futur journalier
20 tonnes moy.	100 000 t	5 000	66%	1650	8	16 passages

Le trafic total lié à la future exploitation de la carrière est de 36 camions par jour en moyenne, soit 72 passages quotidiens sur la RD.1006 qui enregistre un trafic moyen journalier de 11 802 véhicules jour au niveau de Pont Royal (en mja pour 2014 ; données de l'Observatoire des déplacements en Savoie/CG73).

Activité	Nbre camions par jour	Trafic futur journalier	Part de trafic sur RD.1006 (11 802 v/j en mja)	Hausse par rapport au trafic actuel
Evacuation matériaux finis	29	58	0,50%	0%
Importation matériaux inertes	8	16	0,14%	0,14%
TOTAL	37	74	0,64%	0,14%

En production annuelle maximale (140 000 tonnes), l'impact du projet sur le trafic routier de la RD.1006 sera de 74 passages de camions par jour, contre 58 actuellement.

>>> **Le trafic total induit par les activités de la carrière représentera 0,64% du trafic enregistré sur la RD.1006, soit une hausse de 0,14% (à peine plus de 0,1% !) en incluant l'importation des matériaux inertes extérieurs depuis les chantiers de terrassement locaux et du curage de l'Isère.**

>>> **Cet impact reste négligeable et ce, malgré l'apport d'inertes extérieurs (réalisé en grande majorité par double fret).**

V. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU PETITIONNAIRE

V.1 CAPACITES TECHNIQUES

V.1.1 *Le savoir-faire de la société*

La présente demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter est portée par la société BORGHESE et Cie qui exploite depuis 1993 une carrière en roche alluvionnaire, à ciel ouvert, avec extraction en eau.

Elle bénéficie donc d'une expérience de plus **21 années** maintenant dans l'extraction et la production de granulats.

Depuis le décès de Monsieur Louis Borghèse en 2011, fondateur et ancien gérant de la société, un ingénieur doté d'une expérience acquise dans un grand groupe national a été embauché. Il assure le bon déroulement de l'exploitation, et endosse la fonction de directeur technique auprès de la DREAL.

V.1.2 *Moyens humain et matériel*

La SARL BORGHESE crée **6 équivalents** temps plein sur le site.

La poursuite de l'activité assurera le maintien de ces emplois direct sur le site de Chamousset et de celui des emplois indirects déjà existants (sous-traitants, fournisseurs, commerciaux divers...).

La société BORGHESE dispose d'un parc d'engins adaptés aux besoins de l'exploitation de matériaux alluvionnaires, y compris sous eau, des installations principales nécessaires à la production de granulats, et des installations annexes (garage, citerne d'hydrocarbures, moyens d'arrosage des pistes...).

Ainsi, plusieurs types d'engins sont utilisés pour l'exploitation du site :

- ✓ une drague flottante électrique,
- ✓ une cribreuse mobile POWERSCREEN Chieftain 1700,
- ✓ un crible (avec lavage des matériaux) et un concasseur,
- ✓ pelle mécanique à chenilles VOLVO EC210,
- ✓ chargeuse CATERPILLAR CAT972K,
- ✓ chargeuse DOOSAN DL250,
- ✓ Mini pelle KUBOT 1.7T
- ✓ arroseuses...

DEMANDE

| Capacités techniques et financières du pétitionnaire

V.2 CAPACITES FINANCIERES

Les derniers chiffres d'affaires de la SARL BORGHESE et Cie figurent dans le tableau ci-dessous. Ces chiffres démontrent une stabilité financière, attestant d'une demande toujours présente en granulats sur le marché local.

Chiffre d'affaires 2013	Chiffre d'affaires 2014	Chiffre d'affaires 2015
1 986 694 €	1 791 009 €	1 708 972 €

Les capacités techniques et financières de la SARL Louis BORGHESE et Cie sont également justifiées en Annexes.

VI. GARANTIES FINANCIERES

VI.1 OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

VI.1.1 Obligation de constitution de garanties financières

Selon l'article R.512-5 du Code de l'Environnement, lorsque la demande d'autorisation porte sur une installation mentionnée à l'article R.516-1 ou R.553-1, elle précise, en outre, les modalités des garanties financières exigées à l'article L.516-1 notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution.

Selon l'article R.516-1 du Code de l'Environnement en effet, les installations dont la mise en activité est subordonnée à l'existence de garanties financières et dont le changement d'exploitant est soumis à autorisation préfectorale sont :

- ✓ Les installations de stockage de déchets (inertes, non dangereux...),
- ✓ **Les carrières,**
- ✓ Les installations figurant sur la liste prévue à l'article L.515-8,
- ✓ Les sites de stockage géologique de dioxyde de carbone,
- ✓ Les installations soumises à autorisation au titre de l'article L.512-2 et les installations de transit, regroupement, tri ou traitement de déchets soumises à autorisation simplifiée au titre de l'article L.512-7, susceptibles, en raison de la nature et de la quantité de produits et de déchets détenus, d'être à l'origine de pollutions importantes des sols ou des eaux. Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe la liste de ces installations [...].

VI.1.2 Modalités de constitution des garanties financières

Selon l'article R.516-2 du Code de l'Environnement, les garanties financières exigées à l'article L.516-1 du Code de l'Environnement résultent, au choix de l'exploitant :

- a) De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle,
- b) D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations,
- c) Pour les installations de stockage de déchets, d'un fond de garantie géré par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME),
- d) D'un fond de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées,
- e) De l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code Civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L.233-3 du Code du Commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle de la Caisse des dépôts et consignations. Lorsque le siège social de la personne morale garante n'est pas situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, le garant doit disposer d'une agence, d'une succursale ou d'une représentation établie en France.

Selon ce même article, l'arrêté d'autorisation fixe le montant des garanties financières exigées, ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant. Dès la mise en activité de l'installation, l'exploitant transmet au préfet un document attestant la constitution des garanties financières. Ce document est établi selon un modèle défini par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé des installations classées.

DEMANDE

| Garanties financières

VI.1.3 Délais de constitution

Les garanties financières seront constituées dès réception de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Ce montant sera valable pour la première période quinquennale (2015-2020) et devra être révisé par l'exploitant pour la période suivante afin de compenser "l'érosion monétaire" et en se basant sur l'évolution de l'indice TP 01.

VI.1.4 Nature et forme juridique

La nature des garanties financières sera constituée par l'engagement écrit d'un garant résultant :

- ✓ soit d'un établissement bancaire ou de crédit,
- ✓ soit d'un organisme d'assurance.

Cet engagement écrit sera établi conformément au modèle "Acte de cautionnement solidaire" joint à l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012. L'acte de cautionnement, fourni par un établissement de crédit, sera communiqué à l'administration dès réception de l'autorisation d'exploiter.

VI.2 MODALITES DE CALCUL

Le calcul présenté ci-après s'appuie sur l'arrêté du 09 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées (calcul forfaitaire), modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009.

Cet arrêté distingue 3 catégories d'exploitations de carrière :

1. les carrières de matériaux meubles en nappe alluviale ou superficielle⁸ ;
2. les carrières en fosse ou à flanc de relief⁹ ;
3. les autres carrières à ciel ouvert, y compris celles mentionnées au point 4 de la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées¹⁰.

⁸ C'est notamment le cas des carrières alluvionnaires en eau, des carrières en nappes perchées, des tourbières.

⁹ Ce sont par exemple des carrières en roches massives ; la fosse est une excavation comprenant généralement plusieurs gradins.

¹⁰ Cette 3^{ème} catégorie correspond à des carrières qui ne peuvent se rattacher aux deux premières catégories. Par rapport à la 2^{ème} catégorie, elles se distinguent notamment par une facilité plus grande de remise en état coordonnée à l'exploitation. Sont notamment visées par cette catégorie, les carrières alluvionnaires à sec, certaines carrières de calcaire...

DEMANDE

| Garanties financières

Le site étudié entre dans la **catégorie 1** pour laquelle le calcul des garanties financières est résumé ci-après.

Calcul des garanties financières C pour les carrières de matériaux meubles en nappe alluviale ou superficielle	
$C = \alpha (S_1C_1 + S_2C_2 + LC_3)$	
C	Montant des garanties financières pour la période considérée
α	<p>Coefficient multiplicateur basé à la fois sur l'indice TP 01 et le taux de TVA.</p> <p>Cet indice se calcule par la formule suivante :</p> $\alpha = (\text{index} / \text{index}_0) \times [(1 + \text{TVA}) / (1 + \text{TVA}_0)]$ <p>avec : Index = indice TP01 à la date du dépôt du dossier de demande d'autorisation x coef multiplicateur</p> <p style="margin-left: 40px;">Index₀ = indice TP01 de mai 2009, soit 616,5</p> <p style="margin-left: 40px;">TVA = taux de TVA applicable à la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation</p> <p style="margin-left: 40px;">TVA₀ = taux de TVA applicable en janvier 2009, soit 0,196</p>
S₁ (en ha)	Somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement
S₂ (en ha)	Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état
L (en m)	Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des linéaires de berges diminuée des linéaires de berges remis en état.
C₁	15 555 € / ha (coûts unitaires TTC)
C₂	34 070 € / ha (coûts unitaires TTC)
C₃	47 € / m (coûts unitaires TTC)

VI.3 CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES

VI.3.1 Détermination des surfaces et longueurs

La détermination de chacun des paramètres se fait sur une période considérée de 5 années d'exploitation et de remise en état. Dans le cas présent, la **durée d'autorisation demandée étant de 15 années**, on considère donc **3 périodes quinquennales** :

- ✓ Période quinquennale 1 : 0 à 5 ans [Figure 14],
- ✓ Période quinquennale 2 : 6 à 10 ans [Figure 15],
- ✓ Période quinquennale 3 : 11 à 15 ans [Figure 16].

Pour le calcul des garanties financières, c'est la situation considérée comme la plus coûteuse pour la remise en état qui est prise en compte. Pour la première période quinquennale en l'occurrence, les paramètres retenus sont détaillés dans les paragraphes suivants.

3 hypothèses de remblaiement du site ont été envisagées selon les volumes d'inertes importés disponibles : 150 000, 300 000 et 450 000 m³.

Pour le calcul des garanties financières, c'est la situation la plus contraignante qui a été retenue, à savoir l'hypothèse "haute" à 450 000 m³ permettant un remblaiement la quasi-totalité du côté Est de la carrière.

VI.3.1.1 Infrastructures (S1)

Dans le cas présent, le paramètre S₁ concerne plusieurs types de surfaces :

- ✓ La **plate-forme de transit et traitement** présente au sein du site. Cette plate-forme représente une superficie globale de 11 000 m² maximum (soit **1,1 ha**),
- ✓ Les **pistes d'accès** à la zone d'extraction du site (100 mètres) et à la zone en remblaiement le long de la voie de chemin de fer (400 mètres). Dans le cas présent, pour la première phase quinquennale, la longueur des pistes sera de 500 mètres pour 10 mètres de large, soit une surface totale de 5 000 m² (ou **0,5 ha**).

Pour la première période quinquennale, les surfaces concernant le paramètre S1 représentent un totale de 16 000 m², soit 1,6 ha.

VI.3.1.2 Surfaces en chantier (S2)

Le paramètre S₂ correspond à seulement un seul type de surfaces :

- ✓ La **zone en remblaiement et végétalisation et zone en exploitation**, qui correspond à un maximum de terrain de 18 000 m² (1,8 ha). Il s'agit en effet là de la variante la plus pénalisante qui prévoit le remblaiement sur toute la longueur Est du site, le long de la voie de chemin de fer (hypothèse "haute" avec 450 000 m³).

Pour la première période quinquennale, les surfaces concernant le paramètre S2 représentent un maximum de 18 000 m², soit 1,8 ha.

VI.3.1.3 Berges (L)

Le paramètre L correspond au linéaire total des berges de la fouille en eau. Dans le cas présent, l'extraction se fera avec une fouille en eau à combler de 3,00 ha maximum, correspondant à un linéaire maximal de berges de 700 mètres.

DEMANDE

| Garanties financières

⌘ Pour la première période quinquennale, le linéaire maximal concernant le paramètre L représente 700 m.

Ainsi, dans l'hypothèse d'une défaillance ou d'une cessation d'activité définitive de l'exploitant pendant la première période quinquennale, les surfaces à prendre en compte sont :

PARAMETRES REGLEMENTAIRES A PRENDRE EN COMPTE		
Surface S1	Surface S2	Berge L
1,6 ha	1,8 ha	700 mètres

VI.3.2 Indice TP 01

L'indice TP 01 représente l'index général à tous travaux de génie civil. Censé refléter l'évolution du coût des travaux dans les travaux publics, il est mensuellement établi par l'administration.

Les bases de calcul de l'indice α ont été modifiées par le décret n°2014-114 du 7 février 2014 et la circulaire du 16 mai 2014. La base de calcul se fait désormais avec l'indice TP01 de mai 2009 soit 616,5 (Index₀), et le taux de TVA de janvier 2009 soit 0,196 (TVA₀).

Le dernier indice TP 01 calculé et publié par l'administration sur la base 2010, valable pour décembre 2015 est de 100,8 avec un taux de TVA de 0,2 (TVA_R).

VI.3.3 Taxe sur la valeur ajoutée

Le taux applicable sur la valeur ajoutée est actuellement de 20% soit **0,20**.

VI.3.4 Calcul du montant

Ainsi, en reprenant la formule $C = \alpha (S_1C_1 + S_2C_2 + S_3C_3)$, on arrive au résultat suivant :

α	S_1C_1	S_2C_2	LC_3	
-	1,6 x 15 555 €	1,8 x 34 070 €	700 x 47 €	
1,003	24 888	61 326	32 900	119 512,37 €

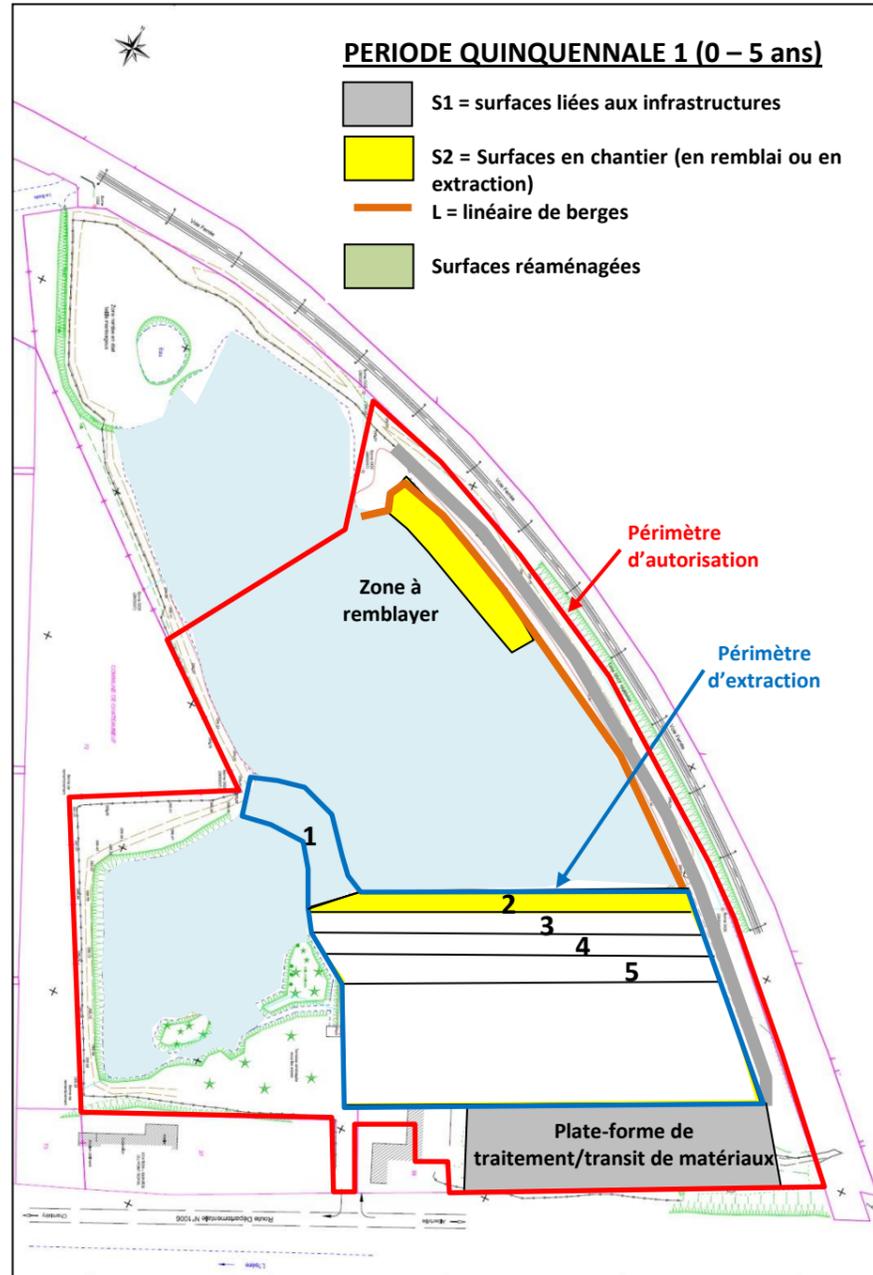
VI.3.5 Garanties financières suivantes

Les principes de calcul des garanties financières pour la phase quinquennale 2 et les deux dernières années (phase finale) sont détaillés sur les planches cartographiques suivantes. Nous en reportons seulement les montants dans le tableau ci-dessous. Rappelons que ces montants sont donnés à titre indicatif puisqu'ils devront être réactualisés tous les 5 ans.

Phase quinquennale	S1 (en ha)	S2 (en ha)	L (en m)	Garanties Financières
2	1,1	1,2	700	91 198,49 €
3	1,1	0,6	200	47 109,53



BASE D'UNE HYPOTHESE "HAUTE" A 450 000 M³ D'INERTES AU TOTAL (soit 30 000 m³/an)

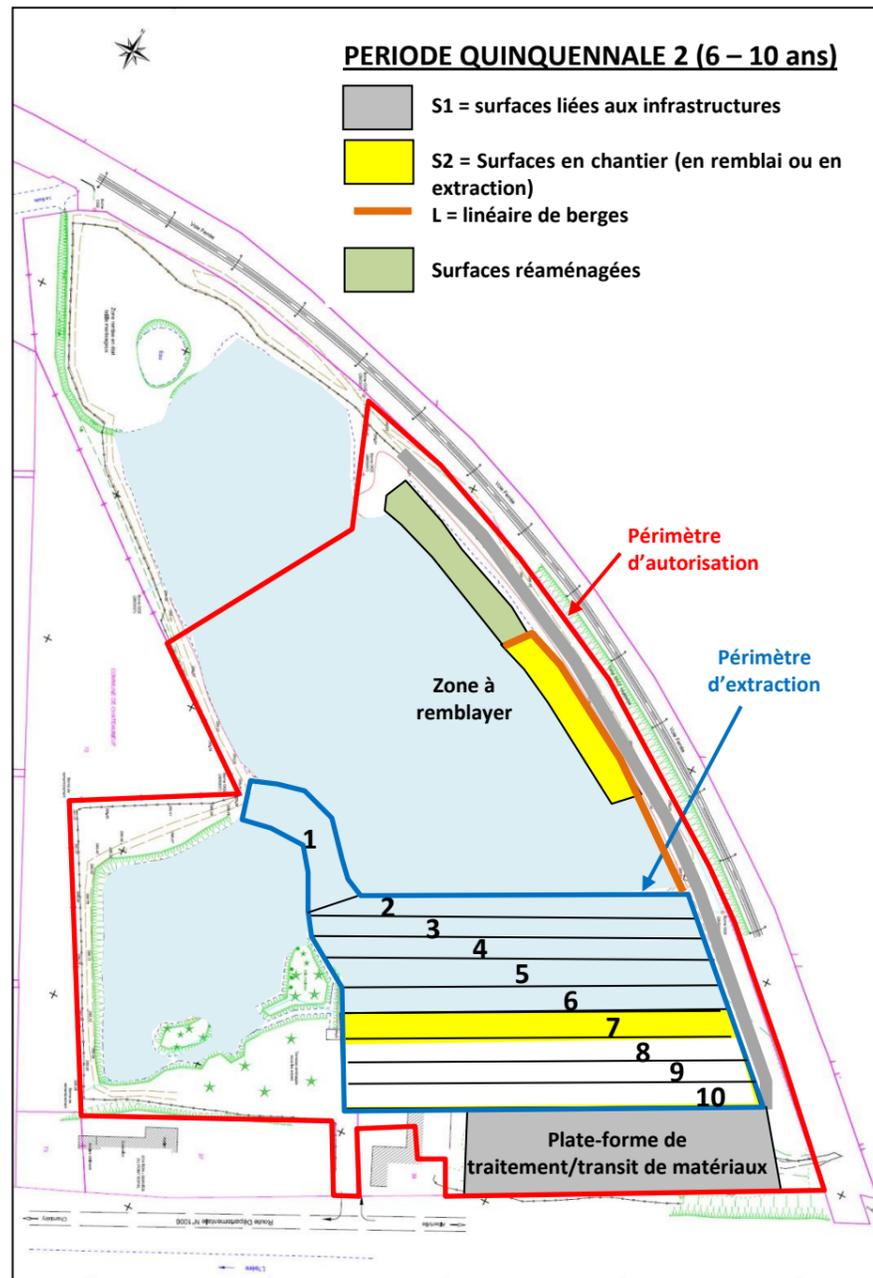


SARL BORGHESE et Cie				
Chamousset (73)				
Calcul du montant des garanties financières				
Phase quinquennale n°1 : 0 à 5 ans				
NATURE DES OPERATIONS	COUT UNITAIRE (€/ha)	SURFACE A REAMENAGER (ha)		COUT (TTC)
Infrastructures et surfaces défrichées	C1 15555	S1	1,6	24 888,00 €
Surfaces en chantier	C2 34070	S2	1,8	61 326,00 €
Surfaces de front	C3 47	L	700	32 900,00 €
SOUS TOTAL = (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x L)				119 114,00 €
alpha = (Index / Index ₀) x (1 + TVA _R) / (1 + TVA ₀)				1,003
TOTAL = alpha x (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x L)				119 512,37 €
Valeurs des paramètres de calcul de alpha		Index (Fév. 2016)	100	
		Index ₀	100	
		TVA _R	0,2	
		TVA ₀	0,196	
Soit		alpha =	1,003	

Figure 14. Garanties financières pour la première période quinquennale (exemple année 2)



BASE D'UNE HYPOTHESE "HAUTE" A 450 000 M³ D'INERTES AU TOTAL (soit 30 000 m³/an)

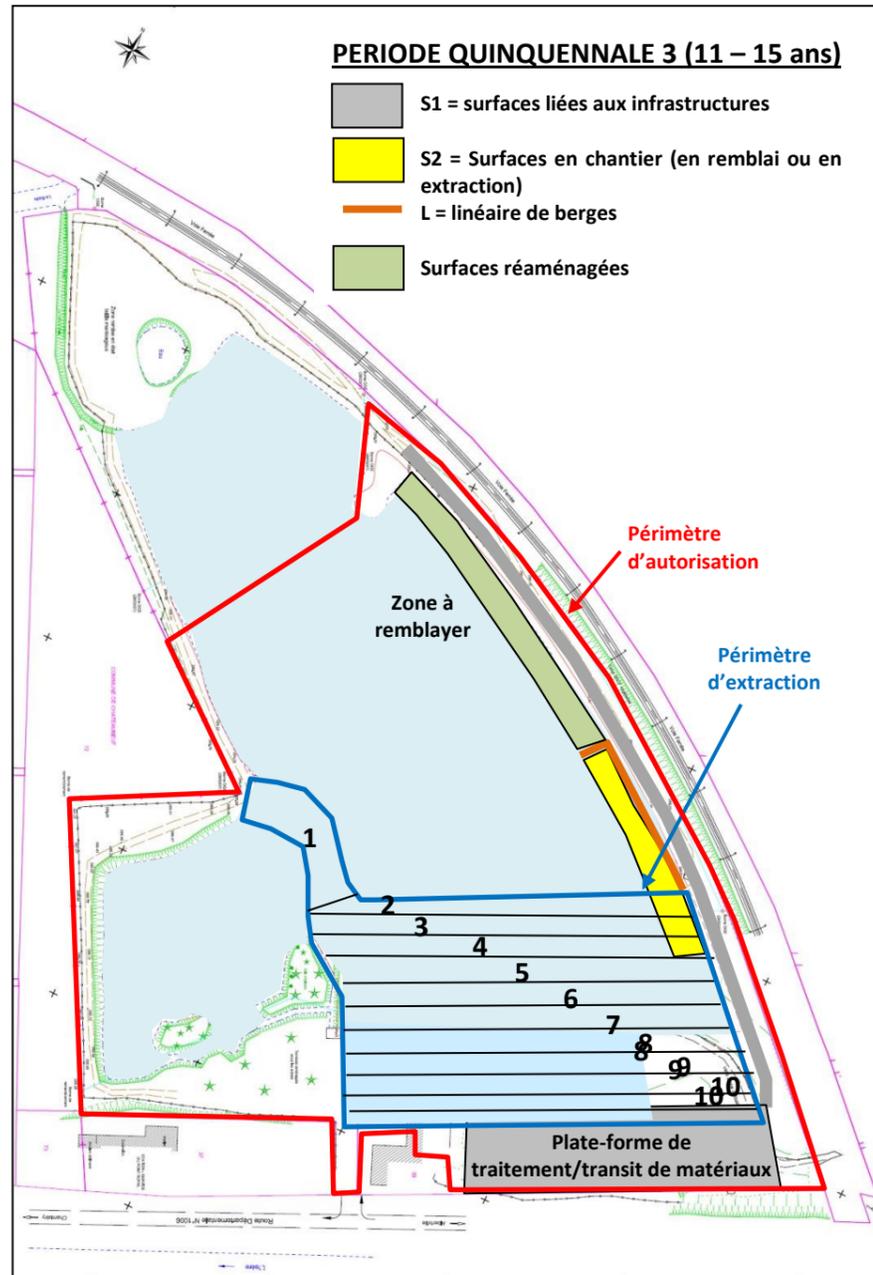


SARL BORGHESE et Cie					
Chamousset (73)					
Calcul du montant des garanties financières					
Phase quinquennale n°2 : 5 à 10 ans					
NATURE DES OPERATIONS		COUT UNITAIRE (€/ha)		SURFACE A REAMENAGER (ha)	COUT (TTC)
Infrastructures et surfaces défrichées	C1	15555	S1	1,1	17 110,50 €
Surfaces en chantier	C2	34070	S2	1,2	40 884,00 €
Surfaces de front	C3	47	L	700	32 900,00 €
SOUS TOTAL = (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x L)					90 894,50 €
alpha = (Index / Index ₀) x (1 + TVA _R) / (1 + TVA ₀)					1,003
TOTAL = alpha x (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x L)					91 198,49 €
Valeurs des paramètres de calcul de alpha		Index (Fév. 2016)		100	
		Index ₀		100	
		TVA _R		0,2	
		TVA ₀		0,196	
Soit		alpha =		1,003	

Figure 15. Garanties financières pour la deuxième période quinquennale (exemple année 7)



BASE D'UNE HYPOTHESE "HAUTE" A 450 000 M³ D'INERTES AU TOTAL (soit 30 000 m³/an)



SARL BORGHESE et Cie				
Chamousset (73)				
Calcul du montant des garanties financières				
Phase quinquennale 3 : 11 à 15 ans				
NATURE DES OPERATIONS	COUT UNITAIRE (€/ha)	SURFACE A REAMENAGER (ha)	COUT (TTC)	
Infrastructures et surfaces défrichées	C1 15555	S1 1,1	17 110,50 €	
Surfaces en chantier	C2 34070	S2 0,6	20 442,00 €	
Linéaire de berges	C3 47	L 200	9 400,00 €	
SOUS TOTAL = (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x L)			46 952,50 €	
alpha = (Index / Index ₀) x (1 + TVA _R) / (1 + TVA ₀)			1,003	
TOTAL = alpha x (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x L)			47 109,53 €	
Valeurs des paramètres de calcul de alpha		Index (Fév. 2016)	100	
		Index ₀	100	
		TVA _R	0,2	
		TVA ₀	0,196	
Soit		alpha =	1,003	

Figure 16. Garanties financières pour la troisième période quinquennale (exemple année 11)

ANNEXES

- Annexe 1** : Extrait du Registre du Commerce et des Sociétés (K-bis)
- Annexe 2** : Arrêté préfectoral d'autorisation du 18 Juillet 2005
- Annexe 3** : Attestation de maîtrise foncière
- Annexe 4** : Extrait du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune
- Annexe 5** : Avis du Maire et des propriétaires sur la remise en état finale
- Annexe 6** : Capacités techniques et financières de la société (dont bilans comptables 2015, 2014 et 2013).
- Annexe 7** : Plan au 1/25 000 du secteur d'étude, avec rayon d'affichage de l'enquête publique, conformément au 1° de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement
- Annexe 8** : Plan des abords du site au 1/2 500, conformément au 2° de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement
- Annexe 9** : Plan d'ensemble du site au 1/1 000, conformément au 3° de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement¹¹

¹¹ Après dérogation demandée par le pétitionnaire dans la lettre de demande.

**ANNEXE 1 : EXTRAIT DU REGISTRE DU
COMMERCE ET DES SOCIETES**

DEMANDE

ANNEXE 1

Greffé du Tribunal de Commerce de Chambéry12 BD DE LA COLONNE
73008 Chambéry CEDEX

N° de gestion 1968B00032

*Extrait Kbis***EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**

à jour au 9 avril 2016

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	746 820 323 R.C.S. Chambéry
<i>Date d'immatriculation</i>	10/07/1968
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	SARL LOUIS BORGHESE ET CIE
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	7 622,45 Euros
<i>Adresse du siège</i>	73390 Chamousset
<i>Activités principales</i>	Entreprise de carrelage, fabrication, vente d'éléments préfabriqués en ciment et matériaux divers pour la construction de bâtiments, construction et vente de bâtiments et villas, activité de lotisseur et promoteur, location de tous matériels, exploitation de toutes carrières.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 10/07/2067
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**Gérant**

<i>Nom, prénoms</i>	MONTJOVET Jacqueline Marie Françoise
<i>Nom d'usage</i>	BORGHESE
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 26/10/1945 à Albertville (73)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	145 Rue au Ré de Foire 73250 Saint Pierre d'Albigny

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	73390 Chamousset
<i>Enseigne</i>	A LA VILLA BORGHESE MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU PONT ROYAL
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Entreprise de carrelage, fabrication, vente d'éléments préfabriqués en ciment et matériaux divers pour la construction de bâtiments, construction et vente de bâtiments et villas, activité de lotisseur et promoteur, location de tous matériels, exploitation de toutes carrières.
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/01/1968
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création et location gérance
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe et location gérance FONDS RECU EN LOCATION-GÉRANCE DE BORGHESE LOUIS. CREATION DE L'ACTIVITE DE LOTISSEUR, PROMOTEUR LE 01.04.1980. CREATION DE L'ACTIVITE DE LOCATION DE TOUS MATERIELS, EXPLOITATION DE TOUTES CARRIERES LE 30.06.1993.

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

<i>- Mention n° 2 du 10/07/1968</i>	Historique des observations depuis le 10/07/1968 : - JOURNAL DE CONSTITUTION: L'ESSOR SAVOYARD. - ADRESSE EXACTE DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL : 73390 CHAMOUSSET, PONT ROYAL.
<i>- Mention n° 3 du 01/01/2002</i>	Conversion du capital social en EUROS effectuée d'office par le Greffier du Tribunal de Commerce en application du décret n° 2001-474 du 30/05/2001

DEMANDE

ANNEXE 1

Greffes du Tribunal de Commerce de Chambéry

12 BD DE LA COLONNE
73008 Chambéry CEDEX

N° de gestion 1968B00032

Le Greffier



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JF'.

FIN DE L'EXTRAIT

**ANNEXE 2 : ARRETE PREFECTORAL
D'AUTORISATION DU 18/07/2005**

DEMANDE

ANNEXE 2



PREFECTURE DE LA SAVOIE

Arrêté préfectoral portant autorisation de renouvellement et d'extension d'exploitation de Carrière.
SARL LOUIS BORGHESE
Commune de Chamousset

Le Préfet de Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU le Code Minier,

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau

VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières,

VU la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi n°2003-707 du 1 août 2003 relative à l'archéologie préventive,

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 (codifiée au titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement),

VU la nomenclature des Installations Classées,

VU l'arrêté ministériel du 22 Septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières, modifié par l'arrêté ministériel du 24/01/2001,

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} Février 1996 fixant le modèle d'attestation des garanties financières prévues à l'article 23-3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977,

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 1990 autorisant l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire de la commune de Chamousset, lieu dit « Plan Local »,

VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2005 portant renouvellement de la dite carrière,

VU la demande en date du 10 mai 2004 par laquelle Monsieur BORGHESE sollicite le renouvellement et l'extension de la carrière susvisée pour une superficie totale de 10ha 21a,

VU l'Arrêté Préfectoral du 30 août 2004 portant mise à l'enquête publique du 28 septembre au 28 octobre 2004 la demande susvisée,

VU les plans, renseignements, engagements joints à la demande susvisée, et notamment l'étude d'impact,

d'impact,

VU les avis et observations exprimés au vu de l'enquête réglementaire,

VU l'avis du commissaire enquêteur,

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 18 janvier 2005,

VU l'avis de la Commission Départementale des Carrières en date du 3 février 2005,

VU les compléments fournis par Monsieur Borghèse le 8 avril 2005,

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 2 mai 2005,

VU l'avis de la Commission Départementale des Carrières en date du 24 juin 2005,

Le demandeur consulté,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

TITRE I - DONNÉES GÉNÉRALES À L'AUTORISATION

Article 1 : Autorisation

La SARL LOUIS BORGHESE, dont le siège social Pont Royal, RN6, 73390 Chamousset, est autorisée, sous réserve du strict respect des prescriptions du présent arrêté, à continuer d'exploiter et à étendre une carrière de matériaux sur le territoire de la commune de Chamousset, pour une superficie totale de 10ha 21a dans les limites définies sur le plan joint au présent arrêté.

Désignation des installations	Volume des activités	N° Nomenclature	Classement
Exploitation de carrière	140 000 t/an maximum 100 000 t/an moyen	2510.1	A
Traitement de matériaux	Puissance installée : 392 kw	2515.2	A
Station de transit des produits minéraux solides	Découverte 8 000 m ³ Matériaux extraits 10 000 m ³	2517.2	D

L'autorisation est accordée aux conditions du dossier de la demande et sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

Le présent arrêté vaut autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Les prescriptions du présent arrêté sont applicables immédiatement.

L'arrêté préfectoral du 22 février 2005 autorisant le renouvellement est abrogé.

Article 2 : Caractéristiques de l'autorisation :

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Lieu-dit	Parcelles n°	Surface
Plan Local Section ZI	36	4ha 49a + 5ha72a
	Surface totale	10 ha 21 a

L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la notification du présent arrêté, remise en état incluse.

Elle est accordée sous réserve des droits des tiers et n'a d'effet que dans les limites du droit à propriété du bénéficiaire et des contrats de forage dont il est titulaire.

La carrière doit être implantée, exploitée et remise en état conformément aux plans et données contenus dans le dossier de la demande en tout ce qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

La présente autorisation vaut pour une exploitation de sables et graviers alluvionnaires.

Les prescriptions des autorisations antérieures sont abrogées.

Abandon

Le fossé reliant le plan d'eau Nord à La Bialle est comblé sur une longueur de 10 mètres, jusqu'au niveau des terrains avoisinants.

Le secteur naturel voisin de La Bialle à l'extrémité Nord Ouest du plan d'eau est isolé des parties accessibles à tous par des merlons avec plantations denses et agressives pour dissuader le passage.

La partie Ouest du plan d'eau Nord (zone 1) est abandonnée ; elle porte sur la parcelle suivante :

Lieu-dit	Parcelles n°	Surface
Plan Local Section ZI	36	4ha 10a
	Surface totale	4 ha 10 a

TITRE II - RÉGLEMENTATIONS GÉNÉRALES ET DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

Article 3 : Réglementation générale :

L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières est applicable à cette exploitation.

3.1 - Police des carrières

L'exploitant est également tenu de respecter les dispositions prescrites par :

- les articles 87, 90, et 107 du code Minier

- le décret n° 80-330 du 7 mai 1980 modifié relatif à la police des carrières
- le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant Règlement Général des Industries Extractives (RGIE)

Article 4 : Directeur technique - Consignes- Prévention- Formation

Le titulaire de l'autorisation d'exploiter doit déclarer au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement:

- le nom de la personne physique chargée de la direction technique des travaux,
- les entreprises extérieures éventuellement chargées de travaux et de tout ou partie de l'exploitation.

Il rédige par ailleurs le document de sécurité et de santé, les consignes, fixe les règles d'exploitation, d'hygiène et de sécurité. Il élabore les dossiers de prescriptions visés par les textes.

Il porte le document de sécurité et de santé, les consignes et dossiers de prescriptions à la connaissance du personnel concerné ou susceptible de l'être et des entreprises extérieures visées ci-dessus, les tient à jour, et réalise une analyse annuelle portant sur leur adéquation et sur leur bonne application par le personnel.

Une formation à l'embauche et une formation annuelle adaptées seront assurées à l'ensemble du personnel.

Le bilan annuel des actions menées dans les domaines de la sécurité et de la protection de l'environnement, la liste des participants à ces actions et formations sont tenus à la disposition de la DRIRE.

Article 5 : Clôtures et barrières

Une clôture solide et efficace entretenue pendant toute la durée de l'autorisation doit être installée sur le pourtour de la zone d'extraction.

L'entrée de la carrière sera matérialisée par un dispositif efficace, interdisant l'accès en dehors des heures d'exploitation.

Article 6 : Dispositions préliminaires

6.1 - Information du public

L'exploitant est tenu, avant le début de l'exploitation, de mettre en place sur chacune des voies d'accès au chantier des panneaux indiquant en caractères apparents son identité, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté.

6.2 - Bornage

- Préalablement à la mise en exploitation, l'exploitant est tenu de placer
- des bornes en tous les points nécessaires pour déterminer le périmètre de l'autorisation
 - le cas échéant, des bornes de nivellement

Ces bornes doivent demeurer en place jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état du site.

6.3 - Eaux de ruissellement

Les eaux de ruissellement ne sortent pas de la carrière. Elles s'infiltrent sur le carreau.

6.4 - Accès de la carrière – sécurité publique

L'accès à la voirie publique est aménagé conformément au dossier de demande de telle sorte qu'il ne crée pas de risque pour la sécurité publique.

L'exploitant réalise un flot diviseur au débouché de la RN6 en accord avec la DDE

L'accès et la sortie des véhicules sont nettement délimités. La sortie est régulièrement entretenue de manière que les véhicules et engins de chantier n'entraînent pas de matériaux sur la voie publique.

La surveillance des chargements des camions empruntant la RN 6 est assurée pour éviter le déversement de matériaux sur la chaussée.

L'accès à la carrière est contrôlé durant les heures d'activité.

6.5 - Déclaration de début d'exploitation

Avant de débiter les travaux d'extraction autorisés au titre du présent arrêté, l'exploitant doit procéder à la déclaration de début d'exploitation prévue à l'article 23-1 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

Cette déclaration est accompagnée du document attestant la constitution des garanties financières dont le montant et les modalités d'actualisation sont fixés dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Préalablement à cette déclaration l'exploitant devra avoir réalisé les travaux et satisfait aux prescriptions mentionnées aux articles 4, 5, 6.1 à 6.4 et 17.

TITRE III – EXPLOITATION DE LA CARRIERE

Article 7 : Dispositions particulières d'exploitation

7.1 - Défrichage, décapage des terrains :

Le déboisement, le défrichage, sont réalisés par phases progressives correspondant aux besoins de l'exploitation.

Le décapage des terrains est limité aux besoins des travaux d'exploitation. Il est réalisé de manière sélective, de façon à ne pas mêler les terres végétales constituant l'horizon humifère aux stériles.

L'horizon humifère et les stériles sont stockés séparément et réutilisés pour la remise en état des lieux

7.2 - Patrimoine archéologique :

Toute découverte de vestiges archéologiques sera signalée sans délai à la Mairie, à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, avec copie à l'Inspection des Installations Classées

7.3 - Epaisseur d'extraction :

L'extraction sera limitée en profondeur à 20 mètres sur la zone 2 en cours d'exploitation, et 30 mètres sur la zone 3 (par rapport à la cote du terrain naturel égal à 286 NGF, soit la cote 256 NGF).

7.4 - Conduite de l'exploitation :

L'exploitation de la carrière s'effectuera du Sud vers le Nord suivant la méthode et le phasage définis ci-après :

phase 0-5 ans : phase 1

fin d'exploitation de la zone Sud (plan d'eau Sud) par extraction à la pelle mécanique jusqu'à 3 ou 4 mètres sous eau, puis extraction à la dragline jusqu'à 20 mètres sous eau en respectant les pentes des berges (2/5) et les zones de hauts fonds.

maintien des talus déjà végétalisés et plantés.

Début de l'extension de la zone Nord (zone 3) :

- * implantation de la limite d'extraction

- * conservation des arbres existants le long de la limite d'extraction sur une largeur d'au moins 5 mètres

- création d'un fossé avec pente 2/5 côté voie ferrée sur une largeur d'environ 150 mètres
- épandage de la terre végétale sur le talus réalisé
- exploitation à la pelle jusqu'à une profondeur d'environ 4 mètres sous eau
- extraction à la dragline sur une profondeur n'excédant pas 30 mètres.

- **phase 5-10 ans : phase 2**
poursuite de l'extraction, sur un linéaire d'environ 250 mètres, selon la même méthode que celle visée à la phase 1 ce qui entraîne le défrichement et la découverte de la totalité du périmètre d'extraction.
- **phase 10-15 ans : phase 3**
fin d'exploitation de la zone 3
surcreusement général sans dépasser 30 mètres
retrait progressif de la dragline
création des berges définitives

Les plans utiles relatifs à la description du phasage de l'exploitation sont joints au présent arrêté.

Les véhicules à moteur sont maintenus éloignés de La Bialle par une distance d'au moins 500 mètres (hormis les engins nécessaires à l'exploitation et au suivi de la remise en état).

7.5 - Distances limites et zones de protection :

L'exploitation est menée en recul de 100 mètres vis à vis des digues de l'Isère, et 100 mètres en recul du pied de la RNB.

L'accès aux zones dangereuses des travaux d'exploitation est interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent et le danger est signalé par des pancartes.

Le bord de l'excavation est maintenu à une distance horizontale telle que la stabilité des terrains avoisinants ne soit pas compromise avec un minimum de 10 mètres. Cette distance est portée à 30 mètres minimum à partir de l'axe de la plate-forme ferroviaire, et 15 mètres mesurés à partir du pied de remblai de la voie ferrée.

La pente des talus n'excède pas 2/5.

En tout état de cause le niveau bas de l'exploitation est arrêté de telle façon que la stabilité des terrains avoisinants ne soit pas compromise. Cette distance prend en compte la hauteur des excavations, la nature et l'épaisseur des différentes couches présentes sur toute cette hauteur.

L'exploitant doit prendre toutes dispositions d'usage pour les travaux au voisinage des lignes électriques et des canalisations enterrées.

7.6 – Sécurité

L'exploitant met en œuvre des dispositifs efficaces contre l'intrusion et les risques de noyade associés.

Une séparation matérialisée est maintenue entre la partie du plan d'eau Nord abandonnée et celle en activité, en particulier par une ligne de bouées, ainsi qu'un filet aérien et sous marin.

Les opérations de mise en sécurité décrites dans le dossier de demande sont intégralement mises en place.

La pêche et la baignade sont interdites.

Une convention bipartite liant l'exploitant et la commune de Chamousset définit clairement les responsabilités de chacun.

7.7 - Registres et plans :

Il est établi un plan d'échelle adaptée à la superficie de l'exploitation et orienté au Nord vrai. Ce plan est mis à jour au moins une fois par an et transmis à l'inspecteur des Installations Classées avant le 1 juillet de chaque année.

Sur ce plan sont reportées les données topographiques et bathymétriques, en particulier:

- les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que ses abords dans un rayon de 50 mètres et avec un repérage par rapport au cadastre,
- les bords de la fouille,

- les profils et les pentes des talus sous eau,
- les profondeurs
- les zones remises en état,
- des éléments de la surface dont l'intégrité de l'emprise conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques,
- les installations de traitement.

TITRE IV - REMISE EN ETAT

Article 8 :

L'objectif final de la remise en état vise à créer un plan d'eau Sud (zone 2) touristique, et un plan d'eau Nord (zone 3) à vocation de pêche et d'observation naturaliste.

Les berges sont aménagées en fonction de leur destination (promenade, hauts fonds, boisements) comme décrit dans l'étude d'impact.

La remise en état est coordonnée avec les travaux d'exploitation.

La mise en exploitation de la phase n+2 est conditionnée à la remise en état de la phase n.

Un suivi de la remise en état est effectué en liaison avec un homme de l'art.

Aucun modelé en remblai n'est installé afin de ne pas perturber l'écoulement de l'Isère en cas de crue centennale.

8.1 - Cessation d'activité définitive

Lors de la mise à l'arrêt définitif de l'exploitation et au plus tard 6 mois avant la date d'expiration de l'autorisation, l'exploitant notifie au Préfet la cessation d'activité. Cette notification sera accompagnée des pièces prévues à l'article 34.1 du décret du 21 septembre 1977 modifié, notamment un dossier comprenant :

- le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation accompagné de photographies,
- un mémoire sur l'état du site. Ce mémoire précisera les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés au code de l'environnement et devra comprendre notamment :
 - ◆ l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site,
 - ◆ la dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées,
 - ◆ les conditions de remise en état et d'insertion du site dans son environnement ainsi que son devenir,
 - ◆ en cas de besoin, la surveillance à exercer de l'impact de l'installation sur son environnement, et les modalités de mise œuvre de servitudes.

TITRE V - PRÉVENTION DES POLLUTIONS :

Article 9 - Dispositions générales:

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conduite de l'exploitation pour limiter les risques de pollution des eaux, de l'air ou des sols et de nuisance par le bruit et les vibrations et l'impact visuel.

L'ensemble du site et ses abords placés sous le contrôle de l'exploitant sont maintenus en bon état de propreté

Les bâtiments et installations sont entretenus en permanence.

Les voies de circulation internes et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et entretenues.

Les véhicules sortant de l'installation ne doivent pas être à l'origine d'envois de poussières ni entraîner de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation publiques.

Article 10 - Pollution des eaux :

10.1 - Prévention des pollutions accidentelles

I - Le ravitaillement des engins de chantier est réalisé sur rétention.

Les opérations d'entretien et de réparation des engins d'exploitation ne sont pas effectués sur le site.

II - Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité

de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir;
- 50 % de la capacité des réservoirs associés.

III - Tout stockage d'hydrocarbures ou de produit polluant ou sensible à une inondation est réalisé à une cote minimale de 286,40 NGF.

IV - Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés et doivent être soit réutilisés, soit éliminés comme les déchets.

10.2 – Contrôles

Une fois par an, l'exploitant opère le suivi des échelles limnimétriques et des piézomètres en période de basses eaux.

Un piézomètre supplémentaire est installé en amont hydraulique dans la zone Natura 2000. Son emplacement sera défini en liaison avec les services gestionnaires intéressés. L'exploitant aidera au suivi de cet ouvrage en accord avec le Conservatoire des Espaces naturels de Savoie.

Article 11 - Pollution de l'air :

L'exploitant prend toutes dispositions utiles pour éviter l'émission et la propagation des poussières, notamment en arrosant les pistes d'accès à la carrière.

L'exploitant dispose d'une réserve d'eau suffisante.

Les opérations de déversement des matériaux sont effectuées pendant ou immédiatement après des périodes pluvieuses.

Article 12 -Incendie et explosion :

L'installation et les engins sont pourvus d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés et conformes aux normes en vigueur. Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. Les dispositions prévues dans l'étude d'impact sont mises en place.

Article 13 - Déchets :

Toutes dispositions sont prises pour limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles. Les diverses catégories de déchets sont collectées séparément puis valorisées ou éliminées vers des installations dûment autorisées.

Article 14 - Bruits et vibrations :

L'exploitation est menée de manière à ne pas être à l'origine de bruits aériens ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement sont applicables.

14.1 Les émissions sonores émises par l'installation ne doivent pas être à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles précisées dans le tableau suivant :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	Émergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

L'arrêté d'autorisation fixe des niveaux limites de bruit à ne pas dépasser en limite de la zone d'exploitation autorisée aux points de mesures 1 et 2 définis dans l'étude acoustique complémentaire du 27 novembre 2004.

Points de mesure	Jour 7h à 20h
Point 1 (talus plan d'eau sud)	54 dBA
Point 2 (derrière habitation Biasetto)	56,5 dBA

En outre, le respect des valeurs maximales d'émergence est assuré dans les immeubles les plus proches ou habités par des tiers et existants à la date de l'arrêté d'autorisation et dans les immeubles construits après cette date et implantés dans les zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers publiés à la date de l'arrêté d'autorisation.

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênants pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents ou à la sécurité des personnes.

Un contrôle des niveaux sonores est effectué dès l'ouverture de la carrière, et une fois par an ensuite.

Article 15 – Sol et sous sol

L'exploitation est menée conformément aux recommandations du bureau CFEG 1988 et E 249/02, et celles du bureau SOLEN (étude n°G06460 GR/GR/F/05) et au schéma de principe joint en annexe au présent arrêté.

Le contrôle de la stabilité des berges est effectué régulièrement par un homme de l'art.

Article 16 – Information

Une commission locale de suivi est instituée. Elle se réunit une fois par an à la diligence de la mairie.

TITRE VI - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES A L'INSTALLATION DE TRAITEMENT DES MATERIAUX

Les installations sont situées et installées conformément au plan joint à l'étude d'impact visée au présent arrêté.

Tout traitement de produits renfermant des poussières irritantes ou inflammables est interdit.

Les sources principales d'émissions de poussières (cribles, matériels vibrants, broyeurs...) sont capotées. Toutes opérations et toutes manipulations sont effectuées de façon que le voisinage ne soit pas incommodé par la dispersion des poussières.

Les émissions sonores des véhicules, matériels et engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'établissement doivent répondre aux règlements en vigueur, en particulier aux exigences du décret n° 69-380 du 18 avril 1969 et des textes pris pour son application.

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirène, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênants pour les voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

L'installation électrique sera entretenue en bon état ; elle sera périodiquement contrôlée par un technicien compétent. Les rapports de contrôle seront tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Les déchets et résidus produits par les installations seront stockés dans des conditions ne présentant pas de risque de pollution (prévention des envois, infiltrations dans le sol, odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

TITRE VII - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES :

Article 17 - Garanties financières :

Avant de débiter les travaux d'extraction autorisés au titre du présent arrêté, l'exploitant doit fournir le document attestant la constitution des garanties financières dont le montant et les modalités d'actualisation sont fixés dans l'annexe jointe, et simultanément à la déclaration de début d'exploitation prévue à l'article 6.5 du présent arrêté.

Article 18 - Modification

Toute modification envisagée par l'exploitant aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation ou des prescriptions du présent arrêté sera portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Article 19 - Accident ou incident

Indépendamment de la déclaration d'accident prévue par les dispositions de police visées à l'article 3.2 ci-dessus, tout accident ou incident susceptible de porter atteinte aux intérêts visés au code de l'environnement doit être signalé immédiatement à l'inspecteur des installations classées.

Sauf exception dûment justifiée, en particulier pour des motifs de sécurité, il est interdit de modifier en quoi que ce soit l'état des installations où a eu lieu l'accident ou l'incident tant que l'inspecteur des installations classées n'en a pas donné son accord et, s'il y a lieu, après autorisation de l'autorité judiciaire, indépendamment des dispositions de police prévues par le R.G.I.E.

Article 20 - Contrôles et analyses

L'inspecteur des installations classées pourra demander que des prélèvements, des contrôles ou des analyses soient effectués par un organisme indépendant, dont le choix sera soumis à son approbation, s'il n'est pas agréé à cet effet, dans le but de vérifier le respect des prescriptions du présent arrêté ; les frais occasionnés par ces interventions seront supportés par l'exploitant.

Il pourra demander en cas de nécessité la mise en place et l'exploitation aux frais de l'exploitant d'appareils pour le contrôle des émissions, des bruits, des vibrations ou des concentrations des matières polluantes dans l'environnement.

Article 21 - Enregistrements, rapports de contrôle et registres

Tous les enregistrements, rapports de contrôle et registres mentionnés dans le présent arrêté seront conservés pendant la durée de l'autorisation à la disposition de l'inspecteur des installations classées qui pourra, par ailleurs, demander que des copies ou synthèses de ces documents lui soient adressées.

Article 22 - Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Grenoble.

- Pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente a été notifiée.
- Pour les tiers, le délai de recours est de six mois. Ce délai commence à courir le jour de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation mentionnée à l'article 6.5 ci dessus.

Article 23 - Publication

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affichée à la mairie pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place, ou à la Préfecture de La Savoie (Bureau de l'Environnement) le texte des prescriptions; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

Monsieur le Secrétaire Général du Département de La Savoie, Monsieur le Maire de Chamousset, Monsieur le Directeur Régional de L'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Rhône-Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée:

- au pétitionnaire;
- à Monsieur le Maire de Chamousset;
- aux maires des communes concernées

Chambéry, le 18 JUL. 2005
LE PREFET
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Marie Blanche BERNARD

ANNEXE à l'Arrêté Préfectoral du 1.8. JUIL. 2005
relative aux GARANTIES FINANCIÈRES
SARL LOUIS BORGHESE

1. La durée de l'autorisation est divisée en période quinquennale. A chaque période correspond un montant de garanties financières permettant la remise en état maximale au sein de cette période. Le schéma d'exploitation et de remise en état en annexe présente les surfaces à exploiter et les modalités de remise en état pendant ces périodes.

Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état maximale pour chacune de ces périodes est de :

- phase 1 : 66 013 euros
- phase 2 : 26 373 euros
- phase 3 : 34 332,50 euros

2. L'acte de cautionnement solidaire est établi conformément au modèle annexé à l'arrêté interministériel du 09/02/2004 et porte sur une durée minimum de 5 ans.

3. Aménagement préliminaires et notification de la constitution des garanties financières :

L'exploitant doit avant le début de l'extraction avoir réalisé les travaux et satisfait aux prescriptions mentionnées aux articles 4, 5, 6.1 à 6.4 du présent arrêté. Dès que ces aménagements ont été réalisés, l'exploitant adresse au préfet une déclaration de début d'exploitation et l'acte de cautionnement solidaire établissant la constitution des garanties financières selon le modèle défini à l'arrêté interministériel du 9 février 2004.

4. L'exploitant adresse au préfet le document établissant le renouvellement des garanties financières en notifiant la situation de l'exploitation et l'achèvement de la fin de réaménagement de la dernière phase d'exploitation 6 mois au moins avant le terme de chaque échéance.

5. Modalités d'actualisation du montant des garanties financières :

Tous les cinq ans, le montant des garanties financières est actualisé compte-tenu de l'évolution de l'indice TP01.

Lorsqu'il y a une augmentation supérieure à 15 % de l'indice TP01 sur une période inférieure à cinq ans, le montant des garanties financières doit être actualisé dans les six mois suivant l'intervention de cette augmentation.

L'actualisation des garanties financières relève de l'initiative de l'exploitant.

6. Toute modification des conditions d'exploitation conduisant à une augmentation du montant des garanties financières doit être subordonnée à la constitution de nouvelles garanties financières.

7. L'extraction de matériaux commercialisables ne doit plus être réalisée 6 mois avant la date d'expiration de l'autorisation.

L'exploitant notifie à cette date au Préfet, l'arrêt des extractions, l'état des lieux et les conditions de remise en état définitive.

La remise en état est achevée 3 mois avant la date d'expiration de l'autorisation.

8. L'absence de garanties financières entraîne la suspension de l'activité, après mise en œuvre des modalités prévues à l'article L.514-1 du Code de l'Environnement.

ANNEXE 3 : ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE

DEMANDE

ANNEXE 4

S.A.R.L. Louis BORGHESE & Cie
73390 CHAMOUSSET
Pont Royal RD 1006
tél. 04 79 36 42 21
fax 04 79 36 44 14
e-mail : borghese73@orange.fr



ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE

Je soussignée Jacqueline BORGHESE, de nationalité française,

Atteste, détenir, en tant que personne physique, la maîtrise foncière des terrains concernés par la présente demande d'autorisation (parcelles cadastrales ZI 36 et 39 en totalité, et ZI 38 à raison de 4595 m²) et qui seront utilisés par la SARL Louis BORGHESE et Cie, dont le siège social est situé au lieu-dit « Pont Royal » RD.1006 à Chamousset (73390), aux termes d'une convention avec cette dernière, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Chamousset, le 06/07/2016

Jacqueline BORGHESE

A handwritten signature in black ink, appearing to be the name "Jacqueline BORGHESE" written in a cursive, stylized script.



DEMANDE

ANNEXE 4

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ		2013	DEP DIR	73 0	COM	068 CHAMOUSSET	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL	M00161										
Propriétaire LES FRONTAILLES 73250 SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY MBDHB2 MONTJOVET/JACQUELINE MARIE FRANCOISE																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS			IDENTIFICATION DU LOCAL			EVALUATION DU LOCAL															
AN SECTION	N° PLAN	N° PART VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR EVAL	M AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT AN EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TN COEF	
13	Z1	38	5009 PLAN LOCAL	B028	B	01	00	01001	0279539 A	C	C	CD		14003							D
13	Z1	38	5009 PLAN LOCAL	B028	B	01	00	02001	0303157 V	C	C	CM		19349							D
13	Z1	38	5009 PLAN LOCAL	B028	C	01	01	01001	0285377 P	A	C	H	S	1059							P
13	Z1	38	5009 PLAN LOCAL	B028	C	01	01	02001	0285378 K	A	C	H	S	1059							P
13	Z1	38	5201 PLAN LOCAL	B028	E	01	00	01001	0280481 N	C	C	CB		3355							P
REV IMPOSABLE			38825 EUR	COM	R EXO			0 EUR	DEP	R IMP			38825 EUR								

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS			EVALUATION											LIVRE FONCIER				
AN SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	PARC PRIM	N° PRIM	SUF	GRSS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT AN EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC
13	Z1	36	PLAN LOCAL	B028			1	A	CA	01	16 14 20	154,88						
13	Z1	38	PLAN LOCAL	B028			1	A	S		70 90							
13	Z1	39	PLAN LOCAL	B028			1	A	S		76 00							
REV IMPOSABLE			155 EUR	COM	R EXO			0 EUR	TAXE AD	R IMP			155 EUR	MAJ TC			0 EUR	

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

**ANNEXE 4 : EXTRAIT DU REGLEMENT DU
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE DE CHAMOUSSET**



SELARL VIAL - Géomètre-Expert - Urbaniste
Bureau d'Etudes et de Topographie
URBANISME-AMENAGEMENT-COORDINATION SPS-MAITRISE D'ŒUVRE

COMMUNE DE CHAMOUSSET

Département de la Savoie



PLAN LOCAL D'URBANISME

4.1 Règlement écrit



DOSSIER D'APPROBATION

Vu pour être annexé la délibération du conseil municipal du

Réf. : 98-09

TITRE V – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

ZONES N

Sont classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l’existence d’une exploitation forestière, soit de leur caractère d’espaces naturels.

Etant donné ses particularités, la zone naturelle se compose de sous-secteurs, qui sont :

- Secteur N :** Secteur à caractère naturel.
- Secteur Nc** Secteur des carrières
- Secteur Nh :** Secteur naturel de taille et de capacité d’accueil limitées.
- Secteur Nhl :** Secteur naturel de taille et de capacité d’accueil limitées inondable.
- Secteur NL :** Secteur destiné aux loisirs.

Dans la zone naturelle, la collectivité n’est pas tenue de réaliser des équipements publics.

ARTICLE N 1 OCCUPATION ET UTILISATION DES SOLS INTERDITES

Dans les périmètres réglementés du PPRI de l'Isère en Combe de Savoie, il est obligatoire de se reporter au PPRI pour connaître les interdictions supplémentaires en vigueur.

1. Dans les secteurs N, Nh, Nhi et NL, sont interdits :

- les constructions à usage d'habitation autres que celles autorisées à l'article 2
- les constructions à usage d'hébergement hôtelier
- les constructions à usage de bureaux
- les constructions à usage de commerce
- les constructions à usage d'artisanat
- les constructions à usage d'industrie
- les constructions à usage d'exploitation agricole ou forestière
- les constructions à fonction d'entrepôt

- les installations classées soumises à déclaration ou à autorisation

- l'ouverture de carrières
- les dépôts de véhicules épaves

- les affouillements et exhaussements du sol non liés strictement à une opération autorisée dans la zone ou aux travaux publics

2. Dans le secteur Nc, sont interdits :

- les constructions à usage d'habitation, à l'exception de celles visées à l'article 2
- les constructions à usage de commerce, à l'exception de celles visées à l'article 2
- les constructions à usage d'artisanat, à l'exception de celles visées à l'article 2
- les constructions à usage d'hébergement hôtelier, à l'exception de celles visées à l'article 2
- les constructions à usage d'exploitation agricole ou forestière

- les dépôts de véhicules épaves

3. Dans les secteurs concernés par une zone humide sont interdits :

Dans les secteurs concernés par les zones humides, sont interdites toute occupation et utilisation des sols et notamment :

- o toute construction ou installation, autre que celle liée à la mise en valeur ou à l'entretien du milieu
- o le drainage et, plus généralement, l'assèchement au sol de la zone humide
- o l'exhaussement, l'affouillement, le dépôt ou l'extraction de matériaux, sauf les ouvrages nécessaires au maintien en l'état ou à la régulation de l'alimentation en eau de la zone humide
- o l'imperméabilisation du sol, en partie ou en totalité
- o dans le cas des zones humides situées en secteur Nc, des exceptions aux règles ci-dessus peuvent être admises, à condition de respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE N 2 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS SOUMISES A CONDITIONS

Rappels

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du de l'Isère en Combe de Savoie s'impose au PLU. Il doit être consulté lors de toute demande d'occupation et d'utilisation du sol, y compris hors des périmètres réglementés sur le plan de zonage du PLU. Les occupations et utilisations autorisées sont soumises à la conformité avec le PPRI le cas échéant.

Préservation des espaces ruraux : les constructions autorisées ne devront pas avoir de conséquences dommageables pour l'environnement ou conduire à la destruction d'espaces boisés et agricoles représentant une valeur économique ou écologique, ni représenter un risque de nuisance pour les ressources en eau.

2. Sont admises sous conditions les occupations et utilisations des sols suivantes :

2.1 Dans tous les secteurs N

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sous réserve qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

La reconstruction en application de l'article L.111-3 du code de l'urbanisme est autorisée, sous réserve de la prise en compte des risques naturels, le cas échéant.

L'édification de clôtures est soumise à déclaration, à l'exception des clôtures agricoles. Les prescriptions qui les concernent sont définies à l'article 11 du règlement.

2.2 Dans les secteurs Nh et Nhi

Sont autorisés l'aménagement, la réfection des constructions, avec ou sans changement de destination et l'extension, dans la limite de 30% de l'emprise au sol existante, avec un maximum de 30 m² d'emprise au sol, sous réserve que la capacité des réseaux soit suffisante et qu'il ne soit pas porté atteinte au caractère architectural du bâti.

Deux annexes non accolées à la construction principale sont autorisées, en plus d'une piscine, le cas échéant. L'emprise au sol de chacune des annexes (hors piscine) est limitée à 30 m². La hauteur est limitée à 4,50 au point le plus haut. Ces annexes devront se situer sur le même îlot de propriété que la construction principale.

Les autorisations ci-dessus sont autorisées sous réserve de la prise en compte du PPRI, notamment dans les secteurs Nhi.

2.3 Dans les secteurs Nc

Les constructions et installations liées à l'exploitation de la carrière, à condition de respecter la réglementation en vigueur.

Les constructions à destination d'habitation, d'hôtel, de commerce (y compris bar – restaurant, dancing), d'artisanat, de bureaux ainsi que leurs annexes, sont autorisées, par l'aménagement, la réfection, avec ou sans changement de destination, ou l'extension des constructions existantes.

Les activités liées aux loisirs sont autorisées, à condition d'être compatibles avec l'exploitation de la carrière ou suite à la fin d'exploitation de celle-ci.

2.4 Dans les secteurs NL

Les équipements et installations autorisés devront être nécessaires à la pratique des activités de sports et de loisirs.

2.5 Canalisation de gaz

Dans la zone de dangers significatifs pour la vie humaine, le gestionnaire du réseau devra être informé de tout projet.

Dans la zone des dangers graves pour la vie humaine : toute construction ou extension d'établissements recevant du public relevant des catégories 1 à 3 et les immeubles de grande hauteur sont interdits.

Dans la zone des dangers très graves pour la vie humaine : toute construction ou extension d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes et les immeubles de grande hauteur sont interdits.

Distances en mètres à prendre en compte de part et d'autre de la canalisation

Diamètre de la canalisation (en mm)	Zone de dangers significatifs (en m)	Zone de dangers graves (en m)	Zone de dangers très graves (en m)
150	45	30	20

La mise en place d'une barrière physique de nature à s'opposer aux agressions externes ou de toutes autres dispositions compensatoires équivalentes prévues par un guide professionnel reconnu, permet de réduire l'ensemble des trois zones de danger précitées à 5 mètres de part et d'autre de la canalisation.

ARTICLE N 3 ACCES ET VOIRIE

Accès

Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique.

Voiries nouvelles

1. Les voiries doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie et du déneigement.
2. Les voies en impasse doivent être aménagées de telle façon à permettre aux véhicules légers de faire demi-tour.

ARTICLE N 4 DESSERTE PAR LES RESEAUX

L'ensemble des dessertes par les réseaux doit être conforme aux législations, réglementations et prescriptions en vigueur et doit être adapté à la nature et à l'importance des occupations et utilisations du sol.

4.1. Eau potable411. Zones desservies

Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée à une conduite publique de distribution d'eau potable de caractéristiques suffisantes.

412. Zones non desservies

En l'absence de réseau public, ou dans l'attente de celui-ci, l'alimentation en eau devra être conforme à la réglementation en vigueur.

4.2. Assainissement421. Zones desservies

Toute construction ou installation nouvelle ou toute construction ancienne faisant l'objet d'une restauration ou d'un changement de destination, doit être équipée d'un réseau séparatif eaux usées - eaux pluviales et être raccordée au réseau public d'assainissement correspondant.

422. Zones non desservies

En l'absence de réseau d'assainissement séparatif, ou en attente de celui-ci, il peut être admis un dispositif d'assainissement individuel conçu de façon à être mis hors circuit.

La filière d'assainissement sera conforme à la réglementation en vigueur.

4.3. Eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur tout terrain ne devront pas aggraver la situation antérieure.

Le constructeur réalisera les dispositifs appropriés pour une évacuation vers un exutoire (ruisseau ou réseau séparatif). En l'absence de réseau ou exutoire, la gestion sur le périmètre de l'opération est autorisée.

**ANNEXE 5 : AVIS DU MAIRE ET DES
PROPRIETAIRES SUR LA REMISE EN ETAT**

DEMANDE

ANNEXE 5

S.A.R.L. Louis BORGHESE & Cie
73390 CHAMOUSSET
Pont Royal RD 1006
tél. 04 79 36 42 21
fax 04 79 36 44 14
e-mail : borghese73@orange.fr



Remise en main par propos le 26/05/2016

Mairie de CHAMOUSSET
70, rue de la Mairie
73390 CHAMOUSSET



Objet : Avis du Maire sur la remise en état du site
Commune de CHAMOUSSET (73) – Lieu-dit "Plan Local".

Je soussigné, M. Yannick LOGEROT, agissant en qualité de Maire de la commune de Chamousset concernée par l'exploitation de matériaux de la société BORGHESE et Cie,

en application du 7° de l'article R.512-6 du titre I du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

déclare accepter la remise en état des lieux ainsi que la vocation ultérieure proposées (vocation naturelle ; cf. photomontage joint) pour la carrière du lieu-dit "Plan Local" sur la commune de CHAMOUSSET (73), après l'arrêt définitif de l'exploitation.

Fait à Chamousset pour servir et valoir ce que de droit.

Le 31 / 05 / 2016

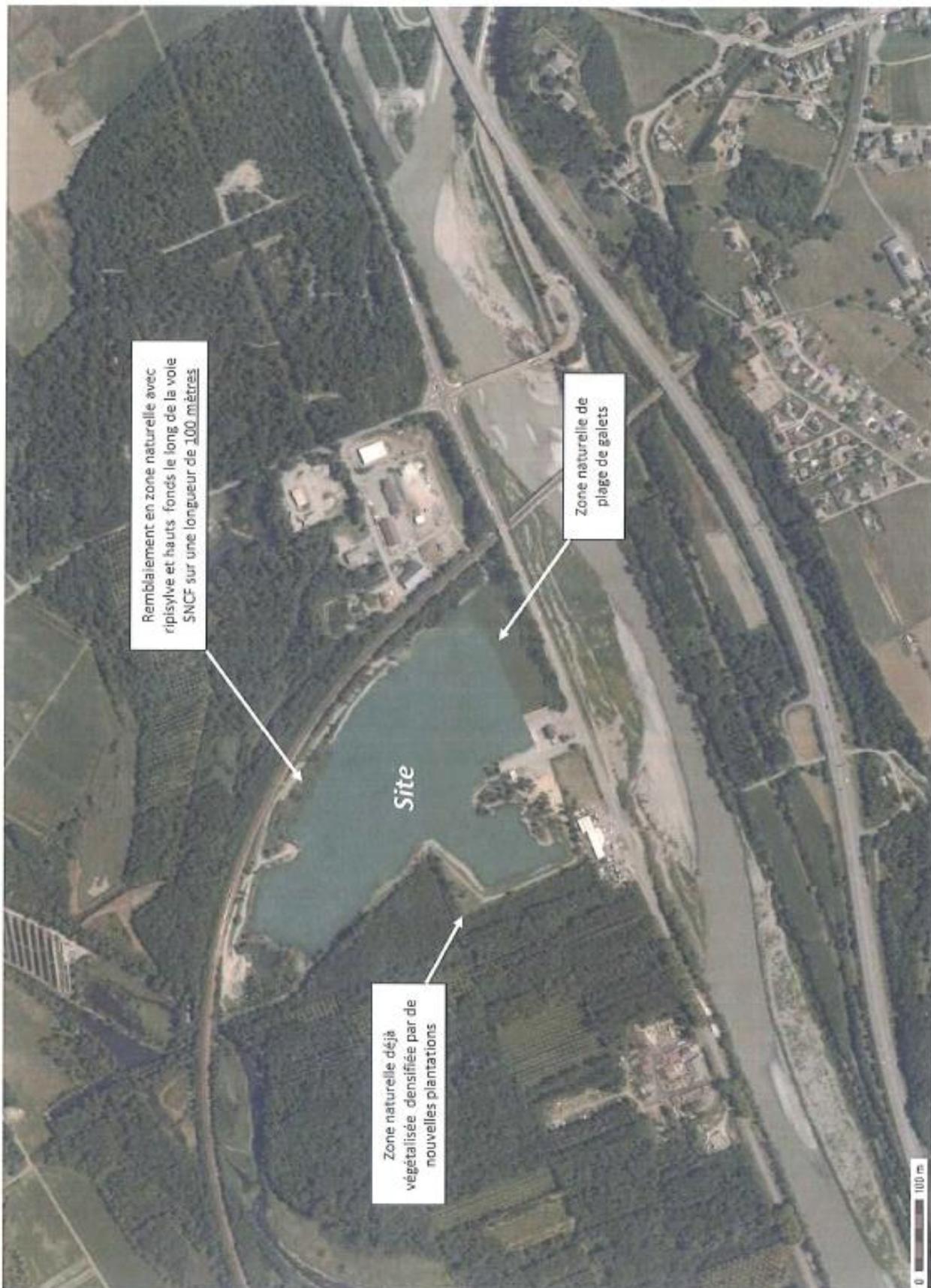


Le Maire, Yannick LOGEROT

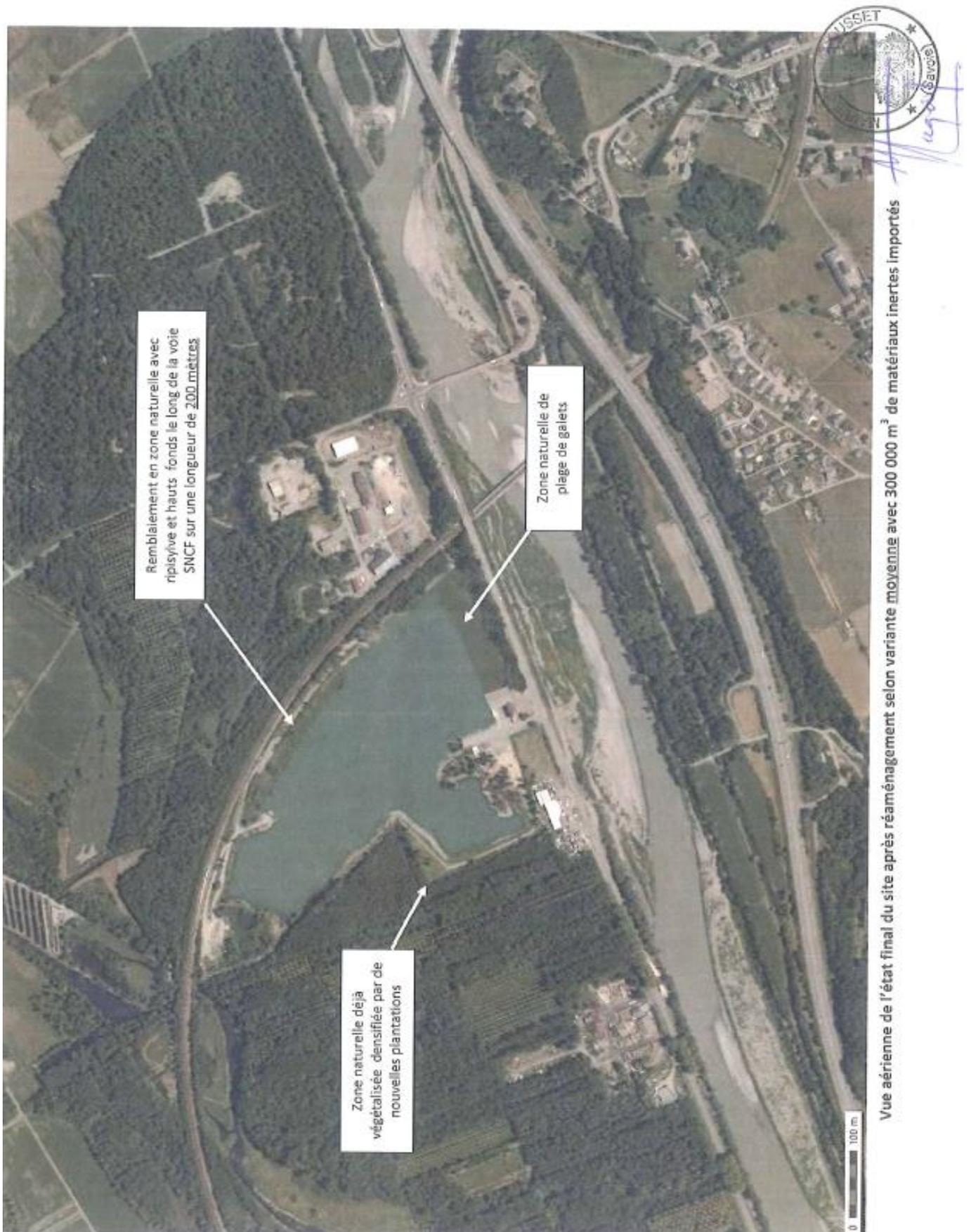


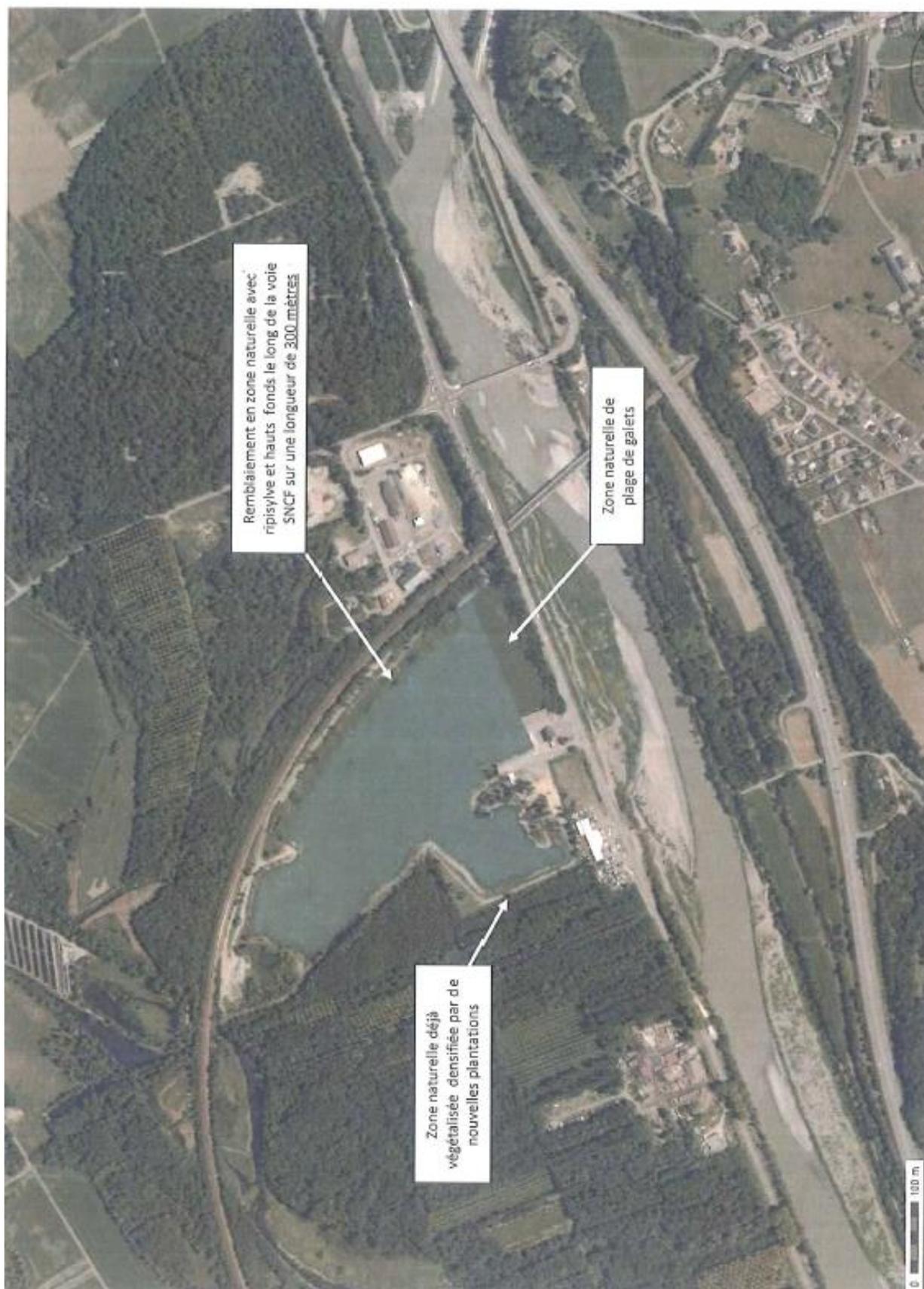


Vue aérienne du site actuel (2014)



Vue aérienne de l'état final du site après réaménagement selon variante minimale avec 150 000 m³ de matériaux inertes importés





Vue aérienne de l'état final du site après réaménagement selon variante maximale avec 450 000 m³ de matériaux inertes importés

DEMANDE

ANNEXE 5

S.A.R.L. Louis BORGHESE & Cie
73390 CHAMOUSSET
Pont Royal RD 1006
tél. 04 79 36 42 21
fax 04 79 36 44 14
e-mail : borghese73@orange.fr



Objet : Avis du propriétaire sur la remise en état du site
Commune de CHAMOUSSET (73) – Lieu-dit "*Plan Local*".

Je soussignée, Mme Jacqueline BORGHESE, domiciliée au "*Les Frontailles*" à SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY (73) et propriétaire des parcelles section ZI n°36, 38 et 39 concernées partiellement par l'exploitation de matériaux de la société BORGHESE et Cie,

en application du 7° de l'article R.512-6 du titre I du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

déclare accepter la remise en état des lieux ainsi que la vocation ultérieure proposées (vocation naturelle ; cf. photomontage joint) pour la carrière du lieu-dit "*Plan Local*" sur la commune de CHAMOUSSET (73), après l'arrêt définitif de l'exploitation.

Fait à CHAMOUSSET pour servir et valoir ce que de droit.

Le 16.10.2016

La propriétaire, Mme Jacqueline BORGHESE



DEMANDE

ANNEXE 5

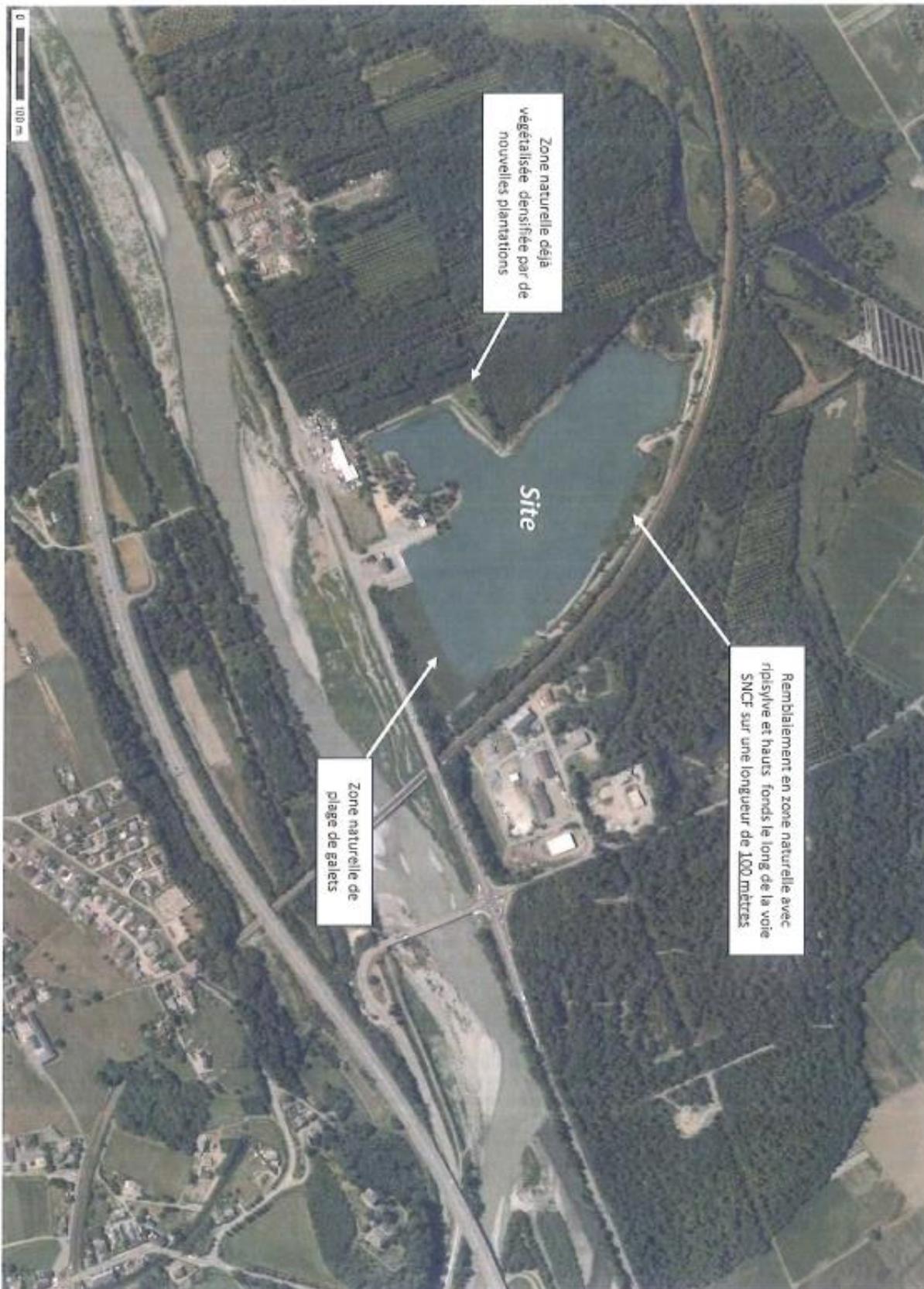


Vue aérienne du site actuel (2014)

JB

DEMANDE

ANNEXE 5



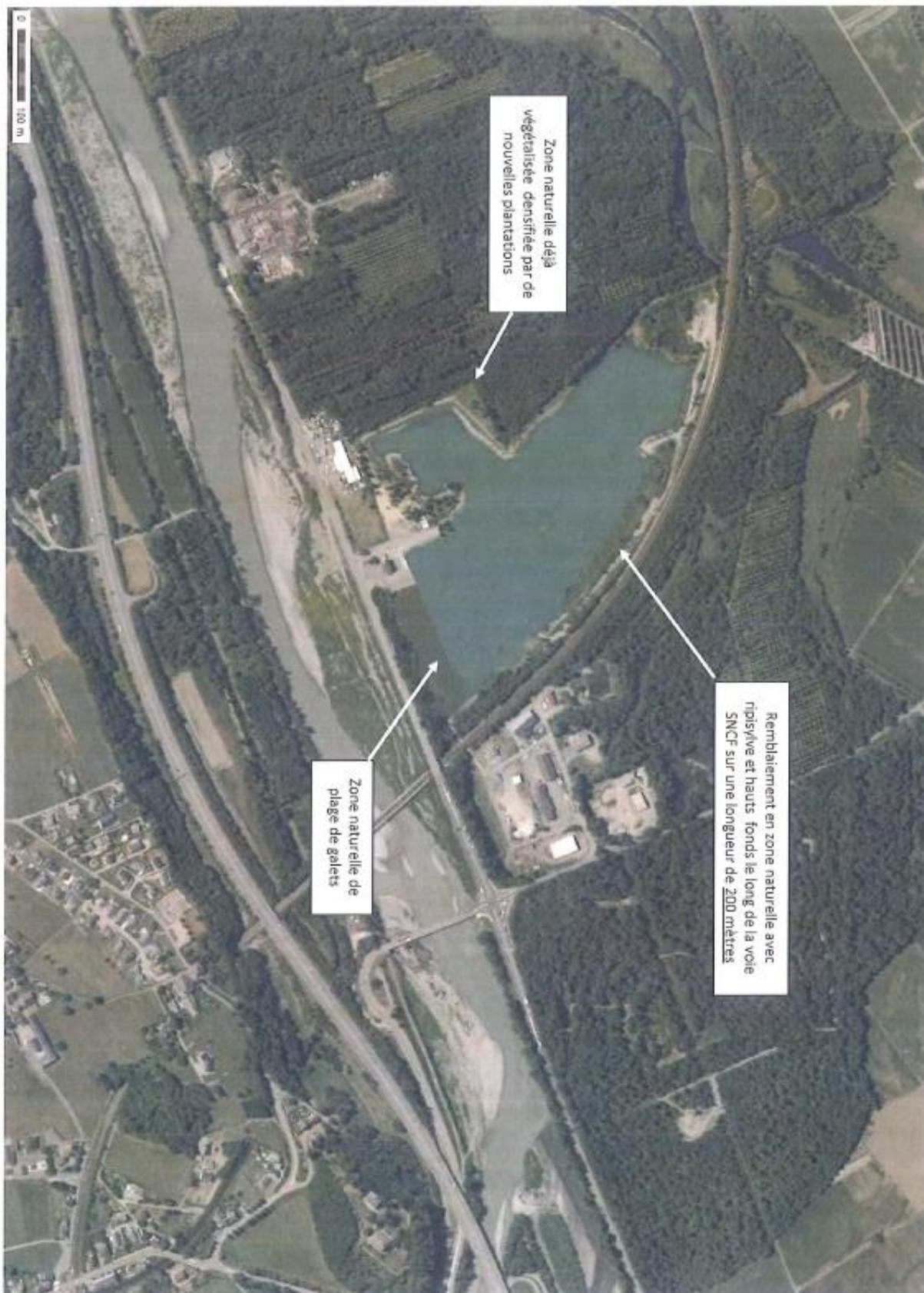
Vue aérienne de l'état final du site après réaménagement selon variante minimale avec 150 000 m³ de matériaux inertes importés

JB

DEMANDE

ANNEXE 5

Vue aérienne de l'état final du site après réaménagement selon variante moyenne avec 300 000 m³ de matériaux inertes importés



JB

ANNEXE 6 : CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE LA SOCIETE

CAPACITES TECHNIQUES (liste du matériel)

Drague flottante électrique (20 000 volts)
Cribleuse mobile POWERSCREEN Chieftain 1700
Chargeuse DOOSAN DL
Chargeuse CATERPILLAR 972K
Pelle à chenille VOLVO EC210
Mini-pelle KUBOT 1.7T
Élévateur CLARK C500Y55PD

DEMANDE

ANNEXE 6

**CAPACITES FINANCIERES
BILAN COMPTABLE 2015**

DGFIP N° 2050 2016

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

1

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : SARL Louis BORGHESE et Cie Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12
 Adresse de l'entreprise Pont Royal 73390 CHAMOUSSET Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 74682032300010 Néant *

				Exercice N clos le <u>31/12/2015</u>		N-1 <u>31/12/2014</u>	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Capital souscrit non appelé (I)	AA					
	Frais d'établissement *	AB	AC				
	Frais de développement *	CX	CQ				
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG				
	Fonds commercial (1)	AH	AI				
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	Terrains	AN	AO	160 338	23 655	27 942	
	Constructions	AP	AQ				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	34 387	14 772	17 825	
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	343 106	189 793	231 420	
	Immobilisations en cours	AV	AW				
	Avances et acomptes	AX	AY				
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
	Autres participations	CU	CV				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Créances rattachées à des participations	BB	BC			
Autres titres immobilisés		BD	BE	28 419	28 419	28 419	
Prêts		BF	BG				
Autres immobilisations financières*		BH	BI	1 034	1 034	1 034	
TOTAL (II)		BJ	BK	537 831	257 673	306 640	
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	236 338	236 338	186 944	
	En cours de production de biens	BN	BO				
	En cours de production de services	BP	BQ				
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
	Marchandises	BT	BU				
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW			1 729	
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	17 157	418 440	319 709	
	Autres créances (3)	BZ	CA	76 602	399 025	557 871	
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	1 173 000	1 173 000	1 130 000	
DIVERS	Disponibilités	CF	CG	24 975	24 975	15 539	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	7 239	7 239	7 299	
	TOTAL (III)	CJ	CK	93 759	2 259 016	2 219 092	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
Ecarts de conversion actif* (VI)	CN						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	IA	631 590	2 516 689	2 525 732	
Renvals : (1) Dont droit au bail			CP	1 034	(3) Part à plus d'un an :	CR	
Classe de réserve de propriété : *	Immobilisations :		Stocks :		Créances :		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUODDATUS Informatique

DEMANDE

ANNEXE 6

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2016

Formulaire obligatoire (article 33 A
du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SARL Louis BORGHESE et Cie		Néant <input type="checkbox"/> *			
		Exercice N	Exercice N-1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :7.622.....)	DA	7 622	7 622	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence)	EK			
	Réserve légale (3)	DD	1 014	1 014	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours)	BI			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)	EJ	961 168	879 405	
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	715 203	281 763	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	1 685 007	1 169 804	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		342 331	
	Provisions pour charges	DQ	257 760	272 639	
	TOTAL (III)	DR	257 760	614 969	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	428	461	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs)	EI	213 091	333 263	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	299 392	331 710	
	Dettes fiscales et sociales	DY	56 921	75 525	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Compte régul.	Autres dettes	EA	4 092		
	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)	EC	573 923	740 959		
	Écarts de conversion passif *	(V)			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	2 516 689	2 525 732		
RENVois	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
		Ecart de réévaluation libre	ID		
		Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	573 923	740 959		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

		3		COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)		DGFIP N° 2052 2016			
Désignation de l'entreprise :		SARL Louis BORGHESE et Cie				Néant <input type="checkbox"/> *			
		Exercice N				Exercice (N-1)			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC			
	Production vendue	{ biens* services*	FD	1 590 609	FE		FF	1 590 609	
			FG	116 615	FH		FI	114 410	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	1 707 224	FK		FL	1 707 224	1 789 674	
	Production stockée*					FM			
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	1 747	1 313	
	Autres produits (1) (11)					FQ	1	23	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	1 708 972	1 791 009
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS			
	Variation de stock (marchandises)*					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	101 257	124 686	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	(49 393)	(88 600)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	1 046 240	1 111 914	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	55 547	58 271	
	Salaires et traitements*					FY	113 535	115 889	
	Charges sociales (10)					FZ	46 489	47 570	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	{ - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions				GA	49 624	43 840
							GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	95	693
	Autres charges (12)					GD	17 774	6 861	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GE	530	325
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GF	1 381 699	1 421 451	
Associations en nomm	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GG	327 274	369 559	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GH			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	17 076	29 576	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
Total des produits financiers (V)						GP	17 076	29 576	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR			
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
Total des charges financières (VI)						GU			
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	17 076	29 576	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	344 350	399 135	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

OU ADRATUIS (révisé)

DEMANDE

ANNEXE 6

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053 2016

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL Louis BORGHESE et Cie

Néant *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

REVOIS

		Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	IIA	473 617		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	II B		6 783	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	II C			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	II D	473 617	6 783	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	II E			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	II F			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	II G			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	II H			
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		III	473 617	6 783	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		II J			
Impôts sur les bénéfices * (X)		II K	102 764	124 155	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		II L	2 199 665	1 827 369	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		II M	1 484 463	1 545 60€	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		II N	715 203	281 763	
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	II O			
(2)	Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	II Y			
		II G			
(3)	Dont { - Crédit bail mobilier * - Crédit bail immobilier	II P	3 784	3 807	
		II Q			
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	II H			
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	II J			
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	II K			
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	II X			
(9)	Dont transferts de charges	A1	1 230	1 006	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9				
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)	Exercice N		Exercice N-1	
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
REGULARISATION ECRITURES CONTROLE FISCAL 2012				443 796	
ANNULATION PROVISION SCI APRES 2010				2 066	
ANNULATION PROVISION PROD A RECEV DIVERS				27 755	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		Exercice N-1	
			Charges antérieures	Produits antérieurs	

DEMANDE

ANNEXE 6

BILAN COMPTABLE 2014

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2015

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL Louis BORGHESE et Cie Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12
 Adresse de l'entreprise : Ecrit Royal 73390 CHAMOUSSET Durée de l'exercice précédent* 12
 Numéro SIRET* 74682032300010 Néant

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

				Exercice N clos le		N-1	
				13 11 2014		13 11 2013	
		Brut	Amortissements, provisions	Net	Net		
		1	2	3	4		
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
	Frais de développement *	CX	CQ				
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG				
	Fonds commercial (1)	AH	AI				
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	Terrains	AN	AO	183 994	156 051	27 942	32 229
	Constructions	AP	AQ				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	49 159	31 334	17 825	21 122
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	532 242	300 822	231 420	187 305
Immobilisations en cours	AV	AW					
Avances et acomptes	AX	AY					
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT					
Autres participations	CU	CV					
Créances rattachées à des participations	BB	BC					
Autres titres immobilisés	BD	BE	28 419		28 419	28 419	
Prêts	BF	BG					
Autres immobilisations financières*	BH	BI	1 034		1 034	1 034	
TOTAL (II)	BJ	794 847	488 207	306 640	270 109		
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	186 944		186 944	98 345
	En cours de production de biens	BN	BO				
	En cours de production de services	BP	BQ				
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
	Marchandises	BT	BU				
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	1 729		1 729	1 000
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	337 289	17 579	319 709	450 639
	Autres créances (3)	BZ	CA	718 733	160 862	557 871	532 539
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	1 130 000		1 130 000	850 000
Disponibilités	CF	CG	15 539		15 539	251 992	
Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	7 299		7 299	8 593	
TOTAL (III)	CJ	2 397 534	178 441	2 219 092	2 193 108		
Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW						
Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
Ecart de conversion acti*	CN						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	3 192 380	666 648	2 525 732	2 463 217		
Benevois : (1) Droit au bail			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	1 034	(3) Part à plus d'un an :	CR
Classe de réserve de propriété *			Stocks :			Créances :	
Immobilisations :							

* Voir N° 1296 en Annexe

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2015

Formulaire obligatoire article 33 A
du Code général des impôts

Désignation de l'entreprise : SARL Louis BORGHESE et Cie

Néant *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

		Exercice N		Exercice N-1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :7.622.....)	DA	7 622	7 622	7 622	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB				
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC				
	Réserve légale (3)	DD	1 014	1 014	1 014	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE				
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF				
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	879 405	866 447	866 447	
	Report à nouveau	DH			(94 576)	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	281 763	307 534	307 534	
	Subventions d'investissement	DJ				
	Provisions réglementées *	DK				
	TOTAL (I)	DL	1 169 804	1 088 041	1 088 041	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
Avances conditionnées		DN				
TOTAL (II)		DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	342 331	342 331	342 331	
	Provisions pour charges	DQ	272 639	265 777	265 777	
	TOTAL (III)	DR	614 969	608 108	608 108	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS				
	Autres emprunts obligataires	DT				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	461	313	313	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	333 263	255 670	255 670	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	331 710	421 787	421 787	
	Dettes fiscales et sociales	DY	75 525	88 869	88 869	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ				
	Autres dettes	EA			428	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB				
TOTAL (IV)	EC	740 959	767 068	767 068		
	Ecart de conversion passif * (V)	ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	2 525 732	2 463 217	2 463 217		
RENVVOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	EB				
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC			
		Ecart de réévaluation libre	ID			
		Réserve de réévaluation (1976)	IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF				
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	740 959	767 068	767 068		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

DEMANDE

ANNEXE 6

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2015

Formulaire obligatoire article 35
A du Code de Commerce (Décret 2014)

Désignation de l'entreprise : SARL Louis BORGHESE et Cie Néant *

		Exercice N				Exercice (N-1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires			Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB	FC			
	Production vendue { biens* services* }	FD	1 675 264	FE	FF	1 675 264	1 816 279	
		FG	114 410	FH	FI	114 410	117 607	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	1 789 674	FK	FL	1 789 674	1 933 886	
	Production stockée*				FM			
	Production immobilisée*				FN			
	Subventions d'exploitation				FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)				FP	1 313	52 798	
	Autres produits (1) (11)				FQ	23	10	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	1 791 009	1 986 694
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS			
	Variation de stock (marchandises)*				FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	124 686	54 735	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	(88 600)	(64 145)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	1 111 914	1 063 641	
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	58 271	44 670	
	Salaires et traitements*				FY	115 889	111 103	
	Charges sociales (10)				FZ	47 570	46 248	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions }				GA	43 840	44 093
						GB		
	Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	693	823	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	6 861	233 124	
Autres charges (12)				GE	325	1 603		
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	1 421 451	1 535 895	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	369 559	450 799	
répartition en éléments	Bénéfice attribué ou perte transférée*			(III)	GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			(IV)	GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	29 576	14 575	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM			
	Différences positives de change				GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO			
Total des produits financiers (V)					GP	29 576	14 575	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR			
	Différences négatives de change				GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT			
Total des charges financières (VI)					GU			
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	29 576	14 575	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	399 135	465 374	

DEMANDE

ANNEXE 6

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053 2015

Formulaire obligatoire (article 51-A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL Louis BORGHESE et Cie

Néant *

		Exercice N		Exercice N-1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA			12 205	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	6 783		26 508	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC				
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	6 783		38 714	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE			27 798	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF			29 980	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG				
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HI			57 778	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		II	6 783		(19 064)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		IJ				
Impôts sur les bénéfices * (X)		IK	124 155		138 776	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		IL	1 827 369		2 039 983	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		IM	1 545 606		1 732 449	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		IN	281 763		307 534	
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO				
	(2) Dont -	produits de locations immobilières	HY			
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG			
	(3) Dont -	- Crédit bail mobilier *	HP	3 807		21 802
		- Crédit bail immobilier	HQ			
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HI				
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ				
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK				
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	IX				
	(9) Dont transferts de charges	A1	1 006		45 855	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2				
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3				
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4				
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9						
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)		Exercice N		Exercice N-1		
VENTES IMMOBILISATIONS		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels		
				6 783		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		Exercice N-1		
		Charges antérieures		Produits antérieurs		

DEMANDE

ANNEXE 6

BILAN COMPTABLE 2013

DCFIP N° 2050 2014

AGREMENT DGFiP C5114.10005

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

1

BILAN - ACTIF

Designation de l'entreprise : <u>SARL Louis BORGHESE et Cie</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>	
Adresse de l'entreprise <u>Pont Royal</u>		73390 CHAMOUSSET	
Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>			
Numéro SIRET* <u>74682032300010</u>			
Neuve <input type="checkbox"/> *			
		Exercice N clos le <u>31/12/2013</u>	
		N-1 <u>31/12/2012</u>	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2
		Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I)	AA		
Frais d'établissement *	AB		AC
Frais de développement *	CX		CQ
Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG
Fonds commercial (1)	AH		AI
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM
Terrains	AN	183 994	AO 151 764
Constructions	AP		AQ
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	67 882	AS 46 760
Autres immobilisations corporelles	AT	456 351	AU 269 046
Immobilisations en cours	AV		AW 12 296
Avances et acomptes	AX		AY
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT
Autres participations	CU		CV
Créances rattachées à des participations	BB		BC
Autres titres immobilisés	BD	28 419	BE 28 419
Prêts	BF		BG
Autres immobilisations financières*	BH	1 034	BI 1 034
TOTAL (II)	BJ	737 680	BK 467 570
Matières premières, approvisionnements	BL	98 345	BM 98 345
En cours de production de biens	BN		BO
En cours de production de services	BP		BQ
Produits intermédiaires et finis	BR		BS
Marchandises	BT		BU
Avances et acomptes versés sur commandes	BV	1 000	BW 1 000
Clients et comptes rattachés (3)*	BX	467 832	BY 17 193
Autres créances (3)	BZ	693 401	CA 160 862
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	850 000	CE 850 000
Disponibilités	CF	251 992	CG 251 992
Charges constatées d'avance (3)*	CH	8 593	CI 8 593
TOTAL (III)	CJ	2 371 163	CK 178 055
Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW		
Primes de remboursement des obligations (V)	CM		
Ecart de conversion actif* (VI)	CN		
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	3 108 842	1A 645 625
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP 1 034	(3) Part à plus d'un an : CR
Classe de réserve de propriété *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :

DEMANDE

ANNEXE 6

AGREMENT DGFIP C5114.10005

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2014

Formulaires obligatoires (article 53 A
du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL Louis BORGHESE et Cie		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :7.622.....)	DA	7 622	7 622
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	1 014	1 014
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	866 447	866 447
	Report à nouveau	DH	(94 576)	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	307 534	(94 576)
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	1 088 041	780 507
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	342 331	342 331
	Provisions pour charges	DQ	265 777	32 653
	TOTAL (III)	DR	608 108	374 984
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	313	204
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	255 670	232 050
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	421 787	366 457
	Dettes fiscales et sociales	DY	88 869	254 874
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Compte régulier	Autres dettes	EA	428	98 562
	Produits constatés d'avance (4)	EB		
TOTAL (IV)	EC	767 068	952 147	
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	2 463 217	2 107 638	
REVOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	767 068	952 147	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

DEMANDE

ANNEXE 6

AGREMENT DGFIIP C5114.10005
Autorisation obligatoire (article 53)

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIIP N° 2052 2014

Désignation de l'entreprise :		SARL Louis BORGHESE et Cie				Nour <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N				Exercice (N-1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue	{ biens* services*	FD	1 816 279	FE		FF	1 816 279
			FG	117 607	FH		FI	117 607
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	1 933 886	FK		FL	1 933 886	
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	52 798	
	Autres produits (1) (11)					FQ	10	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	1 986 694
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	54 735	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	(64 145)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	1 063 641	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	44 670	
	Salaires et traitements*					FY	111 103	
	Charges sociales (10)					FZ	46 248	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*				GA	44 093
			- dotations aux provisions				GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	823
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	233 124
	Autres charges (12)						GE	1 603
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	1 535 895	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	450 799	
opérations en fin d'exercice	Bénéfice attribué ou perte transférée*			(III)		GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			(IV)		GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	14 575	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	29 808	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)						GP	14 575	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	923	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	770	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)						GU	1 693	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	14 575	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	465 374	
							101 481	

DEMANDE

ANNEXE 6

AGREMENT DGFIP C5114.10005

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL Louis BORGHESE et Cie

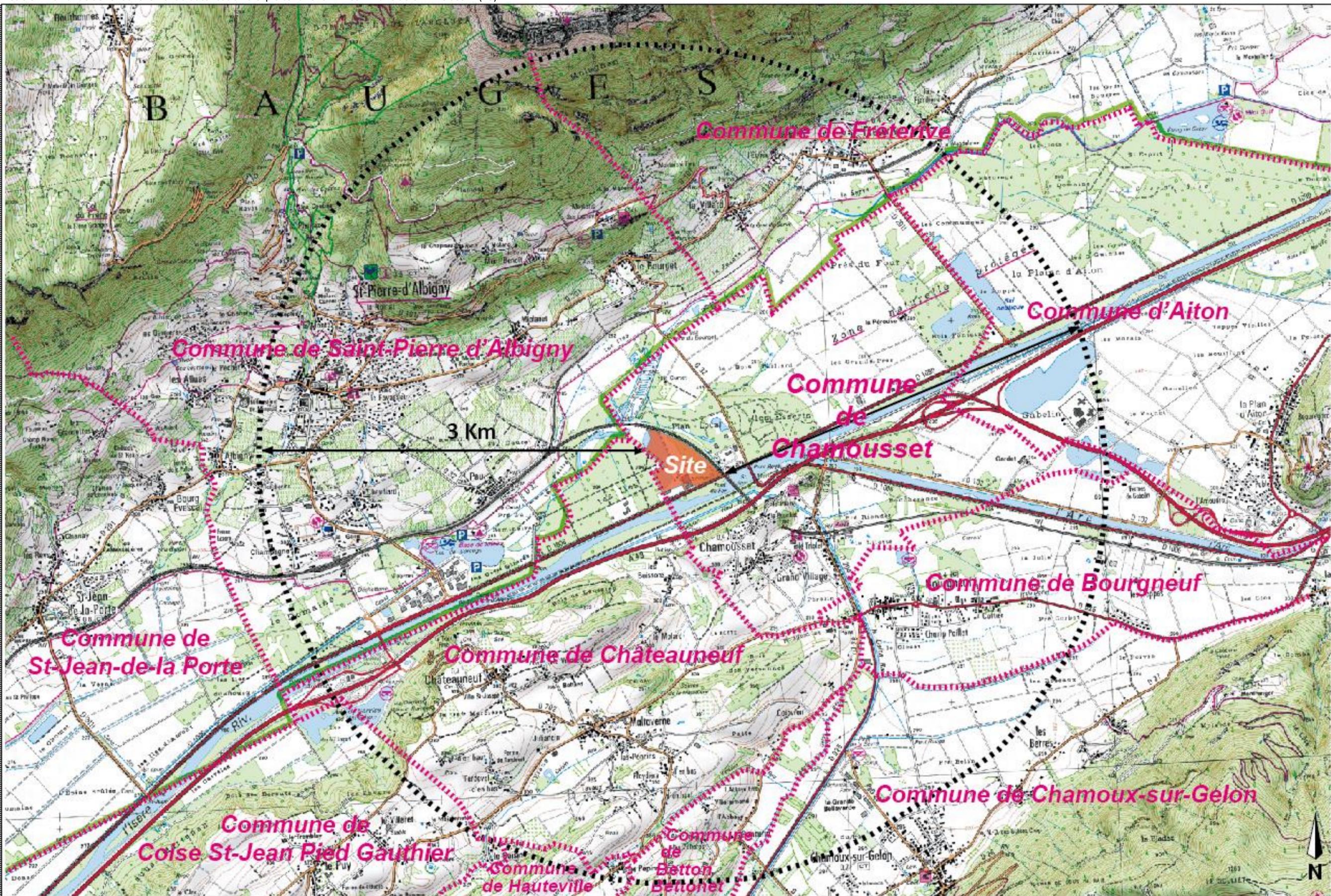
Néant *

		Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	12 205		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	26 508	21 342	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	38 714	21 342	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	27 798	170 421	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	29 980	16 977	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	57 778	187 398	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(19 064)	(166 056)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	138 776	30 001	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	2 039 983	1 532 338	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	1 732 449	1 626 914	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	307 534	(94 576)	
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont :	produits de locations immobilières	HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont :	- Crédit bail mobilier *	HP	21 802	32 393
		- Crédit bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HN			
	(9) Dont transferts de charges	A1	45 855	16 176	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)		Exercice N			
		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
VENTES IMMO -REBUT		29 980		26 508	
CHARGES/PRODUIT DIVERSES SUR EXERCICE ANTERIEURS		27 755		2 404	
AMENDES		43			
REMBOURSEMENT CAUTION				9 802	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
		Charges antérieures		Produits antérieurs	

**ANNEXE 7 : PLAN AU 1/25 000, AVEC
RAYON D'AFFICHAGE DE L'ENQUETE
PUBLIQUE**

Conformément au 1° de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement

DEMANDE



ANNEXE 8 : PLAN DES ABORDS DU SITE AU 1/2 500

Conformément au 2° de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement

ANNEXE 9 : PLAN D'ENSEMBLE DU SITE AU 1/1 000

Conformément au 3° de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement